

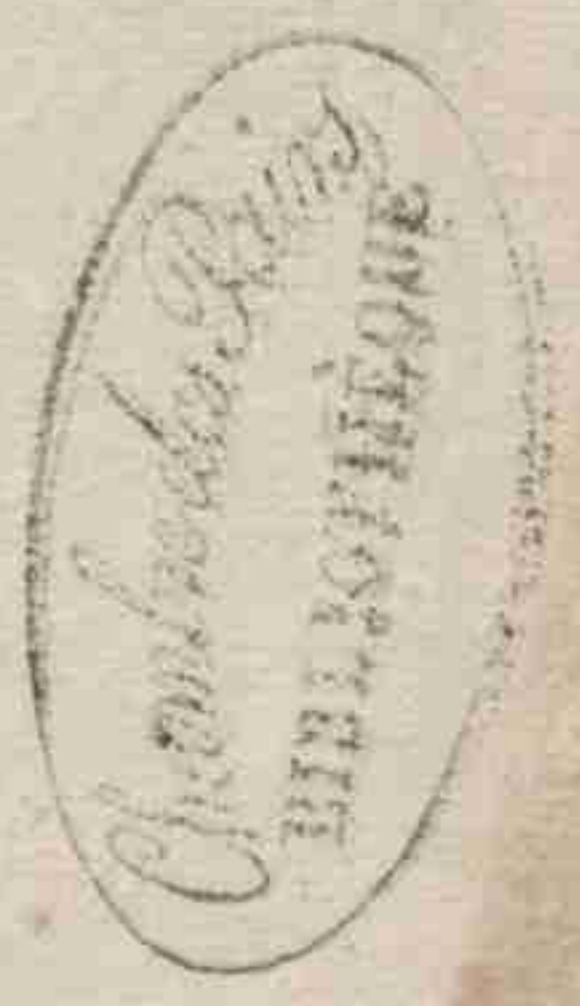



MEMOIRE  
DE LA  
GENERALITÉ  
D'ORLEANS

PAR

Ordre du Roy.

---





# TABLE

Des principales Matieres  
de ce Volume .

	<u>Folio.</u>
Situation de la generalité d'Orléans . . .	7
Montaignes et plaines - - - - -	9 <sup>v</sup>
Rivière de Loire - - - - -	10 <sup>v</sup>
Ponts - - - - -	11
Petites Rivières - - - - -	20
Canal de Briare - - - - -	25
Communes et Manufactures - - - - -	61
Etat des peuples de la generalité d'Orléans et leurs occupations . . .	72
Nombre des Bourgeois sans profession - - - - -	73 <sup>v</sup>

Nombre des artisans . . . . .	74.
Occupation du peuple à la campagne . . . . .	75.
Nombre des Seigneurs et Laboureurs . . . . .	76.
Nombre des vignonniers . . . . .	} . . . . 76.
Nombre des Meuniers . . . . .	
Nombre des Jardiniers . . . . .	} . . . . 77.
Nombre des Bergeres . . . . .	
Nombre des Tonneliers . . . . .	
Nombre des Bâteurs . . . . .	
Nombre des Servantes . . . . .	} . . . . 77.
Nombre des artisans répandus dans les bouges et Villages . . . . .	
État des Ecclésiastiques et de la noblesse . . . . .	} . . . . 78.
Comment le Duché de Lorraine a été	

autre fois Composé eson origine . . . . .	79.
Uau Ecclesiastique . . . . .	90. <sup>v</sup>
abbayes d'hommes . . . . .	92. <sup>v</sup>
abbayes de filles et Prioues . . . . .	93. <sup>v</sup>
Chapitre de l'glise Cathedrale de Orleans . . . . .	94.
Conuentz . . . . .	97.
Hopitaux et maladeries . . . . .	99.
Diocese de Chartres . . . . .	101.
abbayes du Diocese de Chartres . . . . .	103. <sup>v</sup>
abbayes de filles et prioues . . . . .	104. <sup>v</sup>
Chapitres . . . . .	105. <sup>v</sup>
Lucche de Blois . . . . .	106. <sup>v</sup>
abbayes . . . . .	107.
Prioues . . . . .	107. <sup>v</sup>
Lycees Collegiales . . . . .	108.

hopitaux du Diocèse de Blois . . . . .	110.
Prieures . . . . .	iii <sup>v</sup>
Chapitres Collegiaux et autres } . . . . .	113.
Benefices dans les Elections }	
Nombre des paroisſes de la généralité	
d'Orléans avec le nombre des ſub-	
pad Elections orléans . . . . .	119.
Pittinvera . . . . .	123 <sup>v</sup>
Election de Deaugency . . . . .	126.
Election de Montargis . . . . .	128.
Election de Epien . . . . .	131.
Election de Clamecy . . . . .	133 <sup>v</sup>
Election de Blois . . . . .	136.
Election de Romorentin . . . . .	138 <sup>v</sup>
Election de Doudeau . . . . .	141.

	5
Election de Chartres . . . . .	143. <sup>v</sup>
Election de Chateaudun . . . . .	150.
Election de Vendosme . . . . .	155.
Gouvernement Militaire . . . . .	158.
Justice ou jurisdiction ordinaires . . . . .	163.
Causes a foire . . . . .	191.
Justice des Consuls à Orléans . . . . .	203. <sup>v</sup>
Justice des Maîtres . . . . .	204.
Etat des Finances . . . . .	205. <sup>v</sup>
Nombre des villes, Bourgs, Paroisses et feux dans chaque Election de la généralité d'Orléans.	} 206.
Montant de la Taille par Election . . . . .	
Gabelles . . . . .	

aydea . . . . . 212.<sup>v</sup>


Tabac . . . . . 214.

Bureau des Trésoriers de France . . . . . 215.<sup>v</sup>

... 212.<sup>v</sup>

... 214.

... 215.<sup>v</sup>





# LA GENERALITE D'ORLEANS,

## DIVISEE EN SES ELECTIONS.

DEDIEE A MESSIRE JEAN DE CREIL,  
Chevalier Marquis de Crai, Bournezeau  
Conseiller du Roy en tous ses Consiils, M<sup>re</sup> des Requêtes ord<sup>res</sup>, de son bast<sup>ard</sup>  
et Intendant de la Generalité d'Orléans

Par son tres humble et tres obéissant Corrécteur  
ROBERT LASLLOT, Geographe Ordinaire du Roy



GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

GENERALITE  
GENERALITE  
GENERALITE

7

# MEMOIRE

DE LA

GENERALITÉ

D'ORLEANS

*La Generalité D'Orleans est  
Située entre la Bourgogne, le Niver-  
nois, le Berry, la Touraine, le May-  
enne, le haut Perche, et la France.*

*Sa Longueur D'Orient à l'oc-  
cident est de Cinquante lieues.*

communes de France depuis Chatel-  
-censoy village de l'Electiion de Clamecy  
Jusqu'aux villages de Pina et  
d'Espenice qui sont de l'Electiion de  
Vendosme.

Sa Largeur du midy au septen-  
-trion est de quarante Lieues. Et  
depuis Vertan qui est à l'extremite  
de l'Electiion de Romorentin du  
coste de Berry jusque à Remboüil-  
-let et finit vers le Nord à l'Electiion  
de Chartrea.

Dans cette Etendue elle renferme  
l'Orleannois, la Sologne, le Blaisois,  
le vendosmois, le bas Perche qui

est vulgairement nommée le Perche  
Gouet, Le Comté de Dunnoix, La  
Beauce, Le Pays Chartrain, une  
bonne partie du Gatinoix, un peu  
moins du Nivernoix et du Berry  
Le pays de Puisaye après lequel  
elle s'étend dans quelques villages  
de L'auxerrois et partie du Niver-  
noix.

Ce qui la borne à l'orient sont le  
comté de Sena et le Nivernoix,  
au midy le Berry, au couchant la  
Touraine et le mayne, au septentrion  
le perche et la France.

Elle confine avec le Comté de  
Sena par la Chatellenie de Château-

Regnard qui fait partie du Duché  
d'Orléans avec l'Auxerrois & le  
Nivernois par le pays de Puisaye  
& partie de l'Élection de Clamecy par  
la Sologne & partie de l'Élection de  
Romorentin avec la Touraine & le  
Mayne par le Blaisois & le Vendos-  
mois avec le haut perche par le  
Comté de Dunois, le perche gouet, &  
partie du pays Chartrain avec la  
France par la haute Beauce &  
par le Gatinois, L'Orléannois est  
au milieu & comme le Centre de la  
Généralité qui semble estre celui  
du Royaume.

Elle est divisée en douze Élections

qui sont établies à Orléans, à  
 Gien, à Clamecy, à Montrichard,  
 à Pitivières, à Dourdan, à Chartres  
 à Chateaudun, à Vendôme, à Blois,  
 à Romorantin et à Beaugency.

On Remarquera cy après l'étendue  
 de chacune et les Impositions es  
 quelles soutiennent, Il faut au-  
 paravant dire ce qui leur est de  
 commun, ou qui a rapport a plusieurs  
 Elections, comme leur situation,  
 le cours des Rivières, l'étendue,  
 et la suite des Chemins, leur  
 Commerce et les Inclinations des  
 peuples qui habitent ces prouin-  
 ces.

Montagnee &  
plainee & ce quellee  
produisent.

Il est Commun a toutes  
les Elections d'Estre dans un pais  
sans montagne, & si vray qu'on  
ny remarque point de hauteurs que  
celles qui sont au bord des rivières  
qui les arrosent. on trouve neant-  
moins quelques collines qui s'ele-  
vent dans l' Election de Chateaudun  
assez pres de Montmiral dans  
l' Election de Bourdan aux environs

De Saint Cyr, es dans l'lection  
 de Clamecy du Costé du Nivernois  
 partout ailleurs on decouvre de  
 grandes et vastes plaines qui ont  
 une variété sy agreable qu'il  
 semble que la France n'a pas de  
 plus beau pays, Toutes les Campa-  
 gnes si on y excepte la Beausse som-  
 mesées de labourage, de vignoble,  
 de prairies, de pasturage, d'etangs,  
 de buissons, de belles et grandes  
 forets de tous costez l'entre coupées  
 de rivières et de ruisseaux, Les  
 blés, les vins, les bestiaux, le  
 gibier, de toutes sortes et le poisson  
 si trouue avec assez d'abondance

et de bonne qualité.

Les fruits qu'on y recueille dans  
toutes les saisons dans les jardins  
de l'Orléannois ne cedent à aucune  
autres en bonté, et l'on sçait que  
les Laitages du Blaisois ont partou  
une recommandation particulière.

L'air qu'on y respire est pur et sain,  
Les Eaux sont vives et tres bonnes  
particulièrement sur les bords de  
la Loire.

## Rivière de Loire

Cette Rivière est la plus consi-  
derable de celles qui arrosent la

Generalité, Elle prend sa source  
 dans les montagnes d'Auvergne  
 assez proche du puy en Velay ou  
 elle descend par le Comté de Forez,  
 par le Bourbonnois, le Nivernois,  
 et entre un peu au dessous de la  
 Charité dans la généralité d'Orléans  
 quelle traverse d'orient au couchant  
 en separant la Sologne du Blaisois  
 et de la basse Beauce.

## Ponts

On y trouve cinq ponts de pierre  
 sur la Loire qui sont tres beaux.

Sçavoir.

à gien  
à Jargeau.  
à orleana  
à Beaugency,  
es à Bloia.

Il manque dea arches Entieres  
a ceux de Jargeau, es de Beaugency,  
où l'on passe d'auz dea Bacs depuis  
que ces arches sont Tombées.

On passe encore d'auz de semblables  
Bacs a Jully, es à Mung où Il y avoit  
autres fois vn pont de pierre qui  
subsistoient encore en l'année 1429.

Il y a aussi dea Bacs ou petites  
Batteaux en beaucoup d'endroits sur

Lesquels on traaverse cette riuere.

Les lieux les plus considerables  
 sont Saint Firmin village au dessus  
 de la mesme ville, Chateaufort au  
 dessus de Targeau, Muide au  
 dessous de Beaugency, Saint Die,  
 Gourte, et Saint Denis au dessus  
 de Blois et plus bas Chousy, et  
 Chaumont.

Il est dû peage tant dessus que  
 dessous ces ponts pour toutes les  
 marchandises et denrées que l'on  
 transporte, dessus le pont de Gien.  
 Il appartient a Mad. de Verneuil

Comtesse de Gien et peut valoir  
Six cens liures par an.

Dessus le mesme pont il est  
dû au Roy et à la ville en commun  
où par moitié depuis l'année  
mil six cens soixante trois, Il est  
afferme 800<sup>#</sup>.

à Jargeau Il appartient pour le  
tout dessus et dessous à S. A. R.  
Monsieur le Duc D'Orleans,  
et est afferme 250<sup>#</sup>.

Il en est de mesme à Orleans où  
le peage dessus et dessous le pont est  
compris dans la Ferme Generale

De son altesse Royale sur le pied -  
de plus de vingt mil Liures par an.

A Beaugency le sieur de Passay  
a droit de peage sur le pont qui l'  
afferme cent cinquante liures. Et  
Le Chapitre de saint martin de Tours  
Le fait lever dessous et l'afferme -  
sept a huit cens liures.

A Blois Le peage sur le pont est  
entierement dû au Roy et est afferme  
soixante liures.

Sur le mesme pont le Roy le partage  
avec Monsieur l'Evêque de Blois  
qui jouit du tiers du prieuré de saint  
Jean de ladite ville vny a l'Evêché et

L'afferme Douze cens Liures, Les  
deux autres Tiers deüa au Roy  
sont affermez Trois mil Liures.

Il ne faut pas confondre avec  
le peage le droit que l'on paye pour le  
passage dans les bacs qui appartiennent  
aux seigneurs qui les ont établis  
et qui les entretiennent.

Monsieur D'armenouville Evêque  
D'Orléans Jouit du droit du pont de  
Jargeau qui est affermé huit a neuf cens  
Liures par année.

Et encore de celui de Mung qui est  
afferme a quatre cens Liures, ces deux  
ponts luy appartiennent a cause de son

Lucché d'orleana.

Monsieur le Duc de Sully afferme  
le bac de Sully huit a neuf cens livres.

Le Bac de Beaugency appartient  
a son altesse Royale Monsieur le  
Duc d'orleana et est afferme six  
cens livres.

Dans les autres endroits où l'on  
adu quit y a des bacs Establis pour  
le passage de la Loire Il est deu commun-  
nement quelque peagez aux seig.<sup>rs</sup>  
ausquels ces petits ports appartient.

Le seigneur de saint Brisson le Leue  
à saint Firmin.

Monsieur le Due de Sully à Sully,  
Separément du Droit de Bae.

Le Prieur de Saint Gondan à Arccon  
ou Saint gondan.

Monsieur de La Brillere Secretaire  
d'Etat à Chateaufort, à Muide et  
à Couru.

Monsieur le President de Menarda  
à Saint Die', Le Chapitre de Saint Sau-  
veur de Blois pour deux tierces, et le  
Prieur de Saint Die' pour l'autre tierce.

à Saint Demis le seigneur de Saint  
Demis.

à Soursy Rendu au Roy et est affermé  
soixantelivres.

a Chaumont Il appartient au seig<sup>r</sup>  
de Chaumont.

Les Peages de dully et de Chateau-  
neuf peuvent valoir autant qu'à  
Targeau,

Tous les autres sont très peu de  
chose sans que l'on en puisse dire  
précisément la valeur, parce que les  
seigneurs auxquels ils sont duez  
les comprennent dans les bureaux  
de leurs domaines sans en faire  
d'estimation particulière.

Les Marchands habitans des  
Villes situées sur la Loire et autres  
rivières y affluantes ayant un

Intereta sensible a en maintenir la  
navigation pour la seurete de  
bateaux, ont obtenu des Lettres  
patentes des Roys concernant  
Leur Establissemens que quelques  
uns attribuent à Philippe Auguste  
par lesquelles il leur en permit  
de lever certains droits sur les  
marchandises marquées dans le  
Caus fait en consequence pour  
les Deniers enprovenans Estre  
Employez aux Gallisages des  
Rivieres, c'est adire a y maintenir  
la seurete et la navigation.

Ces Marchands de Chacune

desdites Villes Elisent chacun  
 un delegué en l'hotel de leur ville  
 pour auoir soin de la navigation  
 dans son detroit, et Tous les dele-  
 gués se trouuent dans la ville  
 d'Orleans Tous les quatre ans  
 le dixieme jour du mois de may  
 ou en presence de l'Intendant de  
 Choinsem deux presidents et un  
 retenu marchand de laditte  
 Ville et se fait le bail du Ballissage  
 et celui du Droit de Boete et qui  
 monte ordinairement a seize mil  
 Livres.

Toutes les contestations qui

Interuennem pour raison du  
Balliage, soit avec les propriétaires  
du peage qui sont obligés de tenir  
les riuieres nettes dans l'estendue  
pour laquelle ils perçoient des  
droits, soit avec les villes où  
autres, sont portées directement  
en la grande Chambre du Parlement  
de Paris.

Nos Rois ne sont point con-  
tentés de pouuoir à la seureté de  
la navigation de ces Riuieres par  
l'establissemment des marchands —  
frequentans et par les priuilegies  
ou priuileges qui leur ont accordés

mais y a om aussy pris les precau-  
 -tions necessaires pour Impescher  
 leuvs debordemens par les levees  
 qu'ils ont fait faire et les Soins que  
 l'on a toujours pris et que l'on prend  
 actuellement de les Entretienir, Il  
 en est fait mention dans les Capitu-  
 -laire de Charlemagne, et Charles  
 neuf ordonna en l'année 1560. que  
 les villes d'Orleans, Blois, Touours,  
 et Angers commettroient des person-  
 -nes dans leuvs detours pour veiller  
 a leuvs conservation, on a crée depuis  
 des officiers en titre pour enprendre  
 Soins avec lesquels Messieurs les

Intendants dea generalitez  
d'auvergne, Moulins, Bourges,  
Orleans et Touva chacun dans son  
departement font les adjudications  
des ouvrages qui doivent estre faits  
Tous les ans suivant Les Etats  
arrestes au Conseil pour reparer  
et maintenir Les Laies, Le fond  
ordinaire de cette depense est de Deux  
cent mil Livres qui sont Imposes  
sur la generalite' de Touva et payez  
au Tresorier des Tueries Leuees par  
Tous les Receueurs des Tailles  
de cette generalite' dont il s'employe  
ordinairement soixante a soixante dix

mit l'uveca dans la generalité d'or-  
=leana.

Ce seroit icy le lieu de parley dea  
Chemina qui aboutissent aux ponts  
qu'on a remarquez sur la Loire  
car on sçait que dans tout le Royaume  
il ny a pas de passage plus frequenté  
que celui d'orleana et plus a portée  
pour la communication de Paris  
avec les provinces qui sont au midy  
et vers le couchant de la France, et  
que cette route est beaucoup plus  
frequentée que les autres, Les  
Chemina qui s'y tendent du Berry  
Du Nivernois, Du Bourbonnois,  
De Launcogne, De Provence de Languedoc,

Du Choulousain, Du quercy, De la  
guyenne, Du Perigord, Du Limosin,  
De saintonge, De la Marche, De la  
Touraine, Du Poitou, De L'anjou, même  
de la Bretagne sont presque sans nom-  
bre, Mais comme alors ils sont mêlés  
et confondus, Il semble qu'il sera  
mieux d'en parler à mesure qu'ils  
se présenteront aux Ponts et sur les  
passages des Rivières qui courent  
à l'entrée de la généralité, Il faut  
seulement dire qu'après Paris aucune  
ville du Royaume n'a tant de chemins  
parés que la ville d'Orléans, Il s'en-  
dient plus de deux lieues dans toutes  
les avenues dans lesquelles on en-

Compte plus de vingt lieues séparées  
de la grande Chaussée qui conduisent  
d'Orléans à Paris et surpassent en  
longueur, en beauté et magnificence  
tout ce qu'on a dit des chemins des  
anciens Romains.

Les officiers du Corps de ville  
d'Orléans sont chargés de l'entretien  
des pavés qui sont dans les avenues  
qu'on appelle petites chaussées  
et sur le grand chemin de Paris  
jusqu'à l'orme d'Anvers près d'Artenay  
où ils joignent la grande Chaussée.  
Le fond de cet entretien est pris sur  
le produit du Barrage qui est payé

à toutz les portes de ladite ville  
et encore à Deux lieues sur Fouc  
Les Chemins pauez et mesme dans  
l'aplan par deca Villages et Bouvgs  
qui sont sur la grande Chaussée  
depuis Orleans jusqu'à angeville,  
Le Barrage en de cinq deniers pour  
Cheval chargé ou attelé, on ne peut  
dire en quel Temps il a esté accordé  
à la ville d'Orleans, Il est certain que  
son Establissemment est tres ancien —  
en Estant fait mention dans les  
Lettres patentes du Roy Louis XII<sup>e</sup>  
et de Charles huit<sup>e</sup> de années —  
1468, et 1498. qui sont dans les  
archives de cette Ville.

# Petite Riviere

Il faut apresent parler de  
 autres petites Rivières et de ces  
 Ruisseaux, et craindre de les confondre  
 Les Remarques suivent qu'il a om  
 leuva couva à Lorient, au septentrion,  
 au Couchant et au midy.

On y trouve à Lorient Scauoir,  
 La Rivière de Lyonne.

De Loing.

Louanne,

Clery

Les Ruisseaux de Beuron.

De Cosne,

De Neury

De Cresée

Le plusieuve autica qui bienneent  
Tomber dans la Loire par dees  
Villages qui sont sur les Bords  
desquels ila prennent les noms.

Riviere d'Yonne

La Riviere d'Yonne prend sa  
Source dans le Nivernois, dont elle  
descend à Magny et à saint Didier  
qui sont les Villages les plus  
avancés dans l'Electiõ de Clamecy  
où elle recoit la Riviere de Beuron  
et se jette presque aussytost dans la

Bouogogne.

Il ny a que Troia ponts de pierre  
 sur cette Riviere dans l'estendue  
 de Clamecy à magny, a saint didier,  
 & Le Troisième à Clamecy, Les  
 deux autres premiers sont presque  
 ruinés et le dernier en en bon état.

On a trouvé aussi au dessous de  
 Clamecy un Ruisseau qui passe à  
 Druye et tombe dans Lyonne proche  
 coulange. Il y a un pont de pierre  
 à Druye sur ce Ruisseau qui est  
 en mauvais état

Monsieur le Duc de Neveva y  
 leur en paye de Dix Deniers par

Charette de marchandise, Cinq  
Deniers par boeuf et par vaches,  
quatre Deniers par porc, et un denier  
par mouton, Il n'en point de autres  
peages dans l'Élection de Clamecy.

Les Chemins qui passent sur le  
pont de Druye conduisent à Clamecy  
dans la Bourgogne, à Corne, à gien,  
et à orléans, ceux qui aboutissent  
à ceux de Clamecy, De montagny et  
de saint Didier viennent du Nivernois  
De la Charité, Du Berry et sont dans  
la Bourgogne à Montargis et au  
Gatinois.

on a remarqué dans les hameaux

De Saint Rumea et de Baugy qui  
y a sur ce Chemin de ce test et de  
Ponts fait de Pierre presque entiere-  
ment detruite.

# Riviere de Loing.

La Riviere de Loing a sa source  
à Linseg dans la Nieme Election de  
Clamecy et traaverse celle de Gien par  
Saint Savgeau et Blencon, où il en dū  
peage a Monsieur le Duc de Lauzun,  
et a Monsieur de Coustenay la presque  
entiere elle entre dans l'Election de  
Montargis dans laquelle apres  
avoir traaverse deux fois le Canal

de Briare à Rogny et à Chatillon  
elle tombe à Montblois où le  
Ruisseau de Lauron Lagrosu, en  
continuant son cours par montres-  
son cette rivière continue son cours  
par Douchy située à l'entrée de  
Montargis où l'on peut voir les  
piliers de Douze arcades d'un pont de  
Pierre autrefois très beau et mainte-  
nant détruit, celui qui en a lieu  
au dessus de Chateaugnard sur la  
même Rivière va tomber dans le  
même état, il n'en reste que quelques  
arcades mal entretenues et seulement  
utilisées au passage des gens de pied, c'est  
pourquoy on peut dire qu'il n'y a sur

Louanne que le pont de Chateau-  
 regard pour le passage des Charoia  
 ce pont est de pierre et bien entretenu  
 Dans le grand Chemin de Troyes à  
 Orleans presque impraticable dans  
 les Villages de bois regard et Timory  
 qui sont de l'Electioun de Montargis  
 Il a esté réparé et pavé Les années  
 dernières à Louia il n'estoit pas meil-  
 leur.

## Rivière de Clercy

Clercy est une petite Rivière qui  
 prend sa source dans le Comté de  
 Sena et qui arrose les Limites de  
 l'Electioun de Montargis dans laquelle

Elle n'entre qu'un peu au dessous  
de foïerea pour aller se decharger  
dans la Riviere de Loing à Fontenay  
ou l'apassou autre fois sur deux arches  
de pierre qui sont dans le grand Chemin  
de Paris, mais elles sont presque  
destruites, et on la traaverse aujour-  
d'hui auquë de Terel bon et seu-  
en tout temps lors que les raiens  
sont par debordés, beaucoup  
d'autres Ruisseaux mouillent cette  
partie de la generalité qui en vers  
l'orient, le plus avancé en celuy  
qui passe à Combe à l'entrée de l'lection  
de gien, Il a sa source dans celle de  
Clamecy au dessous d'antain ou il

par le soua un poin de pierre sus —  
 lequel en dū peage a Monsieur le  
 Duc de Neveva de Dix Deniers par —  
 Charette de marchandise, Cinq deniers  
 par boeuf et par bache, quatre deniers  
 par pore et en deniers par mouton, ou  
 comme sus ce poin les Chemins qui  
 viennent de Clamecy et de la Bouvgo-  
 gne et ceux qui conduisent par  
 differents endroits a Corne, à Neury,  
 à Briare, à Gien et dans les autres  
 parroisses qui sont sus les bords  
 de la Loire, dans le grand Chemin de  
 Lion, du Bourbomoir et d'autres,  
 Ce Ruisseau descend à Doury et de  
 Corne où se prend le peage a Monsieur

L'Évêque d'Auxerre.

Cu Ruissseau semblable prend sa  
Source à Dampierre sous Bonny en  
Paysage et vien par saint amant et  
par arquier où il y a quelques arches  
de pierre se tend au bouog de Neuvy  
ou il en du peage a Monsieur le  
Comte de Bouville.

Il en du mesme peage a Monsieur  
Le Duc de Bonny à Bonny où  
Tombe un autre ruissseau qui prend  
sa source a Louanne du Coné de saint  
Fargeau dans la mesme Election de  
Grèu, aussy vien que celui de Tresé  
qui vien desaint Rogea où il prend  
sa source, se perd dans la Loire a Briare

—  
—  
a  
chec  
y—  
—  
ur  
—  
—  
im  
de  
é  
nd  
rance  
ou pla

**Explication ou Renvoy des Chifres qui sont sur le Canal d'Orleans.**

1. Pont de Pierre sous l'Ecluse de Cepoy.
2. Ecluse de Cepoy à 168 Toises de la rive de la Loire.
3. Ecluse de Beaugy à 160 Toises de la précédente.
4. Pont de Verrine à 276 Toises de la précédente.
5. Ecluse de Verrine à 276 Toises de la précédente.
6. Pont de Marcy à 360 Toises de l'Ecluse de Verrine.
7. Ecluse de St. Catherine à 276 Toises de la précédente.
8. Pont de la Manche bâti de Bois.
9. Ecluse de St. Martin à 200 Toises de la précédente.
10. Pont de Pezard à 49 Toises de la dite Ecluse.
11. Ecluse de Marceau bâti de Bois.
12. Pont de Marceau clair de bois à 200 Toises de la précédente.
13. Ecluse de Lontouvre à 200 Toises de la dite Ecluse.
14. Ecluse de Chancy à 900 Toises de la précédente sur laquelle il y a un pont.
15. Pont de Bois dans le Village de Chally.
16. Ecluse de Chally à 872 Toises de la précédente.
17. Pont de Bois pour le Château du Pont.
18. Ecluse du Rougement à 1260 Toises de la précédente.
19. Pont de Rougement bâti de Bois.
20. Ecluse de la Vallée à 192 Toises de la précédente.
21. Ecluse d'Atteu à 600 Toises de la précédente (retranché).
22. Pont de la Chaussée à 910 Toises de la précédente.
23. Ecluse de la Chaussée à 910 Toises de la précédente.
24. Pont dans le village de Coudray bâti de bois à 400 Toises de la dite Ecluse.
25. Ecluse de Choiseau à 644 Toises de la précédente.
26. Ecluse de Grignon sur laquelle il y a un pont à 60 Toises de la précédente.
27. Digue d'Ecluse de Grignon sur laquelle il y a un pont à 60 Toises de la précédente.
28. Troisième Ecluse de Grignon à 35 Toises de la précédente.
29. Etang de Gorbereau entre la dite Ecluse et celle cy dessous.
30. Ecluse du point de partage posé en Loing sur laquelle il y a un pont.
31. Canal de Distribution qui a 1000 Toises de longueur.
32. Embouchure de la dite Ecluse.
33. Etang de la Maronne à 500 Toises de la dite Ecluse.
34. Pont de la Verrerie bâti de Bois.
35. Double chaussée du Gril à côté de laquelle il y a un Rigolle de meme nom.
36. Pont du chastelet sur le chemin de Beaugy de Sully.
37. Double chaussée de ouiller d'Amas à côté de laquelle est une Rigolle.
38. Etang des Forges sur la Commune de Sully.
39. Pont de la Forge sur la Commune de Sully.
40. Double chaussée de la Forge à côté de laquelle il y a une rigolle de meme nom.
41. Pont de la Forge bâti de bois pour la commodité du public.
42. Etang de Poupart d'Or.
43. Pont de Sully aux bois pour la commodité du Village.
44. Pont de Combray posé sur la Commune de Sully et du Village.
45. Ecluse de point de partage sous Combray posé en Loing sur laquelle il y a un pont.
46. Levee sur laquelle il y a un pont.
47. Tigez la suite du Renvoy.

Dediee et presentee a son  
ALTESSE ROYALE, MONSIEUR, FILS DE  
FRANCE, FRERE UNIQUE DU ROY, et DUC  
D'ORLEANS.

Par Son tres humble et tres  
Obeissant serviteur N. de F...

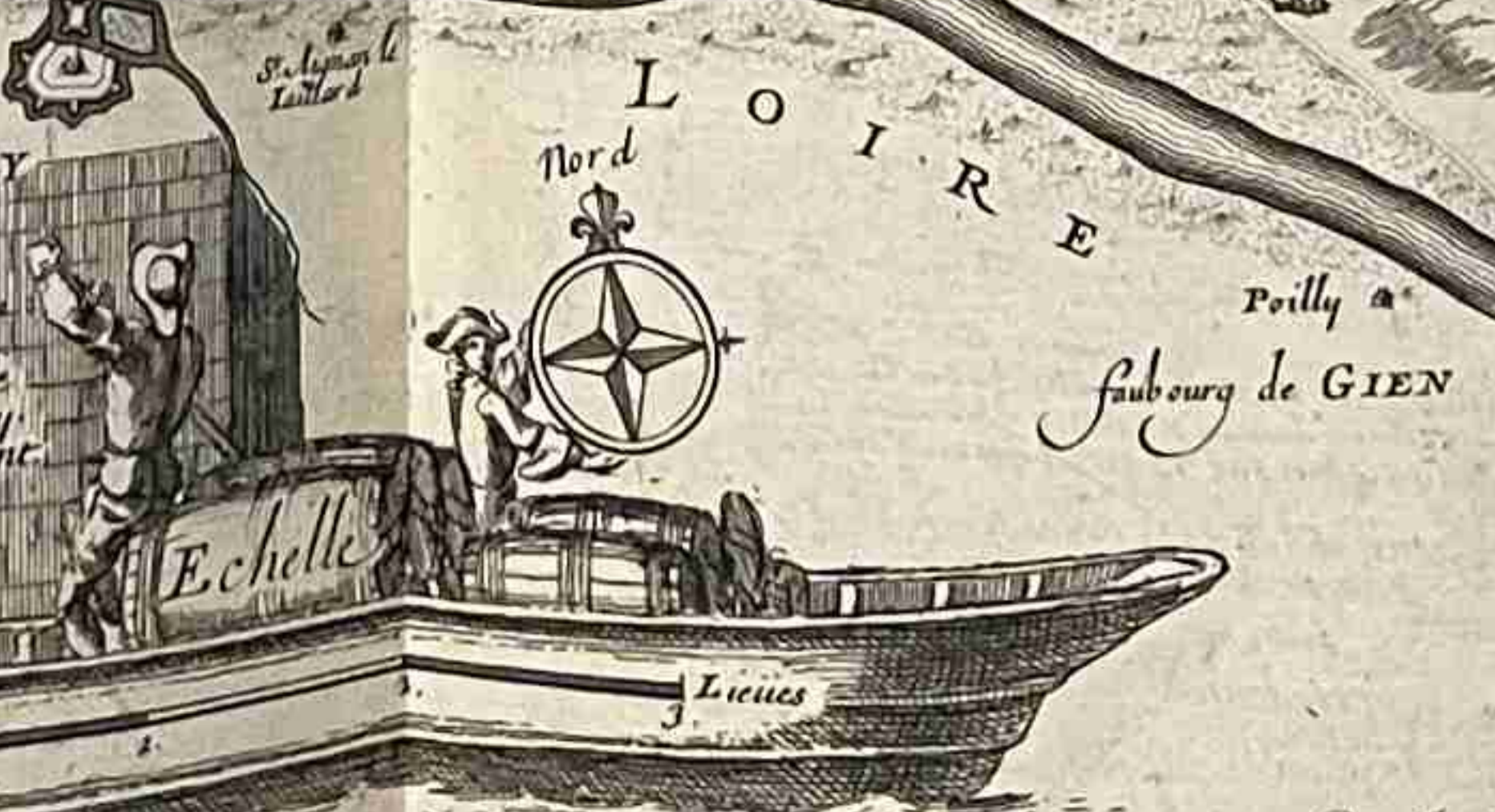


**Les Jonctions des deux grandes Rivieres de Loire et de Seine par le NOUVEAU CANAL D'ORLEANS et celui de BRIARE**

Mis au jour par le S<sup>r</sup> de Fer  
Paris dans l'Etat du Palais sur le Quay de l'Orloge à la Sphere  
Royale avec privilege du Roy. 1705.

**Suite du Renvoy de SULLY**

49. Ecluse des Caduelles diste de 590 Toises de la précédente sur laquelle il y a un pont.
50. Ecluse du Moulin Rouge à 960 Toises de la précédente.
51. Ecluse de Vitry à 530 Toises de la précédente.
52. Pont bati de Pierre pour la Commune de Vitry.
53. Pont tournant de la Belliere.
54. Ecluse de la Chenetiere éloignée de la précédente de 1592 Toises sur laquelle il y a un pont tournant entre la dite Ecluse et celle cy dessous nommée Chamoisy.
55. Ecluse du quoy Girault à 1224 Toises de diste de celle cy dessous sur laquelle il y a un pont.
56. Ecluse d'Herbault à 1020 Toises de la précédente.
57. Ecluse de Fay aux loges sur laquelle il y a un pont à 881 Toises de la précédente.
58. Pont de Fay aux loges à 600 Toises de la dite Ecluse bâti de Pierre.
59. Ecluse de Donnery à 2222 Toises de la précédente.
60. Pont de Donnery en pierre sous la dite Ecluse.
61. Ecluse du Pont aux Moines à 2120 Toises de la précédente.
62. Pont de Checy et levée jusqu'à la Chaussée du Clcheton.
63. Chaussée du Clcheton qui soutient la R. du Saucé pour la faire entrer dans les vignes de Combleux.
64. Dechargeoir du Saucé dans la Loire et pont fait pour le village de Combleux.
65. Ecluse qui fait l'embouchure du canal dans la Loire avec des murailles et perrez à 2250 Toises de celle cy dessous.



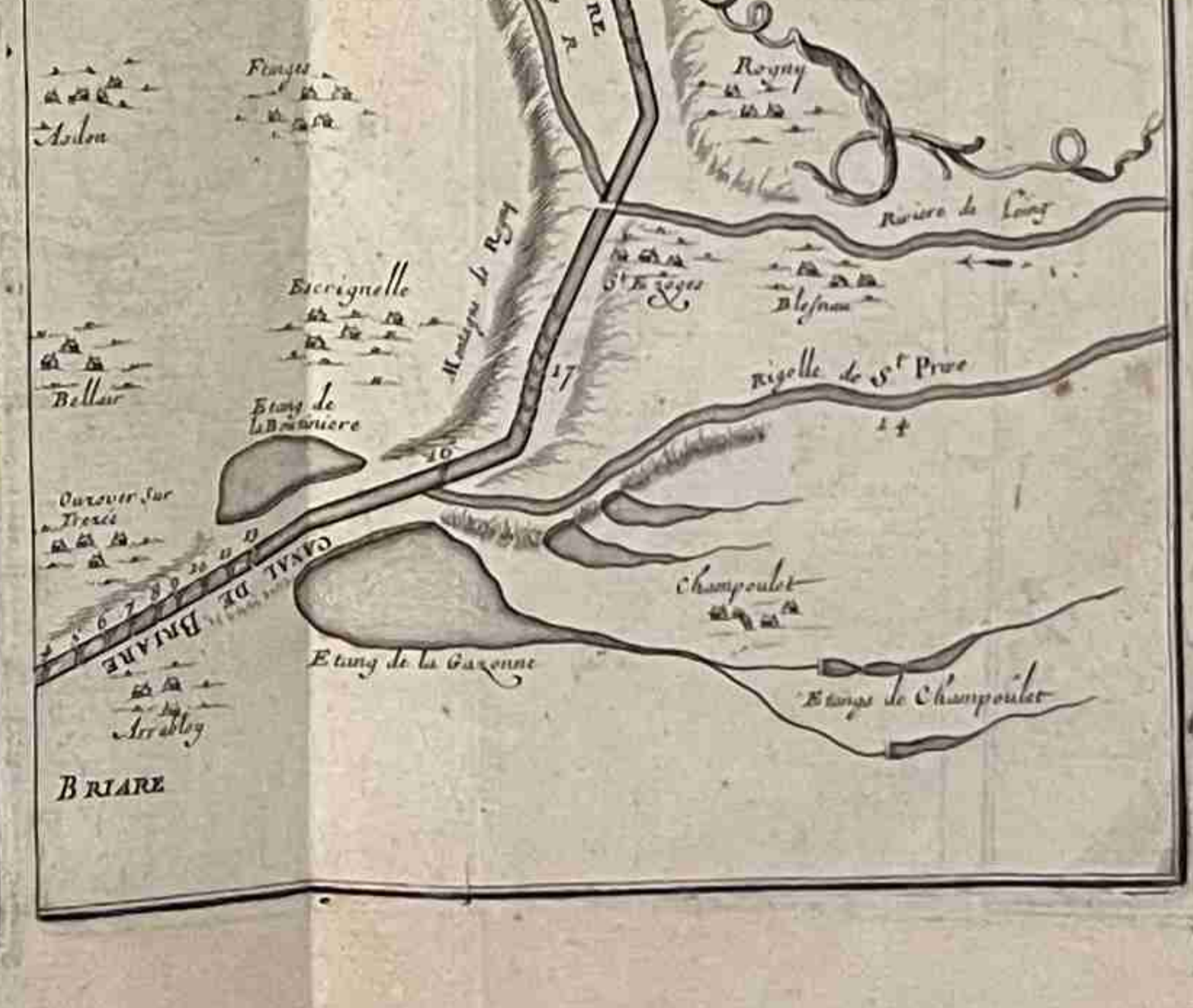
**DESCRIPTION DU CANAL DE BRIARE**

1. Ecluse de Rivolle qui fait l'embouchure de la Riviere de Loire.
2. Ecluse de Briare qui est sous le Pont.
3. Ecluse de la Place.
4. Ecluse de la Coignardiere.
5. Ecluse de Venon.
6. Ecluse de Coustenceau.
7. Ecluse de Duvicquier.
8. Ecluse de St. Martin.
9. Ecluse des Fees.
10. Ecluse de Notre Dame.
11. Ecluse du petit Chemoy.
12. Ecluse de la Gazonne.
13. Canal de Distribution.
14. Rigolle de St. Prion.
15. Rigolle de Brathiau.
16. Ecluse de Rondeaux du pont de partage.
17. Montagne de Roigny ou sont les 7 Ecluses.
18. 4 Ecluses au Moulin Brule.
19. Briquemeau 2 Ecluses.
20. Ecluse de Chailly.
21. Lespinoy 2 Ecluses.
22. Montbouy 2 Ecluses separee d'un Lac.
23. Chemoy 6 Ecluses une 3. et une.
24. La Sablonniere.
25. Ecluse de la Tuillerie.
26. Ecluse de la Marolle 2 au pont.
27. Ecluse de Rennelle qui fait l'embouchure de la Riviere de Loing.



**DESCRIPTION DU NOUVEAU CANAL D'ORLEANS**

En 1705 le Roy donna à Monsieur de Sévigné, le plan de faire établir un Canal pour la communication de la Riviere de Loire en celle de Loing. Son Altesse Royale se donna dessein de le faire exécuter par un traité fait le 27. Mars 1705. mais ces articles ne se trouvant pas en état de s'exécuter. On avança cela des obligations desdits sieurs de Loing et de la Roche pour la somme de 2000000. livres. Le Roy leur en donna 1000000. et donna 1000000. à Monsieur de Sévigné. depuis ce tems on a travaillé au perfectionnement de ce Canal avec dessein jusqu'en Mars 1709. que le premier bateau y passa, et depuis ce jour là les entrepreneurs ont travaillé à la charge de terminer ce Canal par chacun un quart de lieue par lieue, et qu'en l'année 1710. Monsieur de Sévigné en possession propre du Canal, et fit avec entrepreneurs quatre millions de livres de rente pour la durée de ce Canal et rachetables de trois cent mille livres.



C. J. de la Roche

ou

du

son

Lo

le

de

Ch

Q

-ze

-ba

pa

p

a

ou il est du peage aux propriétaires  
du Canal auquel le Bouog donne

Son nom.

## Canal de Briare

Ce Canal qui entre dans la  
Loire sous ce Bouog remonte vers  
le Nord par Orléans cotoyant le ruisseau  
de Trezé, Il continue par Rogny, par  
Chatillon, Montargis et finit dans la  
Rivière de Loing à Cepoy, Les proprié-  
taires ont soin d'entretenir un grand nom-  
bre de ponts de bois qui servent au  
passage et à la communication des  
paroisses par lesquelles ce Canal  
a son cours sans qu'il soit du aucun

peage ny droit que ceux qui sont  
payez pour les marchandises que  
l'on transporte sur ce Canal Suivant  
le Tarif ou pancarte qui le Contient  
ce qui a été fait en consequence de  
Lettres patentes accordees en faueur  
de la construction de ce Canal qui a  
été admise avant la confection de celui  
qui a été fait en Languedoc quoy que  
le produit en soit diminué depuis la perfec-  
tion du Canal d'Orleans, Il a encore  
monté jusqu'à Cent mil livres dans  
les Dernieres années, Ce revenu est  
partagé entre les propriétaires a  
trente portions égales.

C'est aussy à Briare que le Chemin  
 de Lyon et du Bouobonnois que l'on a  
 suivy depuis come s'eduisit Il conduist  
 d'un costé à Orléans par gien et de l'autre  
 à Paris par Montargis, La route de  
 Montargis continue par la Bussiere  
 qui est à l'entrée de l'lection de ce  
 Montargis où Il en du peage à  
 Monsieur du Tilla president au grand  
 Conseil où y'voit le commencement  
 d'un Ruisseau qui continue par Noyau  
 où Il en du peage à Monsieur le Duc  
 de Chailion semblable a celui qui est  
 Leue a commodité sur la meme  
 route qui en de huit sols par cen

de bestea a laine, Cinq Demiera par  
Boeuf et busol par toulier Chargé.

Vu autre Ruiseau qui vien de  
Langere passe au dernier village  
et finit son coura par normand. Il  
y a une belle chaussée et busou de  
pierre, et vient on apres il en mené  
avec La riviere de Loing à montargis  
où l'on a réparé les mauvaisa endroits  
de maniere que les ponts de Montal-  
beu et Vermea qui sont au dessous  
de Vermea Estant bien entretenus  
ne semblent estre en bon estat.

Il n'en en par de mesme de ce  
Chemina de Sens et de Troyes à orleans

par Montargis, Le premier en  
 impraticable dans les marais de  
 Leau qui sont dans l'lection de  
 Nemours et tres mauvais à mener  
 Village de l'lection de Montargis où  
 s'en du peage à Mousseu Tiquet,  
 Le second que les troupees ont continué  
 de suivre en tres difficile auqué de  
 Lombreuil où coulent les ruisseaux  
 qui viennent de Montargis, de Montreuil  
 auqué de L'Isle, où a remarqué  
 des restes d'un ancien pont de pierre.

On a dit que le grand Chemin  
 de Lyon et du Douv Bournois se dirige  
 à Dreux et qu'il ne conduira pas

Seulemem a Paris, à Montargis,  
maia enore à orleanā par Gien,  
Il y a quelquea observations afaire  
sur cette seconde Route qui traueve  
les Alections de Gien et d'orleana.

Plusieurs Ruisseaux nez dans  
la foreta d'orleana y contenn en benu-  
-coup d'indroita, on les passe sur des  
arches de pierre dans les lieux qui  
sont les plus creux et les plus enfon-  
-ces, Le premier de ces Ruisseaux  
deceud de Dampierre, en Dieully et  
passe à ouzoire ou il en du peage, -  
Un ruisseau semblable passe a bonné  
Et un autre a saint Pierre Les Sully.

qui Sortent dequelques Noyes  
 qui sont au bord de la foren d'Orleans  
 et Tombent dans la Loire a ces  
 Villages qui sont les derniers de  
 L'Electiõ de Griẽ.

Bousy et Saint Agnan de  
 quea sont les premiers qui suivent  
 où commencent à l'Electiõ d'Orleans  
 on y voit les sources d'un Riviere  
 qui passe à Bray, a Saint Benoit,  
 a Germigny, un autre traverse  
 Le Chemin de Lyon au dessous de  
 Chateaufort a vers pres d'un Couve  
 d'eau qui ne fait que passer dans  
 la paroisse de St Denis de Jaugeau.

# Rivière de Cense

La Rivière de Cense plus considérable  
sou de la mesme foren d'Orleans  
aptes anôis passé par les bouges de  
Combreux, de Vitry, ou le passage qu'on  
l'eue appartient a Monsieur de Char-  
teault de la ville de Fay ou il  
y a un pont de pierre et un passage deub-  
au seigneur du Fay, et cottoyant toujours  
le canal d'Orleans elle vien y tomber  
au dessous de la paroisse de Mardré  
où il y a un pont de pierre appelle le  
pont aux moines sur lequel passe  
le mesme chemin de Lyon qui continue

à Bionne aussy sur un pont de  
 pierre sous lequel passe un Ruisseau  
 qui decend de la foren d'orleans par  
 la parroisse de Bogny et qui finit  
 dans la Loire au dessous du village  
 de Combleux.

C'est dans celuy qui n'est loigné  
 d'orleans que d'une lieue que commence  
 ce canal qui prend son nom de cette  
 ville de Combleux, Il remonte au pont  
 aux moynes et traaverse la foren par  
 les villages de Fay, Vitry, Combleux,  
 Soury aux Bois qui sont de l'lection  
 d'orleans, Il entre ensuite dans celle  
 de Montargis vers Beauchampes, -  
 continue par Chailly et se rend dans

Loing par Cepois.

Il y a plusieurs ponts de bois  
sur ce canal sur lesquels il y a la  
même observation à faire que celle  
qu'on a faite sur les ponts qui traversent  
le canal de Briare.

Celui d'Orléans fut entrepris il y  
a environ vingt sept ans par des  
particuliers qui depuis ont cédé la  
propriété à son altesse Royale à la  
charge de Lachenev et de leur accord  
la jouissance pendant dix années  
du jour de la perfection et qu'on  
seroit passé en bateau de la Loire  
en Loing qui la achemé, ces Deux

Canaux Seuenem Gallemom a  
 Transporte dans Loing a sur la Seine  
 Toute les marchandises qui descen-  
 dem a qui remontent sur la Loire,  
 Celuy d'Orleans en plus cour  
 dans un Terrain plus bny et plus  
 facile, mais dans les années seches  
 Les eaux sont plus abondantes  
 dans celuy de Briare, Il y a Trente  
 Ecluses sur celuy cy, celuy la n'en  
 a que cinq, on leue dans l'un ou  
 dans l'autre a peu pres le mesme  
 droit sur les marchandises qui y  
 entrent, Toutefois le canal d'Orleans  
 a produit a son altesse Royale  
 Les deniers versés années Cent cinquante

mil lieues qui en vutiera plus que  
le Canal de Briare n'a rendu aux  
proprietaires mais si la mer estoit  
Libre et que nous fusions en temps  
de paix il en a presumer que temon-  
t au moins de batteaux par la Loire  
Le canal d'Orleans diminuera pendant  
que celui de Briare augmentera  
par le retablissement du Commerce  
de Lyon avec les Etangs.

Au nord de la Genevalite parroisse  
Trois ruisseaux qui forment la riviere  
de Toune Considerable a Corbuis  
quand elle se decharge dans la Seine  
Deux de ces Ruisseaux prennent

Ceu source dans la mesme foret  
 d'Orleans, l'un dans la paroisse  
 de Sibelle, l'autre au dessous de  
 celle de Couey & Trigny a un tang  
 appelle le grand vau. La source du  
 troisieme en a autray village dans  
 la beausse, Il a traues en Touce  
 trois l'lection de Pitiviera, dans  
 laquelle celui qui a sa source a autray  
 passe a Clacat village sur l'ancien  
 chemin d'Orleans a Paris ou Il y a  
 quelques arches de pierre et continue  
 son cours a Champea, celui qui  
 vient de Couey & d'Trigny descend  
 au moulin aux bois et passe par un  
 pont au dessous de Pitiviera sur ce

Deux arches de pierre, appellees  
pontou noir, Le deuiex qui vien  
de libelle par coucelle. Trouue un  
pont semblable à y eue le Chatel  
où il en dū peage a Monsieur le  
Le Duc D'Orleans a bien ton apres ce  
deux ruisseaux se tant jointe a la  
Neuille y a descendent par buare  
où il y a un pont de pierre en mauvais  
Etat sur lequel il en deu peage au  
Chapitre des anne Ctieme de sena  
d'ou apres auoir passé à angeuille  
où il y a un pont de pierre a loisy,  
mal neobe a a nanteau Na sortent  
de la genevalité, Les chemins qui  
sont sur les passages conduisent

à Montargis, à Nemours, —  
 à Fontainebleau et à Orléans, Le  
 dernier a besoing d'être repavé à l'en-  
 trée de la forêt.

## Rivière d'Orge

C'est aussy du costé du nord qu'il  
 faut remarquer la Rivière d'Orge —  
 dans l'Élection de Douvran, Elle prend  
 sa source assez pres de saint martin  
 de Bretecouva où elle passe, puis  
 à sainte mesme, à Douvran, à Chau-  
 treca où tombent les Ruisscaux  
 qui viennent de saint arnould, —  
 Rochefou, à Baugrimoise, à Boüille,

a saint Cheron, Il y a un pont  
de bois sur la riviere d'orge a saint  
martin, et un a sainte meemel,  
Il en du peage sur le premier a  
Monsieur le comte de sainte meemel,  
Les ponts de Douudan et de saint  
arnoulle sont de pierre et bien entete-  
=nia.

Les Chemins principaux de  
cette Election conduisent du costé  
de pariz à Chartres et dans la haute  
Beauce Il en du peage sur ces deux  
a abbe a Monsieur Foucault quatre  
deniers pour cheval chargé de  
Marchandise et dix deniers par

Charroy de grania et de Binca.

a Bouille au sieu de Villeneuve.

a Mainville au sieu de Ploteu.

a aut non a Monsieur le Due de  
Beudorme.

Et a Gavemiere a Monsieur  
le Comte de Sainte Memee.

Les plus pavés dea ponts qui sont  
sur ce chemin sont tous du  
cote de paria que de la Deausse  
Ils ont esté autre fois de pierre  
Ils sont ruinés dans beaucoup  
d'endroits on a commencé depuis  
quelques années a repaver ceux qui  
estoyent les plus rompus.

# Rivière d'Eure

La Rivière d'Eure qui a sa source  
dans le perche remonte de l'occident  
et traverse vers le nord dans toute  
l'élection de Chartrea c'est pourquoy  
elle se va inscrire au nombre de  
celles qui arrosent cette partie de la  
généralité, Elle y entre vers Bello-  
meu au demour de Pontgouin où  
commence le canal qui doit porter  
les Eaux de cette Rivière à versail-  
les son cours continue par huynece  
par Couville, Saint Arnould de  
Bois, Saint Luper, Nogent et Fontenay

Sur Eure, Tinar, Chartrea, Sain  
 Pren, Jouy, Sain Piel, et maintenant  
 Elle descend ensuite a Coulombe  
 et Nogent le Roy et auant de sortir  
 de la genevalite elle y recoit le  
 ruisseau qui passe a Ribecourt  
 et Tangevesse Les Basses et petit  
 Ruisseau d'Espion, grosse de  
 plusieurs Ruisseaux qui sy dechar-  
 gent.

On passe l'Eure sur deux ponts  
 de pierre dans la parroisse de Pont-  
 gouin chemin du mayne et du  
 perche a part ou Troumon autre  
 fois le chemin mesme a luyne.

Sur un pont de pierre, mais il en  
détruit et faut le prendre à Couvulle  
Sur une chaussée qui supplée à ce  
pont, elle est portée et soutenue de  
quatre arches. Monsieur de Bethune  
a droit de peage dans ces deux Couvilles,  
Celuy de Huynes en affermé dix livres,  
Celuy de Couvulle soixante six  
livres, elle recoit pareillement celuy  
qui en deu à saint arnould et au  
Besseron qui en un hameau qui en  
dépend, Le peage de saint Lupere  
appartient au sieur de Crieux M<sup>e</sup>  
d'hotel du Roy ord<sup>e</sup> aussi bien que  
celuy du Pont Tranche fetu qui est dû

Dans la paroisse de Nogem quoy -  
 qu'il soit dans le Chemin d'Angers  
 Du Mans et du Vendosmois, Ce peage  
 est affermé Soixant liures, Monsieur  
 de la Sablière jouit de celui de Vitaine  
 dans la paroisse de Fontenay. Il  
 n'en est point dû à Terreau ou il y a  
 un pont de pierre tres étroit pour le  
 Chemin de Chateaudun et Chartres  
 qu'on trouvoit autre fois à Loches  
 sur un pont de pierre, ce pont est  
 détruit et ce chemin est impraticable  
 et abandonné.

Les ponts de Chartres sont aussi  
 de pierre bien entretenus, Les peages

y Som deua a son altere Royale  
a a Monsieur l'uesque de Chartres,  
Monsieur le gouuerneur et Messieurs  
les officiers de l'hotel de ville y som  
aussy Interrenes, Les chemins qui  
s'y rencontrent bien de parir a  
Versailles et de Normandie et conduire  
d'au leperche, le mayne et le beno-  
moir et Comte' de Dunoir le blaisoir  
et L'orleannois par voies et par  
l'ancien chemin cy deuant appelle' le  
chemin de Cesar, raison pour laquelle  
on pretend quil a este' fait du temps  
de cet' Empereur, Il estoit absolument  
ruine', mais son importance pour le

Commerces de la ville d'Orléans avec  
celle de Rouen et de tout la Norman-  
die a fait l'entreprendre depuis quelques  
années a le Retablir.

Au dessus de la ville de Chartres  
au passage de la villette paroisce de  
Saint pren ou il y a un pont de Pierre  
tres en desordre, Il y en du peage au  
Seigneur de saint Pren Secetaire des  
Commandement de Madame la  
Duchesse d'Orléans.

Le pont de bois qui en a joüny en en  
meilleure Estat, Le peage y en dû ausieur  
des ou plainville.

Ceux de saint piat et des<sup>t</sup> maintenon

appartiennem a Mad<sup>e</sup>. de Maintenon,  
Tout le monde sçayt quil y a un pont  
de pierre a Maintenon bien entretenu  
et que les chemins de paria par versail-  
les se y trouvent, Il a conduitem a  
Chartrea et Tombem dans tous les  
Chemins qu'on y a remarquez.

Le pont de Colombe en le de vernois -  
sur lequel passe l'Uve dans la genera-  
lité il en de pierre et assez considerable  
Il en sur le chemin de paria avec  
Maina, de picardie et de Normandie  
a Chartrea, Le passage qui en du a ce  
passage appartient a Mad<sup>e</sup>. la Coustere  
de Nogem et se paye a Lotmoia et a

Nogem.

Il ne faut obmettre ceux qui sont  
 d'ua en plusieurs endroits sur les  
 Ruineaux qui tombent dans la  
 Riviere d'ure à Maintenon a Cou-  
 lombes et à Nogem et dans quelques  
 autres chemins qui traversent  
 l'Electiion de Chartres.

Il est dû peage à Monsieur le  
 marquis d'alluye et à aunnay et ailleurs  
 sur le chemin qui sy commence.

à Monsieur de Bullion aussy au  
 mesme endroit.

aux gués de Bleury et a Bouglannat

Longroy a Gallardon Sur la petite  
riviere qui y passe a Mons. de Dullion.

a Madame la presidente Tallon au  
Village de Cobecour Sur le ruisseau  
qui tombe à Nogem apres avoir  
passé a Gaucherese les Basses.

a l'égard de ce peage que l'on paye  
aux passages de la riviere d'Espion  
et de ruisseaux qu'elle recoit elle  
appartiennent Scauoir.

a Rambouillet a Monsieur le Duc  
d'Orléans

a Gasrand a Monsieur le marquis  
de Bethune.

à Metzmeray à Monsieur Lemau-  
-quia de Nollan.

à Orremond au sieur de Poigny.

à Epernon à Madame d'Epernon —  
aux Religieuses de Hautebrève et au  
Sieur de Saint Thomas.

à Anche à Monsieur d'Armenonville  
Conseiller d'Etat.

Et adieu Martin de Sigelle au sieur  
Chatillon de la Toumure.

Et quand aux peages qui sont  
dans quelque vue de Chemin  
qu'on a remarqué à Chartres dans  
celuy qui conduit à Orléans par voies

Le peage qu'on leve a Chinville  
appartient a la Dame de Villarceau.

Celuy de Beauvilliers aux heres  
du Sieur . . . .

a Ceruay a Champrou ou ce chemin  
en tres mauvais, a auillia a  
Chapontailliers a Monsieur de  
Bethune.

a Molandon au sieur Maugis.  
a Conde du Roy a vuyon de bois  
mal entretenu sur le ruisseau de  
Somette Il en du au sieur de la  
Galeriere.

La Loire est presque la seule ruisseau

qui coulent vers le couchant de la  
 genevalite, Elle prend sa source dans  
 l'Élection de Chartrea au dessus des  
 amand d'ou elle descend par Julliers  
 et vien recevoir à Saumuray en  
 couva d'au qui vien du côté de la  
 Croix du perche et qui passe Fosay, là  
 elle entre dans l'Élection de Chateaudun  
 et coulant par le milieu elle passe  
 à alluye et à Donnemal, ou la petite  
 rivière d'ouranne la grossit et prend  
 celle de la Come à marbre, son couva  
 continue par Chateaudun St Denis,  
 Pontz, et Cloire où elle reçoit le  
 Ruineau qui vien de Boisseleau

a celui qui vien de Berdea, Elle  
receit encore à Morcay celui qui  
vien de la Gacheudiere et de Bieufay,  
et apres auoir passé a fretenal elle  
Tombe dans l' Election de Vendosme  
quelle traueuse dans la Longueue  
par arciena, vendosme, La Rochez,  
Lauardin, Montoia, artina, et  
Quilly où finit cette Election et com-  
mence celle du Chateau du Loir.

Des Illics, on trouve un pou  
de bois sur cette Riuiere Il est en  
tres mannaia l'Etat, Le pays qui se  
Leue à Illics a M. de la Due de foix

Monsieur le marquis d'alluye  
 a celui de Saumeray et d'alluye où  
 le Chemin de Drou a yennille Trauere  
 le Loir sur une arche de pierre.

Celui de Chateaudun à Chartres  
 passe à Donnemal et à Maubre,  
 sur deux ponts de pierre, Le peage  
 de Donnemal en du a Monsieur le  
 Duc d'Orleans, Les ponts de Chateaudun  
 sur de pierre et les peages de  
 cette ville sont affermez trois cens  
 Livres Canton plus Canton mouce  
 Pa appartient aux heritiers  
 de Madame de Nemours.

Celuy de saint Denis a Monsieur  
de Montbaa.

Celuy de Ponta a Monsieur de  
Lauardin.

Il y a ce passage deux ponts de pierre  
sur le chemin du manoir a Chateau-  
dun et à Orleans, Le pont de Cloze  
en de pierre et tres beau, et celuy de  
Fretual en de bois Tous deux sur le  
grand chemin de vendosme à Paris  
par Chateaudun c'en aux heritiers  
de Madame de Nemours, la terre  
peage de Cloze et de Fretual.

On passe le Loir a vendosme sur deux  
ponts qui sont sur son lit principal

L'un de pierre appelle le pont Saint  
 george, et l'autre de bois appelle -  
 le pont Saint Brie'. Il y en a deux  
 autres sur un bras de cette riviere  
 qui passe dans le fosse de la ville l'un  
 de bois appelle le pont Saint michel  
 et l'autre de pierre appelle le pont  
 Chartain.

Les ponts de Roche et de Lauandin  
 sont de pierre et celui de Montoive -  
 sur le Chemin de verdonne, a Louva  
 a la Chartre, a Lanjou en de bois,  
 Il ny a plus de ponts au dessus de  
 Montoive, mais on passe le Loir sur  
 des bacs a Troo, et a Artins, ou l'on

Voù lea testea d'ou poum dont la  
Beauté a fait croire qu'il pouvoit —  
Être un ouvrage des Romains c'èst  
un peu au-dessous de ce passage que  
la rivière de Braye qui passe à Sauvigny  
Tombe dans le Loir.

Il y a encore dans l'étendue de ven-  
-dôme Deux bacs à Rouilly, leces  
Chevaux et les Chavettes passent  
dans les deux rivières ou paye le  
droit à ceux qui les ont établis et  
qui les entretiennent.

On leur paye quelque peage  
sur les ponts et aux passages des  
Rivières qui se déchargent sur le Loir

on leue même sur quelques Cua  
 des granda chemins qui trauessem  
 l'Electiō de Chateaudun dans laquelle  
 les peages sont frequents et de tres  
 petite consequence n'étant que de deux  
 deniers par cheval chargé, Il y en  
 a peu au contraire dans l'Electiō de  
 Vendôme Il n'y sont plus que  
 modiques et au regles par les  
 Coutumes du Maine et d'aujou.

Les Religieux de Bonne Nouvelle  
 ont droit de peage a la Croix du perche  
 et Monsieur le Duc de Douffleure  
 a Frumy sur le couua d'au qui se  
 perd dans le Loir au Soummeray, Cea

Deux passages sont dans l'Élection  
de Chavrea.

La Rivière dousanne. Tombe à  
Bonmeuz dans l'Élection de Chateaudun  
et l'on trouve sur cette petite rivière  
deux ponts un de pierre et l'autre de  
bois à Grou où le passage en du à Mous.  
Le marquis de Lauvadin, et l'autre de  
bois à d'angeau, Monsieur Le mar-  
quis d'alluye en l'ave encore un à Trezay  
sur la même rivière.

La Rivière de Comie se jette avec  
le Loir à marbré où l'on passe sur un  
pont de bois à Molelard ou le passage

de Celuy du a Comie apartien a  
Madame de Buzemont.

Celuy de Courmainville a Monsieur  
de Samsuse.

Ceux de Barise, Peronnelle et Ville-  
neuve aux heritiers de Madame de  
Nemours qui le recoivent Encote a Patay.

Sur le Ruineau qui finit dans le  
Loir à Cloze Lesieur de Pleny recoit  
Lepeage a la ferte.

a la ferte. a Verdierca aux heritiers  
de Madame de Nemours.

Dans l'Élection de Vendôme ou-  
troune a Saugny où passe le chemin  
de Vendôme au manoir un beau pont de

Pierre Suo la ruiue de Braye, -  
Le peage y en du a Monsieur le Due  
deuendome aussy bien qu'a luisseau  
Larcheueve et Villefaux. Seuls peages  
communa dans cette Election.

Et pour ne pas omettre ceux  
qu'on leue dans Chateaudun Suo -  
quelqu'un dea Chemins qui la traue-  
sent. Il en du peage dans ceux qui -  
conduisent du man a Chartres, a -  
Montmiral, a presia d'orien, a Cha-  
pelle guillaume, a la Basoche goumy -  
a Madame la prince de Conty douaierie,  
aux autela et a chapelle Royal a  
M<sup>r</sup> le marquis de Lauardin.

à Bonosay au sieu de Douosay.  
 à aruille a Monsieur de sainte  
 Geran.  
 à arrou et Contalim a Monsieur de  
 Montmorency.

Les sieviers de Madamede Nemours  
 Le Lave encore à orques et a marche-  
 -noire sur le chemin de Chateaudun -  
 a Blois, et a Prenourelou, a Briinac,  
 sur celui de Chateaudun à Beaugency.

Les principaux Chemins de car  
 deux Elections viennent de Bretagne  
 de poitou, de Languou, de la Touvaie,  
 et du mayne et conduisent à Chartres

à Pavia et en Normandie, d'alen-  
-con, du Perche, De laual, Du manca,  
et bon à Orleans et à Blois. Les  
sont presque tous mauvais et imprati-  
-cables en hyver, celui de vendome  
a esté repavé et caillotté depuis vendom-  
me jusque a la ville aux Cleves, on  
a aussi travaillé dans les plus mau-  
vais endroits de celui de vendome  
à Blois.

On peut mettre au nombre de ces  
Rivières qui ont leurs sources vers  
l'occident celle de la Cessandaison  
et de la Cessouran qui ont leurs  
sources dans l'élection de Blois, et un

Ruisseau qui se forme à Rosieres  
 dans celle de Beaugency passe à  
 Huisseau où l'on dit peage a la Dame  
 de Huisseau et se perd a ming dans  
 La Loire.

La Cense Douvan commence à ouvan  
 passe a Monceaux où elle reçoit un  
 ruisseau appelé la haute Cize qui vient  
 de Melan où il y a un pont de pierre,  
 en bon état & continue son cours  
 dans le val de Loire par une belle  
 et grande prairie jusqu'à Ode delize  
 où elle se jette dans la Loire.

au dessous de Vanuay proche de Touva  
 il ny a que quelques arches de pierre.

à de planches sur cette rivière  
qui se venent de ponts.

La Rivière de Cemelandon prend  
sa source aux Landes et aux Etangs  
de pommou proche maucé, elle passe à  
l'Etang du Roy où il y a une Chaussée  
à luy on de trois arches de pierre sur  
lequel passe le grand Chemin de Blois  
à Vendorme, elle descend ensuite à saint  
Mahieu où l'on trouve une Chaussée  
et une mauvaise arche de pierre et quel-  
ques planches en forme de pont, son  
cours continue par saint Lubin en  
Bergenois où est le Chemin de Blois  
à herbouille en Beaune à un pont de

pièce entre mauvais Etat. —

Celuy de molinay parroisse de Saint  
 Secondin en meilleur et plus bace  
 que cette parroisse, apres auoir passé  
 sur le pont de Dray et la Guiche qui  
 sont presque ruines cette ruine vien  
 se perdre dans la Loire à Chouisy, Là  
 se trouve une Chaumée et un pont de  
 pierre de trois ou quatre arches  
 bien entretenues, Il n'en point du de  
 peage au passage de ces Ruineaux.

Le pays qui est au midy de la  
 generalité en plus que tout autre  
 trauesé de Ruierat et de Ruineaux,  
 on voit dans l'Élection d'Orléans a

Une lieüe de cette ville La Riviere  
de Loire sy forte et sy grosse dans sa  
source quelle peut y recevoir et porter  
les plus grands bateaux, mais son  
cours jusqu'à la Loire n'estant que  
de deux lieües, Les seul avantage que  
La province entiere en quelle tend  
est agreable les parroisses d'oliva  
et de saint Menin quelle arrose, ou  
parcette riviere à oliva, a saint  
menin sur dea ponts de pierre qui  
sont beaux et bien entretenus, Le  
premier en sur le Chemin du Berry  
De la marche du Limousin et de la  
plus part des provinces qui sont au

midy, Le second en sus eclus de la  
 Guyenne, De la Rochelle, de la Bretagne,  
 du Poitou, De L'anjou, de la Touraine  
 et du Blaisois.

ou L'une en barrage sus l'un et sus  
 l'autre de cinq deniers pour cheval  
 chargé, Il fait partie de ceux qui  
 appartiennent à la ville d'Orléans pour  
 l'entretien des chemins pavés.

Les Ruissaux de Doure et Disme  
 nous par un plus long cours, Le  
 premier commence à paroître au  
 dessus de Mesieva paroisse de l'lection  
 d'Orléans par le côté du boulog de  
 Cleuy sous un pont de pierre d'ancien

Le Chemin de Blouit a trouue la  
parroisse de la Salle pour se perdre  
dans la Loue.

Lionne a adoube a Dry parroisse  
de l'lection de Deaugeney passe a  
Cailly a a Chaffin sous des arches  
de pierre et presque aussy ton tombe dans  
La Loue a saint Louvenca de la Loue -  
Mais le Cousson et Deuouon, La  
grande et la petite Saude, Le Chev-  
et les Ruisscaux qui sy dechargent  
enltre coupent presque partout dans  
La Sologne particuliervement celle  
qui en la plus voisine du Derry.

La Riviere de Cousson se forme -

au dessous de Senely u de Nenny —  
 parvoise de Sologne dans l'Élection  
 d'Orléans descend par Mavigny où  
 s'en dū peage a Mounieu le Duc de la  
 Ferté, puis son couva par la feste Semme-  
 terre, par Ligny, La feste Saint aignan,  
 Chambou, et apres auoir Rubolly-  
 cea maison a Toube a la Chaussée de  
 Couste, à Luineau, a Nanteuil, à  
 Cinteuil en s'aprouchant de Blois par  
 Chailly et s'esperd dans la Loire a la  
 hauteur de Coude.

Il y a plusieurs ponts sur cette  
 Riviere, le premier sur lequel on la  
 passe est a la feste Semmeterre dans le  
 Chemin de Dervy, Lamarche et Limorin

on y paye peage a Monsieur le  
Duc de la Ferté qui en afferme quatre  
cent cinquante et depuis le pont en de  
pierre en bon Etat.

Celuy qui en a Ligny n'en que de  
Bois et bien en desordre, Le peage y en  
dit a Monsieur de Launac et paye  
talois vingt livres par an.

Le peage de la Ferté Semeteure n'en  
plus considerable c'en le devoué qui  
en dit sur cette Riviere, Il appartient  
a Monsieur le Duc de Beauvilliers,  
Le passage de cette parroisse en sur  
un pont de pierre de deux arches assez  
bien entretenu dans le chemin de

Gracieux

Bracieux et de Berry .

Le Pont de Chambou en de Bour,  
Ceux de la Chaussée Le Comte, de  
Nuisseau, de Nanteuil, et de Villeuil,  
Sont de pierre en bon Etat .

Après près de Blou on trouve un  
grand pont de Pierre appelé le pont  
Chatre' construit dans la prairie au Sud  
le canal qui sert de décharge à la  
Rivière de Loire dans ses débordemens  
Il en est en bon Etat; mais le pont de  
Saint Michel qui est au dessous est  
pareillement de pierre et presque ruiné  
du côté du midi, c'est le chemin de  
Bordeaux par la porte de celui de Courcel

Des aim aiguan et de Celle, Le  
Roy à accorde' un octroy de Deux mil  
Livres par an pendant Six ans sur  
les Tuvcia et Leucca a la ville de Blois  
pour la réparation dudit pont Saint  
michel et Chemins des Environs.

Le Dernier pour sur cette riviere  
en à Chaillet sur le mesme Chemin  
pour les Couverts qui sont a Bord.  
Ce pont en de pierre, mais mal construit  
et si Estroit qu'il ny a que les Chaises  
de porteur qui y passent, Les charrettes  
ny les carrosses ny passent point.

La Riviere de Bauron qui traverse

La Sologne de l'orient à l'occident  
 prend sa source vers les Coulonnes  
 sur les limites de l'Élection de Gien  
 à l'entrée de celle d'Orléans où il passe  
 à Chatillon et à la motte où il descend  
 en suite dans celle de Romorantin  
 par la Ferté auxains, Mung et Auignon  
 où elle reçoit du ruisseau et continue  
 son cours de Long de la forêt de Lussy  
 et de Sologne par Neuilly dans l'Élec-  
 tion de Beaugency et dans celle de  
 Orléans par Oracieux où il se trouve  
 la petite rivière de Deuiron et après  
 avoir passé à Villelain et à Clevois,  
 La Rivière de Conon qui vient de

Chievony et Tombe au dessous de  
Scelletta, La petite Riviere de Diure  
a Concrea à Sené pres Sina a Souge-  
=tea et a ouehampa bien encore Sektou-  
=uev aux monts et grossy de toutea  
ces laïes, elle va par conde' S edechuoge  
dans la Loire Trois lieues au dessous  
de la ville de Blois.

Les passages de cette Riviere  
qui peuvent meriter attention sont  
a la motte où il y a un pont en terre  
maintenant l'Etat a un peage qui appartient  
aux heritiers de Monsieur le marquis  
de Duval.

Ceux de la forté auuray a de  
 mung son de boia et tres en desordre,  
 Le peage qui se leue sur le premier  
 appartient au sieur Daugeau et a la  
 Damoiselle de la forté par moitié.

Celuy qui en du sur le second appa-  
 rtien aux seigneurs du Gué malon  
 qui l'on abandonné pour estre de char-  
 ger de l'entretien de ce pont.

Celuy d'auignon en de pierre, Les  
 Chemins qui sont sur ce passage sont  
 ceux de paria à Toulouse, Limoges,  
 La marehe, Leberry et Romozentim.

Les Ponts de Neully et de Bracieux

Sont de pierre a bien entretenue  
Il en deu peage a Bracieux desix  
deniers par charrette chargée, De  
Deux deniers par beste a corne, a  
Cinq deniers par troupeaux de bestes  
a laine, Il appartient a monsieur  
Phelypeaux d'hebau a peu valoir  
Cinquante livres par an.

On trouve encore a Bracieux un  
pont de pierre sur la Riviere de  
Bonheur, Il en en bon estat, on y  
leve le mesme peage, Les chemins  
que l'on y rencontre viennent de Deruy  
a Orleans par plusieurs endroits  
de la Sologne.

Le Pont de Ville-Sain est aussy de  
 Pierre, on l'appelle le pont d'auin  
 presque toutes les arches en sont  
 rompues, Les gens de Cheval et de  
 Pied y passent encore sur de sept planches  
 mais les charrettes ny peuvent passer  
 leuement, Il en deu peage a Mous.  
 Braicieux, a Monsieur Chauigny, -  
 Le mauvais Etat de ce pont fait qu'on  
 ne leue par Il est ou affermé Dix livres.

Le pont de Cleonot est construit de pierre  
 et en presque au mesme Etat, plusieurs  
 arches en sont rompues.

Ceux de Scelletta, De Feury de Crumontela

a de Coude' sou de pierre et en bon-  
Etat, plusieurs arches en sont rompues.  
Il le faudroit repaver, Il n'en point  
deu de peage sur ceu pont, Les  
Chemins q'on y trouve conduisent  
à Blois, à Romorentin et dans la  
Sologne.

Il ny a point de pont ny de peage sur  
La riviere de Conon, Il y a en quelques  
ludroits des arches et des planches  
qui suffisent, mais on void un beau  
pont de pierre et une belle chaussée  
à Concreux sur la Dièvre ce n'est  
seul qu'on y trouve.

La grande Saudre a sa source vers

Lancerre d'où elle coule vers Conterat  
 Lancer est sur les Limites de l'Élection  
 d'Orléans dans la paroisse de Pierre  
 Fitte, elle descend ensuite à Joeme et  
 avant de passer à Albrin elle trouve  
 la petite Saude dont la source est dans  
 le Berry au dessus de la Chapelle  
 d'Angillon, elle traverse incontinuellement  
 après l'Élection de Romorentin par  
 la feste Imbault, Saint Genou et  
 Celica de Saint Denis et Ville Neuve  
 où elle reçoit la Raire, continue  
 son cours par Romorentin et le  
 pont de Saude près lequel elle tombe  
 dans le Cher à Chatillon dans le duché

Desaint aignan.

On Trauverse cette Riuiere a Salbrua  
daua le grand chemin de Bouygeu  
à orleana Iuo un pont de Boice  
qui en en bon Etat, Si le marquisse  
d'Etampes y fait leueu un peage  
qui pour valoir cent liues pavan.

Les ponts de la feste' Imbault et de  
Sain genon sont aussy de bois et bien  
Entretenua, Il en deu peage a M<sup>r</sup>  
Le marquis d'Etampes a la feste' Imbault  
Il luy en encore deu a scelles, S<sup>t</sup> Denis  
et à Romorentin, Le pont en de pierre  
Le peage qu'on y leue appartient a son

altessc Royale Monsieur le  
 Duc d'Orleans, Il en afevne' Soixante  
 Livres. Le grand chemin qui y  
 passe en celuy de Toulouse et de Limoges  
 à Paris, Il en tres mauvais en  
 Impraticable la moitié de l'année,  
 depuis Romorentin jusques a la fevte  
 auxain. Celuy de Louva à Bouogea  
 passe sur le pont des andre qui en  
 de pierre et en bon Etat, Le peage  
 y en deu a Monsieur de Beauvilleis  
 mais le chemin depuis Ville franche  
 sur chev jusques au bouog de Thiouon  
 en ruiné et tres en desordre.

La Riviere du Chev qui sort du

Bouboimoid apres auoir trauesé  
le Derry, commence a porter batteaux  
au dessus de vierson, Il entre presque  
aussiton vers doulay dans l'Élection  
de Romozentiu dans laquelle elle  
coule contre la grande Saudre et les  
petites Riuieres de Naon, et de somon,  
par meneton, Saint Julien, Chabru,  
et Chatillon où la Saudre se rencontre  
un peu au dessous vers Coucy La  
Riuere de Naon apres l'entre grosse  
de la Saudre de faucon quelle recoit a  
maineton sus naon, Le Chev descend  
ensuite a saint aignan et va par  
Montrichard se mesler avec la Loue

Beaucoup au dessus de Louve on  
 passe le Cheu a meneton, a saint  
 Julien et a Chabria dans des bacs  
 qui y sont établis, ou y leue des  
 peages qui sont de ma seauoir.

Celuy de Doulay a Monsieur le marquis  
 de Torcy.

Celuy de meneton a Monsieur le Duc  
 de la Seote.

Celuy de saint Julien a Monsieur de  
 La fonda Intendant d'Alsace.

Et celuy de Chabria a Monsieur le  
 marquis de Bethune.

Il y a un beau pont de pierre accompa-  
 gné d'une longue Chaussée pavée a saint

aiguan, Il en bien intretenu et c'en  
les eul pom quel'on trouve sur le  
Cheo dans la genevalite' d'Orleance  
ouy' leue t'upeage le jouo de la foire  
S'eulement lequel appartient a Mon.  
Le Duc de Beaumilleva qui a ausy -  
celuy de Chateauneux en Berry, -  
Les Chemins qui passent sur ce pom  
Sortent de plusieurs endroits du  
Berry et conduisent dans l'Orleannois  
et dans le Blaisois par la sologne, -  
Un autre chemin qui fait la commu-  
-nication avec le Maisois et le Berry -  
passe sur un pom qui en sur le faucon  
a la Bernelle, ou les. Georges Leue en

peage.

Ce Ruisseau a plusieurs sources  
 L'une au dessous de Vatan ou mons<sup>r</sup>  
 Le marquis de Vatan a droit de peage  
 et coule par Cracay le d<sup>u</sup> lepoillier  
 Il en du peage a Gracey au Chapitre  
 de la sainte Chapelle de Vougea. Et  
 a d<sup>u</sup> lepoillier au sieu Davon de  
 Tringa, Une autre source du faucon,  
 en dans le Berry et coule par les  
 aires Baigneux et saint Christophle,  
 Le peage qui se leve a Baigneux appar-  
 tient au sieu Prieu de la Bercieuse  
 et celui de saint Christophle au sieu  
 Suolante.

La Riviere de Maon vien e  
pareillemem du Berry passe dans  
l'Electiõ de Romorentin par Valence  
par Saumery, meneton, L'on a du quelle  
receõ la riviere du faucon et se perd  
dans le Cher vers coussy, Il se leve  
en peage au passage de Saumery et au  
gué de Souffy parroisse de Coussy, L'un  
& L'autre appartient a Monsieur le  
marquis de Valence.

On observe plusieurs arches de  
ponceaux qui sont dans les grands  
Chemins parce que leur observation  
serõ infinie, rien n'est plus important  
pour la facilité du Commerce et la

Commodité des Sujets du Roy —  
 que de maintenir ces passages en  
 bon Etat, mais les fonds qui y plain  
 à la Majesté d'accorder pour en faire  
 La Dépense n'ont pas été suffisante  
 à beaucoup près depuis la dernière  
 guerre pendant laquelle l'Etat de  
 ponts et Chaussées qui estoit auparavant  
 de soixante mil livres et plus  
 pour la généralité de Languedoc a été  
 réduit à quarante mil livres et au-  
 dessous, ainsi on s'est contenté de  
 maintenir les passages les plus fréquents,  
 et d'autres dans lesquels il s'en trouve  
 des réparations indispensables, la jud<sup>on</sup>

de ces ouvrages se fait tout lexe-  
cuté par Messieurs Les Intendants  
chaque dans leur département.

Et pour finir ce qui concerne  
les rivières de toutes celles dont on a  
parlé Il ny a que la Loire et le Chev-  
navigable, Luce, Lyonne, et le  
Beuron qui s'y déchargent sont flottables  
dans le Département d'Orléans, Les  
autres occupent et font travailler un  
grand nombre de moulins à Bleda,  
à Foulon, et papier, c'est presque la  
seule utilité que l'on en retire.

On a proposé Deux fois de rendre le Loire

navigable jusqu'à Vendosme &  
 Chateaudun, cette entreprise seroit utile  
 pour ces deux Elections dont les  
 vins, grains, Charrees & fruits que  
 l'on y recueille et qui s'y consomment  
 a bas prix seroient facilement transportez  
 et sans depense dans le pays qui  
 en sur la Loire par les batteurs qui  
 descendroient sur le Loir et qui en  
 seroient charges, porteroient plus  
 marchandises et denrées qu'on fait  
 venir dans les Elections par charroy  
 et a grande fraix, mais il seroit  
 beaucoup plus avantageux de la  
 joindre par un canal a la riviere de  
 par ce que le Commerce en seroit

Beaucoup plus Considerable a cause  
de la Communication du Loir pres  
de Roüen a la Loire au dessous en  
pres d'auvera .

La proposition en fut faite la  
premiere fois a le projet arreté en  
l'année 1576. et renouvelle' en 1671.  
mais ces deux fois il a esté abandonné  
peut estre par ce quil cousteroit beaucoup  
pour Eleuer les bords de cette riviere  
Les Leuees qui seroient necessaires  
particulierement dans l'ellection de  
Chateaudun et pour dedominager les  
proprietaires des moulins quil faudroit  
necessairement tuer .

On peut faire cette dernière conside-  
 ration sur les Rivières de Loing, -  
 Louanne, Seine, et Saône qui peuvent  
 d'ailleurs être conduites. Notable et  
 par ce moyen les bords pour le  
 débit et transport des bois qui sont  
 communs et à vil prix dans les pays  
 qu'elle arrose, Lyonne, et le Beauvoisin  
 ne procuroient guère que des avantages  
 dans l'Élection de Clamecy, Tour de  
 Bois que l'on y exploite se jetent sur  
 ces Rivières à grands périls et sont  
 conduits et débités à Paris ce qui a-  
 produit un bien infini à ce pays là -  
 puisque la seule Terre de Monsieur  
 de la Tourelle située dans l'Élection

De Chateaudun qui ne valoit par  
six mil livres d'orente, en l'an plus  
de Trente mil livres depuis que cette  
Riviere a esté rendue flodable.

Ou transporte de mesmes sur le Cher  
en anjou & dans la Touraine. Les  
Merisins que l'on tire de Solagne & les  
Bois de Chauffage de la Forêt du Duché  
des d'Am. aignau dont le transport est  
facile & presque sans dépense, par ce  
que les batteaux qui remontent sur  
cette Riviere jusqu'à au-dessous de  
Civray chargés de sel pour le souven-  
nement de la garnison qui sont sur ces  
bords & de la Tour Blanche que l'on tire  
quelques fois de l'anjou & retournent dans

La Loire charge de ces marchandises, & a lesom aussy quelques foiz de fer, d'ardoise, et dez autres forges du Berry qui n'en sont pas éloignées d'un lefeu en Italie le meilleur qui se trouve dans l'Europe.

Quant a l'Loire cette Riviere n'estant navigable que jusques a Coulombes à l'entrée de la Gironde elle favorise par son commerce, Car a cet égard on doit compter pour rien les nombreux Canaux qui sont la communication de la Riviere d'Yvernon, et de Galardon, avec l'Loire & qui ne servent autre que pour transporter les pierres

et autres mateveaux necessaires  
pour l'aqueduc de maintainon, mais -  
Si le canal de maintainon a Coulombe  
est separé et que la navigation de la  
Riviere d'Yonne soit entretenue Les villes  
d'Orleans et de Roüen pourront entrete-  
-nir l'entretenue du grand chemin par  
cette Riviere et par le grand Chemin -  
qu'on a retabli dont il a esté cy devant  
parlé, on estoit pouvoit omettre ce  
qui regarde les grands et magnifiques  
travaux qui ont esté commencez avant  
La premiere guerre par ce que cette entre-  
prise et leur objet sont connus de tout  
le monde.

Mais on peut dire que les Rivieres

D'yonne, & sure mesme le Clerc n'aport-  
 -tent d'autres avantages aux provinces  
 qu'elles avoient que ceux qu'on a reman-  
 -quer a presentement parler, Las entle-  
 -tiere de Loive peu qu'on a presentement  
 ou par la suite apres la paix ou la  
 Terra Inter Dana la Consideration  
 du Commerce de la generalite d'Orleans .j.

## Commerce & Co.

### Manufactures.

Ce Fleuve en dea plus grande  
 du Royaume Luy fait par dea Richesses  
 de l'one et de l'autre mer, Il y porte en  
 descendant toutes les marchandises

quel'on Tire de la province de  
Languedoc, Du Lyonnais, Du bou-  
-Gonois, Auvernois et Berry et luy  
communiquent encore celles de Breta-  
-gne, de Poitou, de laijou et de la  
Touraine quel'on fait remonter sur  
ce fleuve, comme Scauoir.

Mleda.

auoynea

Vina

Cauea Demia

vina de Liqueur

Sucra

Sela

Soyea

Lainca

Chanurea

Mullea

Fev

acier

Poinon sallé

et d'eau douce

Fuite

Fromagea

Boia quarrez a acier

Charomagea

Plancher de Chemer a desapiuz,

Merania

Lehalatr

Boia a chauffe

Chao Bon de boia a deteore

Potteviea et de fayoneca

ardoisera

Pierres

Cuir

Et toutes autres especes de marchandises  
car quoy que la plus grande partie  
soit destinée pour Paris. Il en demeure  
dans la generalité autant qu'il en faut  
pour son usage. Elle sont mesmes  
dechargées d'ordinaire à Orléans &  
où celles qui ne sont pas envoyées  
à Paris sont distribuées dans toutes  
les pays voisins, et consommées  
dans cette ville.

Mais de toutes ces especes de  
Marchandises qui entrent dans le  
commerce qui se fait, celui des laines  
de vie & surtout des vins, des bleds &c.

d'Epicevial en le plus considerable.

Le Commerce dea vint n'en pa  
 seulement de ceux que le vignoble d'or  
 leana produit qui peuvent monter  
 a plus de cent mil. Couventes amée  
 commune, Il s'embrasse ceux qui  
 viennent de tous costez sur la Loire  
 mesme dea pays loignes, comme  
 de Languedoc et Noideaux, Les bleds  
 et les autres grains que les marchands  
 amassent dans des magasins lors  
 que les années sont abondantes  
 pour fournir le marché et là  
 envoyer par tout ou le debü est avan-  
 tageux, sont ausy tirés de Bretagne

de Poitou, de Laumevque et de la  
haute Beauce, car celle qui se trouve  
dans l'Élection d'Orléans et la plus  
bonne de cette ville en peu de ville,  
Les Epiceria sont convoquées de ce  
Isle de Provence, des compagnies de  
marchands en brassent tout ce qui  
dépend de ce négoce et se sont trouvés  
avoir force pour entreprendre quatre  
Raffineries de sucre qui ont été établies  
à Orléans depuis douze années,  
Chaque Raffinerie consume par  
an environ cinq cent mille livres  
de Cannonade. Les sucres sont blancs  
et bien travaillés et les marchands

de Pavie les Estimer beaucoup.

Il y a eu de tout temps à Orléans  
 plusieurs grands debarcs et autres  
 ouvrages qui seroient allés à  
 au Tricol dont une grande partie vient  
 de France et ces ouvrages sont très  
 bons, mais ils se font depuis 26  
 années une manufacture des mêmes  
 ouvrages travailler sur des métiers  
 qui a beaucoup augmenté le Com-  
 merce de cette espèce de marchandise  
 dont les étrangers aiment bien que les  
 marchands de Paris et de plusieurs  
 autres villes du Royaume se fournissent.  
 à Orléans, Les ouvriers au Tricol

et les ouvriers au metier ont  
Leur communauté séparée, Chacune  
en composée de plus de Cent vingt  
maistres et le nombre en est presque  
égal, Les devoirs ont plus de quatre  
cents metiers montés et qui travaillent.

Le Grand bois d'arbres fruitiers  
et pour planter que font les jardi-  
niers d'Orléans au dedans et hors le  
Royaume on en a de tout le monde,  
on en a vu de puis La dernière  
paix une grande quantité pour le  
Roy d'Angleterre.

Quoy que les villes de Gien de

Boisygenay et de Blois sont situées  
 comme celle d'Orléans sur la Loire  
 Elle n'en tire aucun avantage auant-  
 tage pour le Commerce par ce que  
 celui de cette dernière ville qui est  
 plus grand attire tout, & n'en reste  
 même plus du tout à Gien depuis  
 l'année 1685. Celui de bois et grain  
 que l'on y faisoit auparavant est  
 tombé parce qu'il estoit entre les  
 mains de gens de la Religion, Les plus  
 riches et les plus aisés de cette ville  
 qui se sont retirés à Paris ou d'au-  
 hors du Royaume après la révocation  
 de l'Édit de Nantes.

Dans les villes de Blois et de

Beaugency presque tout le commerce  
se continue dans les villes de Vire  
et dans les Buis, ces deux Elections  
Jointes ensemble n'en produisent pas  
moins que celle d'Orléans, ou les  
en leur sus la Loi de pour Orléans,  
Paris, Tours, Angers, Laual, la  
Nollande quelque soit par terre pour  
la Normandie.

Les Marchés de ces villes sont  
aussy très abondants en bled que  
l'on y mène de la cause et du vendon  
mois.

Il y avoit autrefois un négoce de  
Cannerie qui a fait de grandes richesses

Et qui estoit en reputation, mais  
 les grands droits que payent les  
 Cuviers de la filature tombés dans ces deux  
 lieux.

Il se fait encore à Blois quelque  
 soie et des étamines qui sont très  
 bonnes, mais cette manufacture n'est  
 pas bien considérable.

Celle de soie et de draps de  
 Romorontin pour l'habillement  
 des troupes. L'un beaucoup plus  
 le drap se fait à Orléans et à Paris  
 elle contribue à faire vendre les  
 laines du Berry et de la Sologne  
 dans laquelle il y a un grand nombre

de troupeaux qui aydem beaucoup  
à la faibe subsister.

Les Etangs Puteletien en aussy  
à Romorentin ou petit comme ce  
de poisson que l'on mene à orleanne  
par terre ou par le canal de Pavie.

Un peu de lannevie et de gantevie  
sont le comme ce de vendome ce  
que la tennevie peu faibe seule-  
seu leue pour pavie, ce comme ce  
comme à Blois a beaucoup diminué,  
La Draperie consiste en de grosse et  
sevee pour les troupeaux qu'on envoie  
à orleanne, Dea Drogueta et de  
Et annes dont le debui se fait à Touva

La ganterie dou estre regardée comme  
 le principal Trafic de cette Election, -  
 Les cuiva quel'on y employe Setireu  
 du poitou, dexaintonge et les ouvrages  
 qu'on en fait sont luyoyez a Paris -  
 par les messagers et par les cochers.

Dans les bonnes années les  
 bina et les Oleda que produisent  
 quelques endroits de cette Election  
 ny peuvent estre consommés, Les  
 Oleda qui y restent sont conduits  
 par terre dans les marchés de  
 Touraine, De Blois, De quynez, Dher-  
 bault, et les bina dans le mayne, le

perche et la Normandie.

L'Action de Chateaudun produue  
du vin dea Bléda et dea Suinta, Les  
Suinta seruent a faire dea Cidres qui  
se consomment sur les lieux, Les  
Bléda et les vins ont le mesme debu  
que ceux de vendosme.

Il y a dans cette Action une manu-  
facture d'estamine et dans les parroisses  
de Dron et d'antan que l'on enuoye  
à Touva et a orleana et à Paris, et  
Monsieur le Marquis de vibraye y  
a une forge dans la parroisse de  
Champeron, elle est sur un Canal au

Extra auquel dea souveca et bu-  
 Ruisseau Louvissien de l'au, les bois  
 et la mine seprement dans le terre  
 foreta de Vibraye a 2. et trois lieues  
 de la forge, Elle ne rend qu'environ  
 Cinq cens milliers de fer commun  
 a couleur d'eau que l'on transporte  
 a Chateaudun, a Dron, a Montmiral,  
 et a Vendosme.

Le pays Chartrain est si fertile en  
 Bleds et grains qu'il peut en fournir  
 plusieurs provinces, ainsi les  
 Bleds sont tous consommés, on les  
 mene dans tous les marchés voisins  
 et plusieurs personnes en amassent

à Chartres dans des magasins  
Il y a des vignes dans quelques  
parroisses voisines de cette ville, le  
vin de saint Piat a le plus de réputation.

Les vignes de Douvau et de  
pluies abondent en bled et on  
quelques vins comme celle de Chartres,  
on mène les bleds de l'lection de  
Douvau à Montlhéry et à Paris  
par charroy, ces villes sont du côté  
de Osmille.

Il y a à Douvau une manufacture  
de bas de soye et de layne à l'iguille,  
on y a aussi établi depuis quelques

annees Trente metiers Sur lesquels  
on n'employe que de la Laine.

Les Ouedes de l'lection de Plumeira  
sont mener à Orleana, a Montargis  
et a Champagne. Les vignes sont à  
Doguea et autres parroisses dans le  
garnon, ce vin a peu de qualite et se  
debite lors que les marchands de  
paris en trouvent ailleurs.

Le Commerce de l'lection de Montargis  
en peu de chose, Il en est semblable  
à celui de Sologne.

on fait quelques Draps à Chateau-

tegnard propre a habiller lea  
Croupea, on en debite a Troyes, on  
lu luyoye a Paris par eau auwy-  
que dea Bois et dea Luita.

Il se fait luyoye a Montargis  
quelque petit Commerce de grosse  
Toille que les marchands achètent  
aux environs de cette ville, de Cosne  
et de saint Savin et les vendent  
à Melun, les allemands y envoient  
autrefois acheter dea Sastans du  
costé de Bois Commun, et mesme  
auparavant la guerre, ce qui s'en  
debite aujourd'hui n'en par point

Centuvec de maniere que ce comtee-  
ce en tombe.

Le Comtee de boia de Manite a  
de quelques forges en celuy qu'on a  
pu remarquer dans l'ellection de  
Clamecy, car le bled, le vin et les  
fruits qu'on y recueille se consomment  
sur les lieux et se portent d'un marche  
à l'autre.

De sept forges et six fours neufs que  
l'on y trouve quelques bœufs sont  
abandonnés celles qui subsistent  
travaillent par le moyen d'eau de  
source et de petite stange qui en sont  
proches.

Quant aux bois il y a trois  
Communes, dans ce pays le fer et l'acier  
qui s'y fait y est ausy tres commun  
Il s'exporte en partie dans le pays et  
en partie à Orleans et à Paris où  
Il s'envoie par la Riviere de Loire  
ou par le Canal, on y a cy devant  
remarqué de quelle maniere on y  
transporte le bois de cette Election.

On peut ajouter a ces observations  
sur le Commerce particulier de chaque  
Election de cette generalité que les  
Forests qui sont presque dans toutes,  
leur procurent quelque utilité pour  
le Debit des bois, plusieurs Guisseries

du pays de Puyaye l'exploitement  
 Tous les ans dans l'Élection de Gien,  
 Dans celle de Douvan, de Montargis,  
 d'Orléans, de Beaugency et Romorantin  
 Les forêts de son altesse Royale  
 Monsieur le Duc d'Orléans soumission  
 des coupes réglées, celles de saint aignan  
 et de la Ferté qui appartiennent au  
 Monsieur le Duc de Beaufort ou  
 soumission aussi dans les deux  
 dernières.

La forêt de Dologne et les autres  
 forêts du Royaume soumission dans  
 l'Élection de Blois.

Les forêts de Marchenoir, de Feteval,

Du Comté de Dunoir et de Montmiral  
appartenant à Madame la Princesse  
de Conty Douairière, en Souveraineté  
dans l'Élection de Chateaudun.

Et dans celle de Vendôme le Bois  
du Duché et ceux qui appartiennent  
à plusieurs particuliers, presque  
tous ces Bois sont convertis en Chauffage  
-sage, on tire un peu de mercure du  
Sage à Déchalats, mais fort peu  
de pièces considérables.

État des peuples  
de la Généralité d'Orléans  
et leurs occupations.

Après avoir remarqué le  
Commerce de cette généralité et ce  
qu'elle produit, Il faut considérer —  
L'État des peuples qui l'habitent, et  
dans les différents ordres dire quelles  
sont leurs occupations.

Dans les grandes et petites villes  
Le commerce est aussi borné qu'on  
peut voir particulièrement dans  
les endroits qui sont éloignés des

Qui ne vea navigables, Il ne peut  
occuper qu'un petit nombre d'habitans  
De la viem que lea Judicatures y  
sont recherchees et qu'aucun des  
Emplois du palais qui sont aux affaires  
ne se negliges quoy que lea Besoins des  
derniers Temps les ayent tellement  
multipliez qu'il set comme dans cette  
generalite Le nombre de sept mil sept  
cent quatre sept officiers Taure  
Royaumes que des Seigneurs de Robes  
et finances et des hotels de ville Com-  
pta les avocats, procureurs, les  
notaires, les huissiers, et les praticiens,  
li seulement Le nombre de six mil

com quatre vinge deux marchanda  
 en gros et en detail de toutes sortes de  
 marchandises

On ne peut douter que le grand  
 nombre d'officiers n'interesse les autres  
 habitants par les exemptions qui sont  
 attribuees a la plus part, et celles que  
 peuvent eux mesmes se procurer ceux  
 qui sont dans les emplois publics,  
 Il semble mesme que l'en paroit  
 Consideration qu'on les recherche  
 mais Il en vray qu'en beaucoup  
 d'endroits le mauvais Etat du Com-  
 merce y contribue.

Il faut encore attribuer l'oisiveté

D'un assez grand nombre d'habitans  
reduits à subsister d'un mediocre  
revenu et tres incertain, que les vignes  
et de petites fermes qu'ils ont à la  
Campagne leur procurent, et plusieurs  
combent dans cette situation, par  
quel état du pays et celui de leur for-  
tune leur ont été les moyens de  
s'occuper.

Nombre des Bourgeois sans  
profession.

Le nombre des Bourgeois sans  
profession approche de quatorze cents  
d'autant plus à plaindre que beaucoup  
sont dans cette situation malgré eux,

En effet on ne peut pas dire que les  
habitans manquent de Coeur et d'Espri  
car plusieurs d'eux ont dans leur  
les Etats, ce qu'on peut remarquer  
dans ceux lesquels en ont fait sortir  
remplissent ailleurs divers Rois  
avec beaucoup de succès et de reputa-  
tion.

On y trouve dans l'Eglise et dans la  
Robe des hommes de bien, et dans  
la marchandise d'hables negocians,  
Peu de braves et vaillans Soldats,  
on leur reproche seulement d'être  
durs et cruels principalement  
sur les bords de la Loire, toutes fois

Les honnestes gens ont assez de  
sagesse d'opier et ne manquent par  
de politesse quand ils sont bien élevés.

Dans ceux mêmes qui exercent  
les arts il s'en trouve de très judicieux  
mais le peu d'utilité les décourage et  
fait que l'on n'exerce que les arts et  
métiers que les besoins de la vie rendent  
plus utiles, ou absolument nécessaires,  
qui ne laissent pas de faire subsister  
un très grand nombre d'artisans et de  
journaliers.

Nombre des artisans &c.

Il y a dans les villes dont on parle

Le nombre de seize mil Sept cent  
 quatre vingt artisans, hotelliers,  
 Cabaretiers, et menuisiers.

Nombre de Journaliers

Compagnons, apprentis &c.

Il y a le nombre de sept mil Trois  
 cent quatre vingt dix sept Journaliers  
 Compagnons, apprentis et garçons  
 de Boutiques, avec lesquels on peut  
 trouver le nombre de trois mil Trois  
 cent Soixante quatre Valets et Servan-  
 tes.

occupations du peuple à la

Campagne

Dans la Campagne le peuple s'occupe

Toute l'année a travailler à la terre  
et son communement Laboueurs et  
Tous menageois quoy que la Deusse  
produisen les meilleurs Froments,  
Les Laboueurs et les Jouvnales  
vivent de ces moindres bleds melés avec  
des orges, et souven d'orge pur, Dans  
les autres endroits de ce nouveau  
des eignes et d'orge, souven mesme dans  
les ologues et dans les grains de bled  
noir, Ils Toignent a cette nourriture  
des pois, des fèves, quelques Legumes,  
et Laitages de leurs bestiaux, Les La-  
boueurs Les plus aisés ont quelques  
salaisons apres leurs moissons, et les

plus riches vignes ont à l'entrée  
 de l'hiver après la vente de l'eau  
 bue, mais sont peu en mestier avec  
 l'eau pour leur usage, car ils ont  
 que cette ressource pour faire valoir  
 leurs vignes, payer la taille et les  
 autres impositions et procurer à leurs  
 familles les choses absolument neces-  
 saires à la vie, de sorte qu'il ne peut  
 arriver de disgrâce aux vignes sans  
 que ces peuples ne tombent dans une  
 grande nécessité et ne souffrent beaucoup.

Nombre des fermiers et laboureurs.

Il y a dans toutes les paroisses de la

La Campagne de la generalité —  
d'Orléans le nombre de vingt trois mil  
huit cens douze femmes, le Laboueurs  
à Demye Charrue, une charrue, et une  
Charrue et demye. Deux, Trois et quatre  
Charrues.

### Nombre des Vignerons

Il y a le nombre de vingt ou mil huit  
cens quarante Vignerons travaillans  
pour eux et pour autrui.

### Nombre des Meuniers

Il y a le nombre de Deux mil Cinq  
vingt ou meuniers.

## Nombre dea Tardimiera

Il y a le nombre de cinq cens trente  
neuf Tardimiera dans lad. genevaise.

## Nombre dea Bergeres.

Il y a le nombre de trois mil cens  
soixante seize Bergeres.

## Nombre dea Journaliers

Il y a le nombre de trentehuit mille  
quatre cens quatre vingt quatorze  
journaliers.

## Nombre dea Galetes

Il y a le nombre de quinze cens  
Galetes.

Nombre des Servantes

Il y a le nombre de treize mille cinq  
cent quatre vingt six servantes.

Nombre des artisans repandus  
dans les bourgs et villages.

On peut ajouter a ce nombre de la  
Campagne le nombre de de Douze mil  
Cent soixante six artisans repandus  
dans les bourgs et dans les villages.

En general dans la Campagne et  
dans les villes, les peuples sont  
diminues de la Cinquieme partie de  
puis douze a 15. ans, quant a ceux  
de la Religion pretendue Reformee qui

Estoient à Gien, à Mer. à Mavehenoir,  
 Blois, Vendôme, et à Orléans il n'en  
 restea par lesteir, Les surplus est sorty  
 hors du Royaume.

## Etat des Ecclesiastiques et de La noblesse.

Il reste a ajouter al Etat des peuples  
 de cette generalité Celuy des Ecclesiastiques  
 et de la noblesse.

Le dernier Tan Dans les villes que  
 dans la Campagne en composé du  
 nombre de seize cens quarante neuf  
 gentilshommes compris les Comtes  
 doux cinquante neuf ou Titre de mar-  
 quis, Trente six celui de Comte, Vingt

Trois celui de vicomte, Trois cens  
soixante deux son seigneur de  
paroisse, et sept cens trente sept  
y possedent dea liefs.

Quant aux Ecclesiastiques comme  
les Diocèses qui sont dans la genevois  
demandent un Etat particulier pour  
éviter les répétitions, on veut en cet  
endroit toutes les observations qui  
les regardent, elles seront suivies de  
celles qu'on doit faire sur les juridic-  
tions établies pour la police et le  
gouvernement des peuples pour  
conservés les Domaines du Roy  
maintenir ses revenus et le recouvrement

Dea autrea Impositione O.

Maia pavec que Mounieu le  
 Duc d'Orleaux Joüü acause deson appa-  
 nage dans l'apua grandepartie dela  
 genevalité dea Domaines et dea Droites  
 qui en dependent, dea patronages  
 de sea Duches, et seigneuries, et presente  
 aux abbayes et a Tous les Benefices  
 consistoriaux ala reserve dea Evêches  
 par une concession particuliere de sa  
 Majesté et qui en personnelle pou-  
 son altene Royale.

Comment le Duché d'Orleaux  
 a esté autrefois Comparé  
 auant qu'ed l'inter dans ce detail

Il semble quil faut dire de quelle  
maniere Le Duché d'Orleans a esté  
autre fois composé pour estre lapanage  
de la seconde fille dea Roy et leur  
donner un nom convenable ala  
grandeur de leur naissance.

La ville d'Orleans n'est pas seulement  
Capitale du Duché d'Orleans dont nous  
parlons mais de toute la province  
et d'un dea gouuernemens du Royau-  
me qui porte son nom. Elle estoit  
tres celebre du temps quelle obeissoit  
aux Romains le redem beaucoup  
plus aprés que Childeric 4<sup>e</sup> Roy de  
France l'a en lui chasser, et que

Clodomir Soupetu filia ayant  
 partage' avec ses freres la succession  
 du Grand Clovis au titre Couronné  
 Roy d'Orleans, car alors elle fut  
 Capitale d'un Royaume dont la  
 Jouissance fut tres grande plus d'un  
 siecle dont le regne de plusieurs Roys  
 Thierry filia de Childeric fut le dernier  
 apres la mort de ce Prince, Clotaire  
 second Roy de France fut mis en possession  
 de ces Etats quil reunir aux siens.

Sy Orleans cessa d'estre Capitale  
 d'un Royaume, au moins pendant la  
 premiere et seconde race des Roys  
 Elle conserva l'avantage sur toute

Les villes du Royaume d'Orléans  
gouvernées par des Ducs et des  
Comtes Murtes, C'est le nom que  
les Romains donnoient aux gouver-  
neurs des provinces de leur Empire  
et que les François retiennent de leur  
usage après les avoir chassés.

Robert surnommé le fort à cause  
de son insigne valeureux fut de ce nombre  
avant que Charles le Chauve pour-  
recompenser ses bons services l'eût  
fait Duc de France, Il étoit déjà comte  
d'Orléans dignité qu'il laissa comme  
héréditaire dans sa famille et qui sous  
les derniers Rois du sang de Charlemagne

deum lepropre Domaine de Cete -  
 auguste et glorieuse maison, C'est a ce  
 Titre que Hugues Capet artiere peti-  
 fila de Roben possedou l'orleannois  
 quand Il monta sur le Throne, on  
 peu ajouter qu'etant Roy Il continua  
 de faire la demourer a orleana quil  
 y fu conduire et Retin chaolere  
 de Lorraine qui luy disputou La Cou-  
 ronne apres l'auoir fait surprisouner  
 li quil fu couronner Roben son filz  
 Successeur de Tous Les Estats.

alors la France ayant pu de meil-  
 leures maximes pour le gouuernement  
 on ne vit plus les Rufans de ce Royce

partager également le Royaume  
ce qui fut sous ceux de ces deux premières  
Races un obstacle insurmontable à sa  
grandeur, La Couronne fut dès lors  
desormais le partage du fils aîné  
et ses frères Luy estoient soumis  
pour soutenir la Dignité de leur  
Maison en retenu des Terres en  
appanage.

C'est quelque temps après que  
la ville d'Orléans joignit aux avantages  
que l'on a vu celui d'Étienne Brice ou  
Duché et que son nom commença d'être  
celui des seconds fils de France.

Saint-Louis l'avoit donné avec celle

de Montaigne et de Louie à  
 Philippa son second filz et non son  
 le poin de passer la seconde fois en  
 affrique, mais cét appanage n'eut  
 pas lieu parce que Louie filz aîné  
 de philippe mourut presque aussitost  
 et ce prince regna apres le Roy son  
 pere sous le nom de Philippe le  
 hardy.

C'est pourquoy qu'il faut dire qu'un  
 autre Philippe second filz de Philippe  
 devint Roy de France et le premier  
 posseda l'orleannois a titre d'apanage  
 et c'est en effet pour luy que ce Duché  
 d'orleans fut crée, voicy quelle en

Sur l'occasion.

Humber de dernier Dauphin devint pour  
avoir promis de céder ses États à ce  
Prince qui devoit prendre le nom  
et les armes de Dauphin, mais le  
Roy pour le voir plus facilement  
à la France fit changer la disposition  
de Humber en faveur de Charles  
Fils de Jean de France son aîné  
et pour desintéresser Philippe  
et lui donna le Duché d'Orléans qu'il  
Lugdonna avec d'autres terres en  
recompense.

L'ancien usage demandoit que  
les Duchés Pairies fussent au moins

Dix Chatellenies de leur dependance  
 Alca suverain Choisiee dans le pays  
 Leptua boysin de la ville d'Orleanne  
 Entre le Comte de Senec, La seigneurie  
 de Montargis, Les Duches de Nemours,  
 Etampes, et de Chartres, Les Comtes  
 de Dunois, de Blois, de Romorentin,  
 et degen dans l'estendue de Trente  
 lieues de Longueue et de Cinq de  
 Largeue, Ces Chatellenies sont  
 Orleanne  
 Beaugency  
 Neuille  
 yeue Le Chatel,  
 Neuille

Chateauneuf

City.

Boiscommun.

Louie

Le Chateauguard.

Allea sont situees partie en sologne,  
partie en Beauce, et les de meves  
entierement dans le gatinou.

Ainsy fut compose le Duché d'Orleans  
lors qu'il fut donne a Philippe et a  
ses descendants males suivant la  
Loy des appanages, mais Estance  
morte sans enfant Il retourna a  
la Couronne l'union qu'avait  
eue apres son creation.

Il ny auoit que neuf années  
 quil y estoit tenuy quand le Roy  
 Charles six<sup>e</sup> le donna a Louia son  
 frere ancien Due de Couance, Il  
 luy auoit donné en au auparauant  
 La Viconte de Chateaudun confisquée  
 Suppierre de Craou deuiens de deca  
 Viconte a cause de la tentat quil  
 commist en la personne du Comte de  
 Clisson.

Louia Joignit cette terre au Duché  
 d'Orleans avec les Comtes de Dunoy  
 De Blois, La seigneurie de Romorentin  
 Melancé, Mavchenoir et Feteval quil  
 auoit acheté la meme année de

de Guy de Chatillon second du  
nom et payer de la dernière dot aux  
de Valentine son épouse fille de Jean  
Galeas Due de Milan, neantmoins  
netant par content de ce appanage  
Le Roy luy accorda pour supplemen  
a diverssa soit Les Comtes d'augoumois  
De Dreux, et De cumon Suvoise; —  
mais ce prince ne jouit que de ces  
grands Terres car a peine avoit il  
trente cinq ans quand le Due de  
Bourgogne impatient de voir entre  
ses mains toute l'autorité du  
gouvernement se fit cruellement  
assassiner a Pavie.

De cinq fils qui laissa Troisième  
 mouvrem Jeunea, ainsi l'un eut  
 que Chavlea son aîné et Jean qui  
 partagerem la succession, Chavlea  
 eut le Duché d'Orléans avec les terres  
 que son pere y avoit jointes, Jean eut  
 L'augoumoie et fut la branche d'Augou-  
 lême.

Le dou de Charles ne fut pas si  
 funeste que celui de Louis son pere  
 mais il ne fut pas heureux, car ayant  
 été pris les armes à la main à la  
 Bataille d'Azincourt il demeura  
 vingt cinq ans en Angleterre, c'est  
 le temps où les Anglois presque

Du Royaume maistré, miren le  
siège deuant orleana et quel Illustre  
Jeanne d'arc s'vonnommée depuis la  
pucelle d'orleana leur chassa assistée  
du fameux Comte de Dunois et de  
autres heroes que Dieu voulut accor-  
der a la France dans cetemps d'afflic-  
tion et de disgrâce.

a Charles succeda Louis Second  
du nom Duc d'orleana, c'en le seul  
heritier quil laissa et quil eut de  
Marie de Cleua sa troiesme  
femme; Ce Prince monta sur le  
Throne apres la mort de Charles  
Sixt<sup>e</sup> et eut pour la seconde fois

ala Couvonne le Duché d'Orléans . /  
 Inu Princea Secunda Filia de France  
 dont plusieurs ont successiuellement  
 regné en ou Jouy depuis ce temps  
 où en ou porté le nom, ainsi Henry  
 Lors quil Epousa Catherine de  
 Medici, ainsi Charles son frere  
 L'un et l'autre Fil du Roy francois  
 premier, ainsi Louis, Charles,  
 Maximilien et Henry trois Filz  
 du Roy Henry second L'on puce  
 Consecutiuent le dernier neant  
 moins le quitta et fut nommé Duc  
 d'Anjou Lors que Catherine de  
 Medici au lieu des Duches d'Anjou

gne, De Douv bonnoir et d'alencon  
qui luy auoient esté cederz pour  
son doüaive demanda le Duché  
d'orleaus qui luy fut accordé en  
v'sufruit avec tous les droits et  
Prerogatives des appanages, C'est  
v'sufruit Estant finy par sa mort,  
ce duché fut encore une fois tenu.

C'est pendant cette dernière tenu  
que le Roy Henry le Grand pressé  
par les besoins de l'estat ligage  
presque tous les greffes de l'appanage  
et le domaine entier des Chatellenies,  
celle d'yeuille au sieur de Marolles  
li depuis a helene Dame veuve

plusieurs de Clemon d'Entragues,  
 Celle de Boiscommun au Colonel  
 Aronquier Suisse du Canton de Soleure,  
 Celle de Neuville a Chateauboiss  
 l'Evêque Sieur des Roches. Celle  
 de Loua a Monsieur de l'Hopital,  
 Comte de Choisy; Celle de Chateau-  
 Regnard a Madame Louise de Coligny,  
 Douairiere et Princessed'Orange,  
 Le Roy Louis douze. L'avoü aupa-  
 ravant engagée et apres luy le Roy  
 Francois premier. L'avoü vendue a  
 Gaspard de Coligny Marechal de  
 France dont le droit estoit steim.

Catherine de Medicis Duchesse  
d'Orleans auoit de mesme donné la  
Chatellenie de Vitry a la Dame de la  
Chapelle de marival pour recompen-  
ser les services du Prince Melphed  
son ayeul, mais dans cet temps d'allie-  
nation cette donation eut besoin  
de la confirmation du Roy qui l'accorda  
et la céda aussi a titre d'échange  
Toutefois avec faculté de rachap-  
per en remboursant sept mil cent soixante  
Liva.

La Chatellenie d'yeuoc le Chastel  
fut aussi engagée au sieur de Menillon  
qui l'auoit delaircé a sa Majesté

a tenue feodalle a censuelle de  
 partie des maisons Royales de  
 Fontainebleau et mouceaux et quel-  
 ques terres que l'on y avoit comprises.

La Chatellenye de Beaugency  
 Monsieur Loix engagé et d'auz ce  
 temps tenuit su pareillement de lais-  
 sé au maréchal de la Chastre, et  
 Incontinen apres brigée en Comté  
 pour Henriette de Balsac marquise  
 de Verneuil a qui le Roy la donna.

Ces du Prince Henry de Bourbon  
 soufira que Monsieur le maréchal  
 de la Ferté Semeterre l'avoit aquis.

Quant a la Chatellenie de Châ-  
teauxneuf, Le Roy Charles neuf  
L'auoit vendue a Marc antoine de  
Cassy lequel par de nouveaux Enga-  
gements elle auoit passé ausieur de  
Beaumontchaia, puis ausieur vallée  
des Barreaux, a Monsieur le Comte  
des ain Paul, a Madame d'Équillon  
et a Madame la Duchesse de Guise  
a qui le Roy Louis 13. l'adonna du  
Consentement de Sen Monsieur Le  
Duc d'Orleans en le change de la prin-  
cipauté de Chateauguard de Laisée  
au Roy Louis Treise, au mois de mars  
1629. par Madame la princesse de

Couty, Monsieur de la Grillière  
 Secrétaire d'Etat en deçà l'entrée dans  
 les droits de Madame de Guise, et  
 Monsieur Louisa enjoin aujourd'hui.

Il Join encore de la Chatellenie  
 de Boiscommun et de Vitry, Il prétend  
 que la de meue luy appartient a titre  
 de change de son arpent de terre qui  
 font partie du parc de Chambois.

Monsieur le Duc de Beauvilliers  
 possède celle d'Yenville.

Lesieur Comte de Dreux celle de  
 Loria.

Lesieur d'Aquin celle de Châteauguard.

Lesieur de Baudouin celle de  
Neuille.

Allgard de Beaugency et d'euve le  
Chastel Mouvieu frere du Roy les  
a retiez de la Jugaster et Reunice  
au Duché d'Orleans.

Il estoit comme on vult devoir reduit  
au domaine de la Chatellenie d'Orleans  
quand le Roy Henry 4<sup>e</sup> en fit prendre  
le nom a son second fils, c'est pourquoy  
encore que ce prince ne l'ayt porté que  
quatre ans quil a vescu, on le met  
au nombre de ces Ducs.

Louia 13. Le donna de puis d'ans le  
mesme Etat a Gaston Jean Baptiste

Son frere pour appanage avec  
 les Duché de Chartres et Comté de  
 Blois, Lesquels estans retournés à  
 la Couronne par la mort de ce Prince  
 Le Roy a décliné à mesme titre d'appa-  
 nage Les Duchés d'Orléans, De Chartres,  
 et de Nemours, Les Seigneuries de  
 Montargis, Romorantin, Douvains,  
 et autres Terres, desquelles Sou-  
 veraine Royale jouit aujourd'hui.

Il faut reprendre les observations  
 qui regardent le gouvernement et les  
 Jurisdictions établies pour la police des  
 Provinces de la généralité et comme  
 on a proposé commencé par l'Etat Ecclésiastique.

# Etat Ecclesiastique

La Generalité d'Orleans ne  
renferme pas seulement les Diocèses  
d'Orleans, De Chartres, De Blois, Elle  
s'étend encore beaucoup dans ceux de  
Sens, d'Auxerre, De Bourges, de Mâcon,  
et un peu dans celui de Touva qui -  
ont leurs sièges dans les provinces  
voisines.

Le Diocèse d'Orleans est entre ceux  
de Sens et d'Auxerre, Du côté d'orient  
il tient à celui de Bourges du côté du  
midi et un peu en pointe entre le midi  
et le couchant à celui de Blois et du

Costé du nord a celui de Chartre,  
 ainsy il est situé partie en Sologne  
 dans lesquelles il renferme les villes  
 de Romorentin, Saint Sargeau, Saint  
 Benoist sur la Loire, et Sully et partie  
 dans le Gatinais et il passe par plu-  
 sieurs et partie en Beauce, dans  
 laquelle Yenville, Mung et Beaugen-  
 sey sont de sa dépendance, presque  
 au milieu est la ville d'Orléans dans  
 laquelle est le siège Episcopal, Saint  
 Mien la établie environ l'an 70.  
 peu de temps après que saint Pierre  
 l'eut envoyé avec d'autres disciples  
 dans les Gaules, saint Euverte,  
 saint Aignan, saint Prosper, Leve

autres Saints qui l'ont occupé —  
après luy l'ont rendu si célèbre —  
dans tous les Temps que l'apre-  
mière assemblée de l'Eglise Gallicane  
et huit autres Conciles ont été  
convoqués à Orléans, ces Evêques  
Léon de leur première entrée sont  
portés à l'Eglise Cathédrale par les  
Barons D'Yeuve le Chatel, De Sully,  
De Cheray, Duserry, et de Rougemont,  
et sont sortis des prisons tous les  
Criminels qui s'y rencontrent aux-  
quels elle accordent leurs Lettres  
de Remission.

L'origine d'une Prerogative si Singulière

est Incectame, Il est vray sembla-  
 -ble quelle a esté accordée au merite  
 et ala sagesse dea Prelata qui ont  
 gouverné cette Eglise d'aua l'eccl<sup>e</sup>  
 Premiera Tempa, quelque soit son  
 principe Cent Sept Euesques ont  
 exercé Sedrois sans aucune interrup-  
 -tion depuis saint aignan Jusques  
 a Monsieur D'armenouille qui le  
 possede aujoud'hui. Frere de Monsieur  
 D'armenouille Conseiler d'Etat.

avant l'erection de l'archeuesché de  
 Paris, L'uesché d'orleans estoit sous  
 l'archeuesché de Sens.

Il est composé de Deux cent Soixante

Douse parroissea Duiuea en six  
archidiaconez, Trente ont le Titre  
de Prieuer.

Il renferme huit abbayea, Cinq d'hom-  
mea, et Trois de filles.

Trente un Prieuerz simples.

L'Eglise cathedrale et dix autres  
Chapitrea et Eglisea Collegiallea dans  
lesquelles Il y a un assez grand nou-  
bre de Chapellea et de petita Beneficea.

## Abbayea d'hommea

Les abbayea d'hommea sont —  
Saint Benoit Congregation desaint  
Mau tenue en commande par —

cy deuant Monsieur le Cheualier  
 de Lorraine Monsieur Le Duc Docteur  
 la Donnée a son ~~precepteur~~ M<sup>r</sup> L'abbé  
 de Pibrac maistre de son oratoire,  
 Saint Mesmin autre fois ordre de  
 Saint Benoit en commande par  
 Monsieur l'abbé Pibrac.

Saint. Euerste d'Orleans ordre de  
 Saint Augustin en commande par  
 Monsieur l'abbé de Grauea.

Notre Dame de Beaugency ordre  
 de Saint Augustin en commande par  
 Monsieur L'abbé de Grancey.

Notre Dame de La Louodia ordre  
 de Cysteaux en commande par Mons<sup>r</sup>

L'abbé de Sager. Cea cinq abbayes  
sont dans l'election d'orleans . et  
celle de Beaugency.

## Abbayes de Filles

Celles de filles sont seavoir,  
Saint Loup en voysina située ausy  
dans la meisme election d'orleans  
le lieu situé dans l'election de  
Romorentin qui sont toutes trois de  
l'ordre de saint Bernard.

## Prieures

Les Prieures simples sont medio-  
cres par leur revenue et leur

Mais ne foyssent aucunes  
 remarques particulieres, voyez ceux  
 ou vous en eux dire celle qu'on peu  
 faire sur quelqu'une des Chapitres  
 dont on a parle'.

## Chapitre de l'Eglise Cathedrale d'Orleans.

Celuy de l'Eglise Cathedrale consacré  
 a Jesus-Christ crucifié est composé  
 de quatorze Dignitez et d'un assez  
 grand nombre de Chanoines qui parta-  
 gent ensemble cinquante sept portions  
 et demie où prebaudes outre deux qui  
 sont reservees a l'hospital dans lequel  
 Les malades sont retenus.

Les Six archidiaconats sont  
partie des Dignités, Chaque archi-  
diaque visite une fois dans l'année  
les cures de son district, Les cures  
de tout le Diocèse sont aussi obligés  
de Comparoître au Synode qui est  
tenu tous les ans par l'Evêque,  
qui confère toutes les Dignités et  
tous les Canonats de cette Eglise  
à la Réserve du Doyenné qui dépend  
de l'Élection du Chapitre indépendamment  
de l'Evêque.

Celui de l'Eglise de saumur ayguan  
d'Orléans fondée par le Roy dépendoit  
Immédiatement du saint Siège auant

L'année 1674. C'est le Tempa qui  
 a esté tenu au Diou commun par  
 arren du Parlement rendu entre  
 Monsieur le Cardinal de Coaslin  
 Euesque cy deuant d'orleans, et le  
 Chapitre qui en compose de huit  
 dignitez et de Trente vn Canonica  
 où prebendes; Il y a encore plusieurs  
 Chapelles dans cette Eglise d'auc  
 laquelle M<sup>r</sup>. auroy confere le  
 Doyenné, Le Doyenné confere les  
 sept autres Dignitez, et le Chapitre  
 les Canonica lors que le Doyen  
 n'en par chanoine, ce qui arrive  
 assez Souuent, Il a les honneurs

Dans le Coeur, Mais dans le  
Chapitre et partout ailleurs il n'a  
point de rang ny de voix entre les  
Chanoines.

Le Chapitre de Notre Dame de  
Clery en composé de Dix Chanoines,  
L'un desquels suivant la fondation  
doit estre le Doyen, cette Eglise estoit  
autrefois une Chapelle dans laquelle  
Simon de Melun maréchal de France  
Baron de la Salle fonda cinq prebendes  
presbiteriales en l'an 1302. Don J  
Seresvua le patronage a aux Seig<sup>rs</sup>  
de la Salle ses successeurs du consente-  
ment de Philippe le Bel qui fonda

Les Cinq autres, deux ans après  
 Le Roy Louis xi Les donna lors qu'il  
 établit l'Eglise dans l'état ou elle est  
 aujourd'hui, vne des cinq prebendes  
 de la premiere fondation a esté depuis  
 vne du consentement de Marie,  
 de la dame veuve de Simon de Melun  
 et de Gilles de Melun leur filz a la  
 cure de saint andré Les Clergy, dont  
 la presentation appartient a l'abbé  
 de saint Memin, Le Doyenné separé  
 des prebendes a esté laissé a la collation  
 des évesques d'Orleans Tenus de le  
 conferer a l'un des dix chanoines  
 de maniere que le Roy ou son altesse

Royalle Monsieur le Duc d'Orleans  
au lieu de sa Majesté Confesse cinq  
de ces prebendes, & Monsieur le Duc  
de Beaumilliers aujourd'hui Baron  
de la salle presente a quatre & en qua-  
-lité de patron partage avec le Roy-  
on son altesse Royale les honneurs  
de cette Eglise, Elle ne reconnoissoit  
autre fois que la superiorité & la  
Jurisdiction du saint Siege, depuis  
quelques années elle s'en soumit  
a celle de Monsieur l'Evêque d'Orleans,  
Le pelerinage de Louisa xi. & de  
Henry 3. l'ont rendue celebre, Louisa  
xi. y a Choisy sa Sepulture & on y voit

Encore son Tombeau.

# Conuent

Outre les Communautés d'hommes  
 et de filles qui sont dans les abbayes  
 dont on a parlé, Il y a encore dans  
 ce Diocèse plusieurs Conuents de divers  
 ordres Religieux Sçavoir.

Ceux de Saint François en ont six  
 Conuents.

Les Augustins

Les Jacobins

Les Chartreux

Les Célestins

Les Minimes

Lea Carnea aneiena et dechausses.

Lea Benedictina chacun vn.

Lea Trinitaire Trois conuente, Deux  
à orleans et un à Beaugency.

Lea Carmelita, Lea Filles de la visita-  
-tion, Lea Religieuses du Caluaire,  
et de l'ordre de Sronteurault chacun vn.

Il y a aussy à orleans une com-  
-munauté de Filles nouvelles catholi-  
-ques, et un seminaire dans lequel  
Lea Ecclesiastiques qui aspirent aux  
ordres Sacrez sont receus et tres-  
soigneusement Instruits, La pieté et le  
Sèle de Monsieur le Cardinal de Coastin

Cy deuant l'uesque d'orleans pour  
 le bien de son Diocese La Stably, et  
 La Liberalité La fonde, ou y l'enseigne  
 La Theologie dont il n'y a point d'étude  
 ailleurs, Car l'vniuersité d'orleans  
 ne contient que la seule faculté du  
 Droit canonique et Civil.

Elle est composée d'un Chancelier  
 qui fait partie des Dignitez de l'Eglise  
 Cathédrale, Desix professeurs qui  
 sont tous les jours dea Leçons publi-  
 ques de l'un et de l'autre droit. L'Edict de  
 l'année 1679 y a ajouté Docteurs  
 agrés pour assister aux actes de  
 ceux qui obtiennent des Degrez, Le  
 Lecteur chef de ce Corps est toujours

L'un des six professeurs et S<sup>u</sup>it  
lutz'eux par Lou.

Lea Papea Clement. 5.<sup>e</sup> et Jean 22.<sup>e</sup>  
on accordé a cette université beaucoup  
de privilèges apostoliques.

Philippe le Bel a lea Roy a se  
successeur ne les on pas seulement  
continuer sa luy en on donné de  
nouveaux.

Lea Jesuites y tiennent aussi un  
college pour l'Instruction de la jeunesse.

Lea prêtres de l'oratoire y ont une maison  
mais ils n'enseignent pas.

# Hopitaux & Maladeries.

Il reste a dire un mot des hopitaux  
 et maladeries qui sont en assez grand  
 nombre.

L'hopital Genevois dans lequel les  
 pauvres de la ville d'Orleans et de la  
 Hauteville sont retenus l'usage  
 est.

En l'hotel Dieu de la mesme ville  
 pour les malades sont les plus  
 considerables des filles Religieuses de  
 l'ordre de saint Augustin devenues le  
 Decurie, et une communauté de pretres  
 y est entretenue pour administrer les  
 sacrements aux malades, Les biens

ensom regia par <sup>Six</sup> Treize administra-  
-teurs, dont deux sont chanoines de  
La Cathedrale, et quatre Notables,  
bourgeois de la ville et choisis par les  
chevins de la ville, Il tendent la main  
Comptea tous les ans devant le  
Lieutenant General et les gens du  
Roy.

Quant a l'hospital general de la ville  
estably depuis pres de quarante ans  
pour y recevoir Jusques a mille pauvres  
-ures, mais les années de 1693. et 1694  
Il y en est tombé Jusques a 1000. et  
Douse cens, Les biens ensom regies  
par Treize administrateurs choisis  
dans tous les ordres de la ville sous

L'authorité de Monsieur l'Evêque  
d'Orléans.

## Maladeries

De Treize maladeries qui sont dans  
ce Diocèse six ont été fondées par des  
Roya, et les autres par des Communau-  
-tez ou des particuliers; celles dans  
lesquelles l'hospitalité a cessé et qui  
ne sont pas de l'ordre de saint Lazare -  
Elles Luy demeurent pour composer  
des Communautés comme avant l'Édit  
de 1672. qui les en avoit ôtées, Il y  
en a quatre dans le Diocèse d'Orléans,  
celle de Boisgny.

De Targeau



**Remarques**

- † Cure
- † Annexe
- † Chapelle
- † Cure & Chapelle
- † Abbaye
- † Prieure
- †† Cure & Prieure
- † Prieure-Cure
- † Comanderie
- † Maladerie

Ville  
 Bourg  
 Village  
 Hameau  
 Chateau  
 A Paris chez l'Auteur  
 par le Roy le 1701



L'ordre de malthe a auoy une  
 Commanderie à orleana sous le titre  
 desaint Marc, La Chapelle desaint  
 Sauveur qui en depend estoit une Synagogue  
 de juifs que le Roy Philippe auguste  
 Luy donna en l'année 1200. Monsieur  
 le Cheualier de Breteuil en est Commandier  
 de uo - - /

## Diocèse de Chartres

Le Diocèse de Chartres tiens a celui  
 d'orleana du costé du midy. Il est borné  
 à l'orient par l'archeuesché de Sens,  
 et celui de Paris, et cotoyant ce dernier  
 Il retourne vers le nord Joindre l'arche-  
 uesché de Rouen et le Diocèse d'Evreux

d'ou y descend au couchant le long  
de celuy du main le lueche de Blois  
Il s'estend dans la genevalité de Paris  
jusqu'à Saint Cyr, beaucoup dans celle  
d'alencon et un peu dans celle de Rouen  
ainsy la genevalité d'Orleans n'en con-  
tient qu'une partie, quoy que le siege  
episcopal y soit estably, Il en suffragant  
de l'archevêché de Paris depuis 1622.  
Il estoit auparavant de l'archevêché  
de Sens.

Si Saint Auentin l'a occupé le premier  
suivant la commune opinion Il n'en  
par moins ancien que celuy d'Orleans,  
Il faut adjoindre que la sainteté et la  
Doctine du Prelat qui la gouverne

Semblable a celle d'un grand nombre  
 de ses predecesseurs ne la rend pas  
 moins illustre, mais l'estendue du Diocese  
 de Chartres en beaucoup plus grand  
 et le Chapitre de la Cathedrale plus  
 nombreux et beaucoup plus riche que  
 celui de l'Eglise d'Orleans, Il en compose  
 de 17. Dignitez et de soixante six Chano-  
 niers.

Le Doyen est élu par le Chapitre et  
 Monsieur l'Evêque de Chartres Confere  
 les autres Dignitez et Canonicats.

Il y a aussi Trente deux Chapelles  
 fondees dans l'Eglise Cathedrale, Elle  
 est consacree a la vierge, son Coeur, son  
 Eglise souterraine et ses deux Clochers

La tendem tve dea plus belle du  
Royaume, Elle fut entièrement détruite  
par le feu du Ciel en l'année 1020, et  
presque aussy-tot rétablie sur les  
mesmes Fondations en l'état quelle  
en aujourd'hui, par les soins de  
Siliben qui la gouvernoit a lora.

La Chapelle de l'aviège qui en  
au denoua étoit autrefois une grotte  
où les anciens Druides faisoient leurs  
Sacrifices, et dans laquelle les premiers  
Chrétiens commencent a célébrer les  
Saints mysteres, La dévotion de toute  
l'Europe vint en l'Image qui en dans  
cette chapelle, où on prétend mesme quelle  
a été trouvée du Temps des Druides avec

L'Inscription

Inscription Virgini Pariturae, —  
 donne tu Lustre a cette Eglise que la  
 autrea n'ouy pas .

Quant au Diocese s'en diuisé en six  
 archidiaconez qui sont partie des dignitez  
 de l'Eglise Cathedrale, et qui sont partagez  
 en plusieurs Doyennes, auant l'erection  
 de l'ueche' de Blois s'en contenoit Dixsept  
 cens paroisses entre lesquelles celle  
 de la ville de Chartres ne sont comptées  
 que pour vne .

Il y a vingt cinq abbayes tant d'hommes  
 que de filles .

Il y a plus de Deux cens prieures .

Il y a quatorze Chapitres ou Eglises Collegiales

82. Chapellez. outre les Trente  
Deux qui sont fondeez dans l'Eglise  
Cathedrale.

Il y a dans quelqueunes des premieres  
des maladeries et des hopitaux, et  
beaucoup de Communautés d'hommes  
et de filles de tous les ordres reguliers,  
Plusieurs maladeries et hopitaux.  
Sont trouvez aussi dans ce Diocese.

## Abbayes du Diocese de Chartres.

Voicy les abbayes et autres Benefices  
Les plus considerables de ceux qui sont  
dans la partie dudit Diocese qui en de  
la generalite' d'Orleans car on ne parlera

par dca autres.

L'abbaye de Saint Sere en Vallee e  
de l'union ordre de saint Benoit tenue  
en commande cy devant par Monsieur  
le Chevalier de Lorraine.

L'abbaye de Bonnaval ordre de saint  
Benoit a Monsieur l'Evêque du  
Mans.

L'abbaye de Coulons ordre de saint  
Benoit a Monsieur l'abbé de Boisfranc.

L'abbaye de Josaphat ordre de saint  
Benoit a M. l'abbé de Rotelin.

L'abbaye de saint Jean ordre de saint  
Augustin en commande a Mons<sup>r</sup> l'abbé  
Doublet.

L'abbaye de Claire Fontaine ordre de

Desain augustin en commande  
a Mons<sup>r</sup>. l'abbé de la Roche.

L'abbaye de la madelaine de Chateau-  
=dun ordre desain augustin en commande  
a Mons<sup>r</sup>. l'abbé de Boisseleau.

L'abbaye de l'aumône de Citeaux ordre  
desain Bernard a Mousneux l'Éveque  
d'Orleans.

abbaye de filles

Les abbaye de filles sont celles de  
sain aug<sup>st</sup> de d'acize l'one et l'autre  
ordre desain Benoit.

Prieure

Entre les prieures on peu nommer

celuy de Saint Thomas d'Yvernon  
 dont Monsieur l'Evêque de Maçon  
 en pouvoit, mais comme il en hora  
 de l'annee il en laissa hora de la genera-  
 -lité

Celuy de Cham a Monsieur l'abbé  
 Dailly.

Celuy de Moré a Monsieur le Comman-  
 -deur de Luxembourg.

Celuy de Saint Martin de Chateaudun  
 a Mons<sup>r</sup> l'abbé de Grauea.

Le Prioué du grand Beaulieu de  
 Chartrea vny au seminaire dans lequel  
 Les aspirans aux ordres sont retenuz.

Et celuy de Saint Michel vny au college  
 de la mesme ville, M<sup>r</sup> l'Evêque de

Chartre, le Chapitre, les maîtres  
et l'Échevinie en om la Direction.

## Chapitre 2<sup>a</sup>

Des Chapitres où l'Église collegiale

Desaint andré

Desaint maurice

et desaint aignan de Chartre.

Desaint Nicolaa de manitenon,

Desaint andré

De la sainte Chapelle de Chateaudun.

et celui de l'Église de Montmiral ne


fournissent point de remarques particu-

lières.

Il en est de même de ces Communautés  
religieuses d'hommes et de filles qui sont







DOYENNE DU PERCHE  
 ARCHIDIAZONE DE DUNOIS  
 DOYENNE DE BEAUCE

ARCHIDIAZONE DE SIEVRES  
 ARCHIDIAZONE DE BLOIS

**L'EVESCHE DE BLOIS,**  
 DIVISE EN  
 ARCHIDIAZONEZ ET DOYENNEZ  
 Dedicé  
 A MONSIEUR L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME,  
 DAVID NICOLAS DE BERTIER, premier Eveque de Blois  
 Par son tres humble et tres obeissant Serviteur  
**HUBERT LAÏLOT**  
 Geographe du Roy

**ESCHELLE**  
 Petites Lieues de France  
 Lieues de deux Mille Toises  
 Lieues Communes de France  
 Paris chez l'Auteur, joignant les grande Augustins, aux 2 Globes  
 avec Privilege du Roy  
 1706.

à Chartres et dans les villes et  
principaux Bourg du Diocèse d'auca  
Lesquels Il y a aussi plusieurs Hopitaux .

Le plus Considerable de tous en celuy  
de nostre Dame de Chartres .

Il y a encoire dans la mesme ville un  
Hopital fonde' pour Ceu' vingt aveugles .

Les arrests du Conseil ont reuuy a  
Dea maisons de Priete' beaucoup de  
maladeries dans lesquelles l'hospitalite'  
avoit cesse' . Celle de l'ordre de saint  
Lazare qui subsine encore en sous la  
Commanderie de Chateaudun .

# L'ueché de Blois

L'ueché de Blois est suffragan de  
l'archeuesché de Paris a esté crée par  
le pape Innocent 12. en l'année 1697. —

Monsieur Berlier dont l'avertu le mérite  
en Trea connu et en En le premier ueque.

Non. Sitté entre l'ueché d'Orleans  
du costé du midy et dorient, celui de  
Chartrea du costé du nord, ceux du manca  
et de Couva du costé d'occident, de maniere  
quil renferme dans l'lection de vendome  
tout le haut vendomois, et la reserve des  
parroisses, des villiers, Saux, Prunay,  
et Fortan, qui sont du Diocèse du manca  
Une bonne partie de l'lection de Châudun.

et presque toute celle de Blois.

Tout ce qui compose c'est l'ueche' nouvelle  
a ené' distrait a pria de celui de Chartres  
d'au la areli diacones, de vendome,  
de Dunois et de celui de Blois.

Il y a en cinq abbayes. quatre  
d'hommes et une de filles.

Il y a plus de soixante prieures —  
Trois eglises collegiales

Il y a beaucoup de chapelles

et pres de deux cens parroisses

abbayes

L'abbaye de la Trinite' de vendome  
ordre des saint Benoit congregation de  
saint maur en la plus considerable. M.

Le grand Prieur la tiens en commande.

L'abbaye de saint Lommes de Blois  
celle du Pont leury L'une et l'autre du  
même ordre de saint Omerin, et celle  
du bouog moyen de Blois ordre de saint  
augustin ou ené vica allucelé.

L'abbaye de Fillea de la Guiche en  
une communauté de Religieuses Tra-  
=nistea de sainte Claire.

## Prieure D.

Les Prieures ausquels on peut faire  
attention son.

Celuy de L'année dans le haut deudo-  
=moia.

Le Prieuré de Chouvy.

Le Prieuré de Doulogne.

Le Prieuré de saint Jean de Mors vuy-  
al'ueche.

Le Prieuré de Chambou et celui de  
Mestau dans l'Élection de Mors vuy-  
al'ueche Conventuelle de marmoutier  
ordre de saint Benoist.

## L'Église Collegiale

Les Églises Collegiales de saint Simeon  
et de saint Jacques de Mors sont compo-  
sées l'une de six Dignitez et douze  
chanoines, et l'autre de six chanoines  
seulement, ces deux chapitres réunis  
doivent former celui de l'Église cathédrale  
Étably à saint Simeon l'une des paroisses.

de la ville de Blois .

Saint George de vendosme Troisième  
Eglise collegiale de ce Diocèse de Blois  
est composée de six dignitez, Douze Cha-  
noines, huit hebdomadiers, quatre  
vicaires, et Dix chapelains .

Ce Chapitre a esté fondé par les anciens  
comtes de vendosmes vers l'an 1035 .

Les Princes de cette maison ont conferé  
tous les benefices, et sur leurs provisions

Le Chapitre recoit ceux qui sont pourvus  
sans aucune Institution Ecclesiastique,

Ce Chapitre a toute fois la nomination  
de quatre vicaires et du maistre des  
Ecoliers de Coeur qui en fondé .

Oltre les monastères établis  
 dans les cinq abbayes dont on a parlé.

Les Chanoines Réguliers ont dans  
 la même ville savoir.

Le Prieuré de saint Lazare.

Les cordelières

Les Jacobites

Les capucines

Les mineures

Les trinitaires

Les carmélites

Les filles de la visitation

Et les veroniques ou Chanoinesse  
 régulières de saint Augustin Chacun  
 un Couvent.

Les Jesuites y tiennent un  
College pour l'Instruction de la jeunesse,

Les Benedictins en ont un autre au  
Pont-Leury.

Les Preres de Lorraine à Vendome  
ou il y a aussy un Couvent de Capucins,

De cordeliers

D'hermites

De filles du Calvaire de l'ordre des ans

Devoix.

On en a adjoute a ces Maisons  
Religieuses la Communauté de sœurs  
grises de vendome, et de nouvelles  
Catholiques de Blois.

# Hopitaux du Diocèse de Blois.

Il y a peu de chose à remarquer touchant les Hopitaux.

L'Hôtel Dieu de veudonne en tegy pour le Temporel par un notable Bourgeois commis et pourueu par Monsieur le Duc de veudonne à la charge de rendre compte de son administration devant le Bailly Le Procureur Fiscal et les Echevins de la mesme ville.

On y entretient le nombre de quarante Lits, c'en le seul hospital ou l'hospitalité s'exerce dans toute l'ellection, Le Domaine de la Commanderie de veudonne y a esté

vny en partie par arden du conseil  
de l'année 1697. qui a ausy ordonné  
que deux fermes qui en dépendent  
et qui sont proche de Champigny —  
demeureront unies à l'hospital qui y est  
estably depuis quelques années.

L'hôtel Dieu de Blou en demeure par  
une communauté de Religieuses hospi-  
talières de l'ordre de saint Augustin.

Les biens qui sont de ce revenu  
et commettent un Receveur qui l'on  
change tous les trois ans.

Il y a ausy dans un des faux boulogne  
de cette ville un hospital general dans  
lequel on fait subsister un assez grand —

nombre de pauvres de la ville et de  
 l'urona que l'on y retient les femmes.

Les malades qui subsistent et qui  
 sont par eux réunies sous la comman-  
 dante de Machevoir ordre de saint Lazare.

Trente neuf paroisses du Diocèse  
 du Mans dont Trentesix sont situées  
 dans le bailli de Donnou s'en sont  
 partie de l'Etat Ecclésiastique de la Geneva-  
 lité.

On y trouve trois abbayes. Sçavoir  
 Celle de saint Georges du bailli ordre de  
 Chanoine Régulier de saint Augustin  
 Tenue en commande par Monsieur  
 l'abbé le Doyen dans la paroisse des  
 Pierre du Bois.

L'abbaye de l'Étoille ordre des Premon-  
stré, en commande a Monsieur De  
Oellenare dans la paroisse d'Autrou.

L'abbaye de la virginité Communauté  
de filles de l'ordre de saint Bernard dans  
la paroisse de la Roche l'Évêque.

## Prieures

Il y a aussi neuf prieures outre  
lesquels ceux de Lancey, de Villenave,  
De Croisval, et de Lauardin ont un plus  
grand revenu que les autres,

Prieure Chapelle.

Une Eglise Collegiale ou Chapitre dans  
le Bourg de Troo.

Un convent d'Augustins et de filles de la

Charité à Montoire.

Tu hospital dans lequel la Charité  
 n'en exerce non plus que dans celui  
 de la paroisse des Roches, Lesquelles  
 neantmoins ne sont pas encore unies  
 à d'autres hopitaux plus considerables  
 parce que l'on ne l'a pas demandé, —  
 Monsieur l'Evêque du Mans en demande  
 actuellement la reunion à l'hospital de  
 Montoire.

Il y a aussi une Communauté de  
 Malthe dans la paroisse d'Arthuis.

L'agenvalité d'Orléans s'étend encore  
 plus dans l'archevêché de Bourges  
 dans lequel elle a soixante six paroisses  
 et xi de l'lection de giens.

Il y a de plus les paroisnes de l'Élection  
de Roureutin Trois abbayes d'hommes  
de l'ordre de Cîteaux, Seauois.

L'abbaye de Luict dans la paroisse de  
sain Julien, Tenue en Commaude  
par Mons<sup>r</sup>. l'abbé d'hally.

L'abbaye de Navdelles dans la paroisse  
de Fontaine en commaude par Mons<sup>r</sup>.  
L'abbé . . . .

L'abbaye de la Verrière dans la paroisse  
de Daigneux en commaude par M<sup>r</sup>.  
Moissan.

Il y a Deux prieures Simples a Joinv.  
et à Coulommiers, Le patronage du dernier  
apartient a Monsieur le Prince.

Il y a cinq Chapitres ou Eglises  
Collegiales. Scauoir

a Saint aygnan ou le Chapitre en composé  
d'un doyen et de huit Chanoines.

a Sella Saint Denis autrement la  
Ferte Aubault un prieur, un doyen et  
six chanoines.

Abbaton un prieur et un Chantre ou  
Dignité, Dix chanoines, et six Semy preben-  
des.

a Saint autulle un Prieur, huit Chanoi-  
nes et quatre Semy prebendes.

Il y a a baton un conuent de Recollets  
a Saint aygnan un de Capucins et une  
Communauté de Religieuses de l'ordre

de Cysteaux.

Une semblable communauté de  
Religieuses à Glatigny.

Et une de Benedictines à Meuneton.

L'ordre de saint Jean de Jerusalem tenu  
aussy une communauté à Tillefanche.  
Monsieur de saint Laulive en en pou-  
-ueu.

Quant aux parroisses de l'Élection de  
Gien qui sont dans cét archevesché elles  
ne sont que des simples Curees, dont deux  
ont titre de Priouers.

La ville de Gien a cent cinquante quatre  
parroisses de la mesme Election presque  
entiere de Clamecy composée de soixante

Six parroisses dependant de l'Évêché  
 d'Auxerre, Le surplus est au diocèse  
 de Nevers, Dans toutes les parroisses  
 de l'Acetion de Gien il ny a que l'abbaye  
 de Notre Dame des Roches tenue en  
 commande, De bonny qui soit de quelque  
 considération.

L'on y trouve neuf monastères quatre  
 d'hommes et cinq de filles Sçavoir.

Des Minimes à Gien

et aussy des Capucins au d. lieu

à Corne des Augustins

Et à Saint Savin des Augustins. Ce

sont de petites Communautés.

Celles de Religieuses sont un peu plus  
 nombreuses qui sont Sçavoir.

Des brulmés .

Des filles de sainte Claire

Des Religieuses hospitalières ,

à Gièn des Benedictines à Come et à  
Saint Faogean .

Il y a aussy quatre petits Chapitres  
où l'eglise collegiatte qui sont seavoir

à Gièn

à Come .

à Toury

et à saint Faogean .

Celuy de Gièn en compose d'un Chantre  
en dignité et de dix chanoines .

Celuy de Come d'un Chantre, et quatre  
Chanoines .

Celuy de Toury d'un Tresorier et de cinq

Chanoines

Chanonica

le Celuy desaint Fargeau d'ou  
Doyen et huit Chanoines.

Monsieur l'Evêque d'auxerre en  
Collateur de tous les Benefices de ce  
Trois premiere Chapitre. Monsieur  
Le Duc de Launoy a la presentation  
de ceux du Dernier.

Les grands Benefices sont encore  
plu rarez dans l'Élection de Clamecy,  
Les Chapelles la maison de Bethelen  
pres de Clamecy vint au Lucché du  
mesme nom et que l'on confond souvent  
avec le Titre de cét Lucché parce  
qu'elle en fait tout le revenu qui peut

111  
Entre de quatre cens Livres n'avoit  
pas trouvé place dans ce memoire  
sans c'est lueché.

Cette Election ne contient que trois  
preuvers Simples qui sont sçavoir  
à Saint Sauveur  
à Mancy  
Et à Lynsecq.

Il y a quatre petits Chapitres sçavoir.  
En à Varsy composé d'un Chantre,  
d'un Tresorier, et cinq Chanoines.

En à Comnay où Il y a Douze preben-  
des fondees dont Il y en a que six de  
temporelles.

En à Chatel Censoy dans lequel Il doit

y' avoir un Prieur ou Doyen, un  
 Tresorier et huit Chanoines qui sont  
 reduits a Deux.

Le Deviser est à Clamecy où il y a un  
 Evêque Chantre, Chanoines, cinq autres  
 Chanoines, un vicairé et un sacristain.

A l'égard des ordres Reguliers il y a  
 a qu'un Couvent de Recollets et une  
 Communauté de filles de la Providence  
 a Clamecy.

La une Chartreuse composée de quatre  
 Religieux a Suogny.

Il reste a observer que quarante  
 paroisser de l'lection de plusieurs  
 et de celle de Montargis entières composées

De quatrevingt sept sous dans  
Le Diocèse de Sens, Il ny a que de  
simplex Curia dans l'Élection de Pu-  
=nicia, un prieuré simple à yeuve le  
Chatel. Le tu convent de Cordeliers  
à Soisy Malheures.

Dans l'Élection de Montargis Il  
y a trois abbayes d'hommes et une  
de filles. Les deux premières sont  
L'abbaye de Serres ordre de saint  
Benoist congregation de saint maur  
tenue en commande par M<sup>r</sup> l'abbé  
de sainte.

L'abbaye de Boutenay ordre de saint  
Benoist en commande par M<sup>r</sup> l'abbé  
l'abbé . . . . .

L'abbaye de filles en à Gien elle  
 suivent la regle de saint Benoist.

Il y a encore quatre autres Couvents  
 d'hommes de differents ordres reguliers  
 et cinq Couvents de filles sçavoir.

Dans la ville de Montargis un  
 Couvent de bernardines où Clever rega-  
 -liera de saint Paul qui tiennent un  
 College dans lequel on enseigne  
 les humanités et la philosophie  
 et on y recoit des pensionnaires  
 Et un Couvent de Recolets, d'Augustins  
 à la Boissière où Muniere.

et de Cordeliers à Dellegarde.

Ces Communautés sont petites et

Celles de filles sont plus nombreu-  
-ses .

Il y en a quatre à Montaugu Saouo  
Des urselines .

Des filles de la visitation

Des filles de l'ordre de saint Dominique .

La dea benedictine .

Ce couvent en d'auit eue l'ee grande  
Reputation .

Celuy dea filles du saint Sacrement  
Establies à Chatillon depuis l'esca  
dix sept ans n'en que pou six religieuses .

quelques Coues, Mais peu ont l'ire  
de priere Il ny en a que l'uu simple  
Entre lesquels celuy de saint Nicolai  
de Chateauguard et celuy de Loria

Sont les plus Considerables .j.

Il y a un petit Chapitre de Chanoines  
à Chatillon dont Monseigneur l'archeve-  
que de Sens Confeve les canonicats,  
Les habitans de Montaugu ont  
aussy fonde' Dix chapelles dans la  
parroisse de la ville dont la presentation  
appartient au Conseil de cette Eglise  
compose' de Douze principaux habitans.

Les bignaves genevois de Messieurs  
Les Intendants et leurs officiers Cre-  
ent dans chaque Diocese la juvendi-  
cation Ecclesiastique.

Celles qui reglent les autres Etats de  
la genevoisite regardent le gouuernement

Militaire, La justice et les Finances  
ceci doit en parler après avoir —  
fait le dénombrement des paroisses  
et des feux de Chacune par Elections  
de la dite Généralité D'Orléans qui  
est composée de Douze Elections  
Savoir

Orléans  
Pithiviers } elle sont dans l'Orléan-  
Beaugency } nois.  
Montargis }  
Gien } dans le Gatinois

Celle de Clamecy, dans le Nivernois.

Romorentin; dans le Blaisois.

Dououdan - - - - }  
Chartres } dans le Gatinois.  
Chateaudun et Berdome } c'est dans la Beauce.

Premierement

Election d'Orléans

Paroisses

Feux

Allainca . . . . .	94.
Audeglon . . . . .	208.
Ardon . . . . .	81.
Artenay, ville . . . . .	294.
Ischeva, Bouog . . . . .	292.
Baignaux . . . . .	66.
Baroches la gallevaude Bouog . . . . .	211.
Baroches les hautes . . . . .	86.
Boigny . . . . .	43.
Bouzy . . . . .	116.

Bou	163
Bougy	45
Boullé	88
Bouvinc	37
Bray	92
Briou	249
Ducy le Roy	63
Cercottes	71
Cerdou	174
Château	68
Chaou	91
Chateaucuf - ville & village et Jurisdiction Royale	607
Chesny, Douog	323
Chaussey	94
Chingy, Couog	339

Clery, ville . . . . .	264.
Combleux . . . . .	44.
Combraux . . . . .	63.
Czeusy . . . . .	57.
Crottes . . . . .	66.
Damberon . . . . .	44.
D'auvoy . . . . .	132.
Donney . . . . .	125.
Favonville . . . . .	3.
Fay . . . . .	170.
Ferrollet . . . . .	77.
Fleury, ville . . . . .	223.
Geogeu, ville . . . . .	428.
Genmigny . . . . .	107.
Gidy . . . . .	119.
Guilleville . . . . .	44.

Guilly . . . . .	85.
Heustre . . . . .	56.
Inisneau, Douvg . . . . .	235.
Idea . . . . .	71.
Jugrannec . . . . .	89.
Jugre', Douvg . . . . .	582.
La Chapelle St-memris, Douvg . . . . .	223.
La Ferté St-aubin . . . . .	284.
La queue . . . . .	51.
Le Puisse . . . . .	96.
Lion en Odeauce . . . . .	50.
Loury . . . . .	201.
Lumeau . . . . .	87.
Mairieva . . . . .	108.
Mancilly . . . . .	100.
Mardie' . . . . .	137.

Mareau, Douvg

Mareau, Douog . . . . .	201.
Mavigny . . . . .	102.
Mavilliev . . . . .	23.
Meueteau . . . . .	127.
Neuuy . . . . .	82.
Noan, Douog . . . . .	203.
Orleana, ville, Duché, Eueché, — miueonte', hotel des monnoyes, Bureau dea finances, Chastellenie, Presidial, Baillage, Juges counla, Grenier a sel, Maistrise particuliere, Capitaineie dea Chares, Bureau du Tabac, le Mavechaunee .	
Oison . . . . .	35. feux
Ormea . . . . .	106.

Outaville . . . . .	76.
Ouroier . . . . .	50
Ouroico sur Loire . . . . .	173.
Pierrefitte, ville . . . . .	156.
Poinville . . . . .	44.
Poupry . . . . .	66.
Preneuillon . . . . .	80
Rebrechien . . . . .	209.
Rouray S <sup>te</sup> Croix . . . . .	37
Ruan . . . . .	96
Saudillon, Douog . . . . .	263.
Sauoy . . . . .	86.
Sautilly . . . . .	78
Saren, Douog . . . . .	259.
Scichebriera . . . . .	29.

Senely . . . . .	135.
Saren, Douog . . . . .	259
Seichebrieva . . . . .	29.
Sigloy . . . . .	86
Sougy . . . . .	138.
Souigny . . . . .	129.
Sully la Chapelle . . . . .	86.
Suy au bois . . . . .	135.
Sain aignan des Guets . . . . .	27.
Sain aignan le Jaillard . . . . .	74.
S <sup>t</sup> andré . . . . .	239.
S <sup>t</sup> ay, Douog . . . . .	202.
S <sup>t</sup> Denois, Douog . . . . .	390.
S <sup>t</sup> Cyr . . . . .	89.
S <sup>t</sup> Denis de Geugeau, Douog . . . . .	249.
S <sup>t</sup> Denis en val . . . . .	160.

Saint Germain le Grand . . . . .	46.
S <sup>t</sup> Hilaire, Douog . . . . .	233.
S <sup>t</sup> Jean de Draye . . . . .	242.
S <sup>t</sup> Jean de la Ruelle . . . . .	136.
S <sup>t</sup> Jean le Blanc . . . . .	156.
S <sup>t</sup> Loup les Orléans . . . . .	111.
S <sup>t</sup> Lié . . . . .	141.
S <sup>t</sup> Martin d'Abbe . . . . .	152.
S <sup>t</sup> Martin sur Loire, Douog . . . . .	626.
S <sup>t</sup> Pevauy Epreux . . . . .	99.
S <sup>t</sup> Pere St. Nicolauz . . . . .	56.
S <sup>t</sup> Prucé . . . . .	100.
Terminier . . . . .	189.
Tigy . . . . .	124.
Tillay le Gaudin . . . . .	44.
Tillay le Penoux . . . . .	93.

Cilly St. Denis . . . . . 33.

Cuconon . . . . . 92.

Couvoisfe . . . . . 63.

Crainon . . . . . 211.

Craisnay . . . . . 66.

Camer . . . . . 72.

Teuecy . . . . . 100.

Tiennez . . . . . 121.

Biglain . . . . . 78.

Villambler . . . . . 108.

Villeuvolin . . . . . 101.

Villereau . . . . . 68.

Vitry, Baillage et Jurisdiction } 222.

Royalle . . . . .

Couson, Douog . . . . . 343.

# Election de Pithuierce

Paroisses

Feux.

Acquebouille . . . . .	19.
Attray . . . . .	66.
Arcoux . . . . .	95.
Allainville . . . . .	38.
Audeville . . . . .	42.
Augeville . . . . .	62.
Aulnay . . . . .	69.
Aulnay, ville . . . . .	146.
Blandy . . . . .	34.
Boënce, ville . . . . .	51.
Boisgneuille . . . . .	94.
Boisse . . . . .	139.

Boullancourt	31
Bouilly	28
Boullancourt	73
Bouronville aux Bois	53
Bouronville	22
Briarea	57
Brony	30
Butnerca	45
Cezaville	34
Chavillon	87
Chatillon le Roy	71
Chilleux, ville	244
Coudroy	79
Coucelle Le Roy	138
Coucy	79
Dadonville	115

Dimancheville . . . . .	28.
Dossainville . . . . .	31.
Euponville . . . . .	50.
Eugenville . . . . .	89.
Eugenville la gaste . . . . .	162.
Eschuleuse . . . . .	110.
Escremeiz . . . . .	63.
Eogry . . . . .	108.
Estroy . . . . .	97.
Gzigneville . . . . .	75.
Guigneville . . . . .	44.
Guignonville . . . . .	45.
Guizaries . . . . .	71.
Herbauvillier . . . . .	24.
Jusville . . . . .	27.
Jouy . . . . .	52.

Joy	72.
Labrosse	23.
Laa	54.
Lancuulle	65.
Lebouog, L'abb	19.
Leonulle	36.
Liniera	30.
Maimullier	56.
Manchecoue	94.
Marcinullier	44.
Marcau	90.
Montigny	47.
Montulle	8.
Mozalle	48.
Nougeulle	23.
Sautheau	59.

Neufville aux Bois, Douog.	347.
Orceville . . . . .	56.
Oruan . . . . .	45.
Orville . . . . .	46.
Pithuiera, Ville, Jurisdiction, Royalle, egrenier a sel. . . . .	} 704.
Puiscaux, ville . . . . .	90.
Ramoulu . . . . .	56.
Rouille . . . . .	24.
Rourea . . . . .	46.
Sautau . . . . .	75.
Saunille . . . . .	34.
Sebonville . . . . .	35.
Sermaisea . . . . .	134.
Soixy Malheobea . . . . .	136.
Signonville . . . . .	47.

Chouvy, ville . . . . .	188.
Creisan . . . . .	23.
Villereau . . . . .	16.
Origny . . . . .	144.
Yeuville, Douvq . . . . .	254.
Yeure, ville . . . . .	104.
Yeuve le Chatel, Baillage en Jurisdiction Royale . . . . .	62.

## Election de Beaugency.

Paroisses

Feux

Auary . . . . .	143.
Beaugency, ville, Baillage, Preuoste, Maîtrise particulière, 1050. Feux Capitaine vie des Chasses, G. a sel.)	

Bacconu	118.
Baulle, Bouvg	431.
Baury	72.
Bonneulle	15.
Bricy	69.
Bussy St Liphard	32.
Charsonville	137.
Chaumon	158.
Coincea	115.
Coulmiera	69.
Couvo bouzon	147.
Crauan	189.
Croisy	92.
Dhuison	132.
Dry	113.
Espieda	116.
Gemugny	60.

Herbilly . . . . .	77
Tomar . . . . .	157
Jouy . . . . .	95
La feste' St. Cyr . . . . .	148
Lailly Mousay, Douvg . . . . .	325
La Marolle . . . . .	62
Logea . . . . .	102
Lestion . . . . .	149
Meung, ville, Juvidiction =	} . . . 872
=Royalle . . . . .	
Messaa . . . . .	199
Moutrieux . . . . .	114
Neufuy . . . . .	93
Nidz . . . . .	50
Noüan . . . . .	145
Ozoué le marché, Douvg . . . . .	152

Poisly . . . . .	66.
Roche Concier et Briou . . . . .	115.
Roziera . . . . .	64.
Saussay . . . . .	62.
Sera . . . . .	59.
S <sup>t</sup> Laurent des Laux, ville . . . . .	147.
S <sup>t</sup> Peray . . . . .	94.
S <sup>t</sup> Sigismond . . . . .	76.
Tauera . . . . .	261.
Thoury . . . . .	67.
Villeneuve Sur Demuron . . . . .	22.
Villeny . . . . .	76.
Villemain . . . . .	57.
Yuooy . . . . .	94.

# Election de Montaugie

<u>Paroisses</u>	<u>Feux</u>
Adoin . . . . .	100.
Aillam . . . . .	123.
Amilly, Bouog . . . . .	270.
Auulliera . . . . .	103.
Barville . . . . .	100.
Batilly . . . . .	197.
Beauchamp . . . . .	98.
Beaune, ville . . . . .	482.
Boiscommun, ville, Baillage, Jurisdiction Royale et Gremer adel . . . . .	374.
Boismorand . . . . .	51.
Chaugy . . . . .	64.

Chailly . . . . .	107
Chambou . . . . .	158
Chatillon sur Loing ville, } et Duché' . . . . . }	376
Chanette . . . . .	77
Chateauguard, ville, Justice } Royale et non Royale . . . . }	420
Chatenoy . . . . .	75
Chemault . . . . .	116
Chesne-arnoult . . . . .	52
Chouillon . . . . .	138
Choisy bellegarde . . . . .	156
Conflanz . . . . .	48
Corteral . . . . .	19
Coudroy . . . . .	87
Cepoy . . . . .	94

Damenmarie . . . . .	118
Dicy . . . . .	101
Douchy . . . . .	150
Feingite . . . . .	30
Ferrière ville . . . . .	264
Fontenay . . . . .	46
Freuille . . . . .	61
Gaubertin . . . . .	65
Guy . . . . .	102
Grandgermon . . . . .	36
Grisollea . . . . .	120
La Durnève . . . . .	89
La Chapelle no Laneron . . . . .	132
La Chapelle S <sup>t</sup> Sepulchre . . . . .	22
La Coumarigny . . . . .	98
Lanarville . . . . .	36

Langese . . . . .	41
Laselle en heruoy . . . . .	87.
La Charme . . . . .	72
Le mouline . . . . .	59
Lea Choux . . . . .	65.
Lombreulle . . . . .	33.
Lorria, ville, Baillage, Justice	} - 238.
Royalle et non Royalle . . . . .	
Montavoglia, ville, Duché - pairie, Presidial, Baillage,	} - 1210.
Preuorté non Royalle . . . . .	
Maitrise particuliere, Capit -taiserie des Chasses, Grenier -adel et Marechaussée . . . . .	
Maisereca . . . . .	55
Melleroy . . . . .	127

Montbarois	135
Montbony	121
Montcorbon	175
Monthereau, ville	207
Montliard	66
Monteremou	112
Morvand	36
Nancray	163
Nesploy	58
Nebelle	252
Noyena	100
Noyers	104
Oudreville	52
Oussoy	172
Ouzoïev des Champs	54
Ouzoïev les-Choisy	82

Poucoult	51
Pzenoy	81
Premigny	55
Quiera	107
Rogny	135
Sotterre	84
St. Firmin des Bois	112
St. Germain	70
St. Hylaire	84
St. Loup	160
St. Maurice	251
St. Michel	71
St. Sauveur	7
Ste. Genevieve, Douv	230
Thimory	89
Triguette, Douv	233

Varemea	- - - - -	115
Trillea maisonna	- - - - -	67
Villemaudeuv	- - - - -	79
Vimouvy, Douvg	- - - - -	<u>133</u>

## Election de Gien.

<u>Paroisse</u>		<u>Feux.</u>
-----------------	--	--------------

Agnan le gaillard	- - - - -	50
Amay	- - - - -	115
Argenou	- - - - -	68
Arquian, ville	- - - - -	114
Aurabloy	- - - - -	25
Aulry, ville	- - - - -	100
Aulry le Chatel	- - - - -	146

Batilly . . . . . 50.  
 Beaulieu, Douog . . . . . 364.  
 Bernoy . . . . . 152.  
 Bilty . . . . . 76.  
 Neucan, ville . . . . . 246.  
 Bonne . . . . . 66.  
 Bonny, ville . . . . . 282.  
 Bouhy . . . . . 112.  
 Breteau . . . . . 55.  
 Briare, ville . . . . . 230.  
 Champouille . . . . . 28.  
 Chateuoy . . . . . 89.  
 Chatillon, ville, Jurisdiction }  
 - Royalle . . . . . } 489.  
 Cier et bois Jardin . . . . . 170.  
 Come, ville et grenier a sel . . . . . 734.

Coullona, Douog . . . . . 443.

Couva . . . . . 89.

Danemarie . . . . . 58.

Dampierre sous Douhy . . . . . 154.

Dampierre, Douog . . . . . 232.

Escignelles . . . . . 46.

Faurelles . . . . . 90.

Fontaines, Douog . . . . . 264.

Foutenoy . . . . . 139.

Gien, ville, Comte', Maillage,  
 Justice Royale, non Royale, } 985.  
 Preuosté, Gremer adel, et }  
 Marechaussée . . . . .

La Lande . . . . . 73.

Ladelle sur Loire . . . . . 103.

Lauan . . . . . 177.

Les Ordesa près Sully	- - - 105
Le Deffand	- - - 12
Leuia	- - - 77
Lion en Sullivan	- - - 99
Lugny	- - - 132
Merillea, Donog	- - - 305
Mienne	- - - 32
Montina	- - - 98
Montierca, Donog	- - - 276
Naimay	- - - 88
Nenoy	- - - 85
Nennia	- - - 167
Ouanne	- - - 176
Ouron	- - - 108
Ouzouer, Baillage et Justice	} - 292
Royalle, et non royalle	

Pierrefite

Pierrefitte es bois	164
Poilly, Douog	263
Pougny	97
Rouherca	50
Septfouda	82
Souhierca	159
Sully Sur Loire, ville, Duché,	} 598
Mailage a grenier a sel	
Sain Amand, ville	239
Sain Orisson	127
Sain Esogea	24
St Faugeau, ville, a grenier a sel	299
St Firmin	121
St Florent ou zoiner Sur Loire,	} 85
Douog	
St Gondou	195

<i>S<sup>t</sup> Loup</i>	- - - - -	98
<i>S<sup>t</sup> martin</i>	- - - - -	92
<i>S<sup>t</sup> martin dea Champa</i>	- - - - -	145
<i>S<sup>t</sup> Pere deully</i>	- - - - -	101
<i>S<sup>t</sup> Pere</i>	- - - - -	89
<i>S<sup>t</sup> Prue</i>	- - - - -	221
<i>Chou</i>	- - - - -	65
<i>Czeigny, Douog</i>	- - - - -	354
<i>Chury, ville</i>	- - - - -	186
<i>Choumy, ville</i>	- - - - -	<u>474</u>

*F*lection de Clamecy.

<u><i>Parroisses</i></u>	- - - - -	<u><i>Feux</i></u>
<i>Amazy</i>	- - - - -	104

Andrie	106.
Aulzain	184.
Amora	184.
Demmevon	64.
Dilly	138.
Dreuea	182.
Druguon	90.
Druion	52.
Clamecy, ville, et grèmer a sel.	770.
Couuol Logneilleux	168.
Challemont	67.
Champlemy	178.
Changy	20.
Chatel Censoy	270.
Chareal	54.
Chenerochea	11.

Corbelin . . . . .	16.
Coucellea . . . . .	83.
Couuo C'd'au Bernard . . . . .	94.
Cuncy Suoyonne . . . . .	92.
Cuncy les varcy . . . . .	100.
Dironl . . . . .	28.
Dompierre . . . . .	76.
Dornecy, ville . . . . .	134.
Druye . . . . .	144.
Etayea, Douog . . . . .	212.
Germenay . . . . .	96.
hery . . . . .	41.
La Chapelle S <sup>t</sup> andre . . . . .	131.
Lain . . . . .	72.
La montagne . . . . .	41.
Linsq . . . . .	151.

Lye	118.
Marcy	95.
Marigny	33.
Meta le Comte	125.
Méchaullgnea	51.
Molesme	116.
Morachea	60.
Nemigne	118.
Nemille, Baillyage, Justice Royale	38.
Orvy	83.
Ouagne	46.
Parigny	44.
Paroy	32.
Peveuse	62.
Rix	19.
Sementon	91.

Sozay	24
Suogy, Douog	202
St Cir lea antreain	94
St Didier	26
St Epuysaye	178
St Germain	80
St Pevedu nom	115
St Pua	113
St Saucuw	204
Ste Colombe	101
Tannay	251
Thoies	50
Tingy	152
Tracy	114
Treigny	10

Varzy, Donog - - - - - 450  
 villiera lesecq - - - - - 30.

## Election de Blois

Paroisses . . . . . Feux

Auerdon . . . . . 89  
 Annay, Donog . . . . . 151  
 Blois, ville, Sueche, Chatellenie,  
 Chambre des Comptes, Presidial,  
 Baillage, Grenier a sel, Capitai- } 1859  
 =nerie des Chansar, Maitrise pav-  
 =ti culicte, et Mavechaussée . . . . .

Bacieux . . . . . 161  
 Candé . . . . . 124  
 Chaille . . . . . 121

Chambore, ville, Maitrise,  
Particuliere, Capitaineve } - 125  
deu Chamea . . . . .

Chaumont . . . . . 129

Chistenay . . . . . 204

Chiverny, Douvg, Grenier à } - 211  
sel . . . . .

Chouvy, Douvg . . . . . 201

Condea . . . . . 61

Contrea, Douvg . . . . . 256

Couvelinerny . . . . . 311

Contanges . . . . . 49

Coumesmin . . . . . 79

Couv-Suv Loir . . . . . 113

Faiuga . . . . . 90

Fontaine . . . . . 162

Fossea	49
Fougeveca	103
Fresnea	64
huineau	163
Laudea	141
La Chapelle vendomoise	63
La Chapelle St martin	138
Lea Montika	137
Marollea	89
Mastiveca	156
Mauca	111
Menara	117
Mer, ville a grenier a sel	452
Mestau	78
Monteaux	177
Montuineau	156

Monton . . . . .	76.
Monta, Douog . . . . .	319.
Muidea . . . . .	94.
Milsau . . . . .	95.
Orchese . . . . .	72.
Ouchamp . . . . .	114.
Ouzain, Douog . . . . .	213.
Pontleuoy . . . . .	171.
Prunay . . . . .	8.
Sambin . . . . .	122.
Sautenay . . . . .	94.
Saray . . . . .	43.
Seillate . . . . .	14.
Selletta, Douog . . . . .	228.
Seu . . . . .	35.
Sounga . . . . .	168.

St Bohaive . . . . .	61
St Christophle dea Couvea . . . . .	225
St Claude, Douog . . . . .	342
St Denis, Douog . . . . .	219
St Die'ville . . . . .	238
St geuvain . . . . .	74
St honore' . . . . .	151
St Lubin . . . . .	119
St Lubin dea Couvea . . . . .	93
St martin dea Couvea . . . . .	79
St nicolaa, Douog . . . . .	224
St Segouin . . . . .	109
St Sulpice . . . . .	33
St victor . . . . .	166
St <sup>e</sup> Solenne . . . . .	49
Calcy . . . . .	93

Couva . . . . .	133.
Galleve . . . . .	31.
Gienne . . . . .	122.
Ville Baron, Douog . . . . .	226.
Villebon, Douog . . . . .	138.
Ville Sauton . . . . .	81.
Vineuil, Douog . . . . .	465.

---

## Election de Romorentin.

Paroisse . . . . .	<u>Feux.</u>
Aise . . . . .	86.
Anjouin, Douog . . . . .	202.
Bagneux . . . . .	97.
Billy . . . . .	61.
Buxeuil, Douog . . . . .	79.
Chabria, Douog . . . . .	276.

Chanotoy	97
Chartre	132
Châteaumeux	145
Châtillon	96
Chouffy	51
Couffy	118
Doulçay	55
Dun le Poislier	108
Fontenay	41
Gieureux	94
Gy	109
La Chapelle St-Laurian	48
La chapelle moine martin	66
La Ferté auxais, ville, Duché,	} 63
et Paivie	
Langon	117
Lauthenay	70

Larpecay, Douvg	- - - - -	76.
Lassay	- - - - -	41
Lhopital	- - - - -	80
Lorcux	- - - - -	76.
Lye, Douvg	- - - - -	208
Maray	- - - - -	57
Mavilly	- - - - -	147
Menetou sur Chev	- - - - -	179
Menetou sur nation	- - - - -	33.
Mera	- - - - -	44.
Mery	- - - - -	109.
Menneca	- - - - -	87.
Millancay	- - - - -	207.
Monthault	- - - - -	73.
Monthou	- - - - -	156.
Mur	- - - - -	179.

Nancay . . . . .	174.
N. D. et Saint martin de } . . . . .	78.
Gracay . . . . .	
Noüan et Gracay . . . . .	98.
Noyeva . . . . .	88.
Nung . . . . .	164.
oisly . . . . .	52.
oreay . . . . .	49.
Orvillea . . . . .	35.
Paulmery . . . . .	88.
Poullaines, Douvg . . . . .	225.
Romorentin, ville, Baillage, } Justice Royale et non Royale } Gremes ad el, Maîtrise parti . . . . .	1748.
Mavechaussée . . . . .	
Rougeon . . . . .	18.

Numerca . . . . .	115
Salbra, Douvg . . . . .	298
Segy . . . . .	65
Sellea, St Denia, Douvg . . . . .	376
Seublecay, . . . . .	36
Soiesme, ville . . . . .	175
St aignan, ville, Duché . . . . .	434
St auffullea . . . . .	39
St Christophe . . . . .	88
St Christophe devatan, ville . . . . .	237
St Julien . . . . .	89
St Laurens devatan . . . . .	84
St Loup . . . . .	77
St Phalliev . . . . .	26
St Romain . . . . .	117
Ste Cecile . . . . .	42
Cheillay, Douvg . . . . .	209

Chenou	201
Cherée	118
Cremblevif	211
varennea	124
Veillain	64
Vernou	169
VilleDieu	22
Ville Franche	75
Villeheuvieo	92

## Election de Pourdan.

<u>Paroisses</u>	<u>Feux</u>
Abia, Douog	171
Allanville	59
Angevillier	52

Ardenne . . . . .	36.
Aulu . . . . .	23.
Authon . . . . .	131.
Bavmainville . . . . .	25.
Baudreuilte . . . . .	60.
Boinville le gaillard . . . . .	72.
Boissy le secq . . . . .	109.
Donnelles, ville . . . . .	126.
Boutevilliers . . . . .	31.
Breux . . . . .	74.
Brières la Selle . . . . .	52.
Brouille . . . . .	101.
Bullion . . . . .	129.
Chato St mara . . . . .	171.
Chalon La Roynne . . . . .	44.
Chatenay . . . . .	75.

Chastignouville . . . . .	31.
Clavefontaine . . . . .	47.
Cougevulle . . . . .	25.
Corbeuse . . . . .	85.
Donodan, ville, Baillage, } Maitrise particu <sup>li</sup> ere, en } .	450.
Mavechaunée . . . . .	
Donneville . . . . .	23.
Gaventivea . . . . .	61.
Gaudzeulle . . . . .	20.
Gommeville, ville . . . . .	129.
Grandville . . . . .	26.
hattonville . . . . .	27.
Jutzeulle . . . . .	49.
Laforest le Roy . . . . .	70.
Leval S <sup>t</sup> -germain . . . . .	140.
Leagranges le Roy . . . . .	80.

Longuillieva	- - - - -	73
Mevouille	- - - - -	83
Mesroben	- - - - -	98
Moneville, ville	- - - - -	69
Moulieux	- - - - -	19
Naufry	- - - - -	87
Oyrouille, ville	- - - - -	101
Oyrouille, Senechaunee St. Liphard		102
Paray	- - - - -	34
Pontneward	- - - - -	37
Pussay	- - - - -	93
Rochefou, ville	- - - - -	136
Roinville	- - - - -	87
Rouray - St. Denis	- - - - -	151
Sermaise, ville	- - - - -	149
Somchamp	- - - - -	174

Soury la Driche	48
St arnoul, ville	287
St Chevou	195
St Cyr	92
St Lecobille	78
St hylawic	30
St Lubin dea Champa	56
St martin de Dreteucouvi	132
St mauvice	57
de mesme	130
Chionville	20
Trancramville	65
vieuville	20
villecognin	<u>108</u>

771

# Election de Chartres

<u>Paroisses</u>	<u>Feux</u>
------------------	-------------

Allone	58.
--------	-----

Amilly	74.
--------	-----

Andeuille	29.
-----------	-----

Anneau, ville	248.
---------------	------

Armenouville les Gatineaux	59.
----------------------------	-----

Ascheres, Doug	47.
----------------	-----

Aulnay sous anneau	180.
--------------------	------

Baillau sous Gallardon	121.
------------------------	------

Baillau l'ucogue	117.
------------------	------

Baillau lepin	137.
---------------	------

Dainville le Comte	138.
--------------------	------

Deauville le Chef	141.
-------------------	------

Deauvillier	118.
-------------	------

Beveherca l'uesque . . . . .	115.
Beveherca la maingor . . . . .	69.
Bevoimille . . . . .	24.
Billancellea . . . . .	64.
Blandainville, ville . . . . .	61.
Bleuoy . . . . .	120.
Boislandry . . . . .	100.
Boisnillette . . . . .	51.
Boinglinal . . . . .	67.
Boisville, Dougg . . . . .	203.
Boucey . . . . .	87.
Betomillieva . . . . .	119.
Bitonville . . . . .	27.
Bullou . . . . .	84.
Chartrea, ville, Eueche', Duché', vidame, Presidial, Bailage, -	}
Preuoné, Justice Royale Justice	
Consulairo. Pré' dea 4. maiors B. a S. j. M. <sup>ee</sup>	

Cereuse . . . . .	27
Cernay . . . . .	53
Champzoud. Paillage . . . . .	137
Champseu . . . . .	42
Chauffouva . . . . .	51
Chauffouilla . . . . .	75
Challer . . . . .	60
Chesne et Chesne Chem . . . . .	62
Chesomille . . . . .	61
Guines . . . . .	136
Cintreay . . . . .	18
Claismillier le Montier . . . . .	125
Coltainville . . . . .	89
Combre . . . . .	94
Conde, ville . . . . .	248
Corancez . . . . .	36
Conllombe . . . . .	141

Couville, Cou

Couville, Douv	207
Crache et l'abbaye	37
Dammavie, ville	245
Daugeva	37
Denouille	110
Droie	52
Eperrotte	32
Ermenouille la grande	97
Ermenouille la petite	45
Eschie	149
Esrons	131
Esmanee	61
Espernon, ville, Duché Paivie,	} 187
Maillage, Ducal	
Esadainville	13
Esanga	89
Fontenay sur Luve	62

Fontaine la Guyon - - - - -	112.
Frasnay le Comte - - - - -	67.
Francouville - - - - -	181.
Faray - - - - -	254.
Frenay l'Évêque - - - - -	131.
Fresnay le Gilmer - - - - -	31.
Fretigny, Douog - - - - -	200.
Friaise - - - - -	77.
Fruncey Navonne - - - - -	136.
Gellainville - - - - -	89.
Gallardon, ville - - - - -	293.
Gac - - - - -	87.
Garnille - - - - -	189.
Gattellea - - - - -	105.
Gazevan - - - - -	99.
Geomignouville - - - - -	109.
Gouillon - - - - -	49.

Grandlouo - - - - -	69
Guchouville - - - - -	25
hapouvilleva - - - - -	114
hanchea, Douvg - - - - -	238
heomevay - - - - -	116
houville - - - - -	65
houx - - - - -	54
Jouy - - - - -	154
La Chapelle dauncainville - - - - -	52
La Chapelle. S <sup>t</sup> Loup - - - - -	75
La Chapelle de Tientau - - - - -	100
La Croix du perche - - - - -	85
La Gaudaine - - - - -	67
La folie heobault - - - - -	40
La Loupe, Douvg - - - - -	238
Landouville - - - - -	32
La madelaine - - - - -	22

Le Chavnoy Goutier . . . . .	34
Lepeage Robecouvi . . . . .	35
Lea autela Tubouf . . . . .	37
Lea Chaisea . . . . .	2
Lea Corueea . . . . .	88
Lea Chatelieva noire Dame . . . . .	27
Lesuesmille . . . . .	32
Lestum . . . . .	58
Leucainmille . . . . .	99
Leuesmille la Chesnard . . . . .	80
Lea Yya . . . . .	37
Le Tremblay Levicouite, ville . . . . .	128
Lormoye . . . . .	70
Loumille La Chesnard . . . . .	108
Luce . . . . .	95
Luplante . . . . .	89
Magny . . . . .	106

Maintenon, ville et marquisat . . . . .	286.
Mainvilleva . . . . .	144.
Maisons . . . . .	74.
Maucheuille . . . . .	93.
Marolles . . . . .	140.
Meauce . . . . .	101.
Meslay lez Reuilly . . . . .	71.
Mellay levidanie, Navonne . . . . .	57.
Mesneva . . . . .	57.
Meveglise . . . . .	31.
Memoisins . . . . .	43.
Megnevres . . . . .	89.
Mittainville . . . . .	68.
Molaudou . . . . .	68.
Mondonville . . . . .	54.
Montoir sur Loise, ville . . . . .	139.
Montainville . . . . .	102.

Montigny, Douog	216
Mottrean	54
Mozanville	23
Moraves	78
Montrean	85
Moutieva	89
Moyville la Justain	29
Neron	102
Nogem sur Luve	82
Nogem lefaye	142
Nogem le Roy, ville Justice	} 279
Royalle	
olle	97
ormoy	41
orphin	40
Orsemont	75
ouaville, ville	190

Orsonville - - - - - 54

Orvoies - - - - - 94

Oymille - - - - - 84

Pery - - - - - 37

Pierre - - - - - 143

Poisuillies - - - - - 40

Pontgoing, Doung - - - - - 263

Prunay - - - - - 104

Prunay l'Egilon - - - - - 289

Prauille - - - - - 97

Puisieux - - - - - 49

Ramboville, ville - - - - - 189

Reclainville - - - - - 89

Roinville - - - - - 92

Rouway et St. Florentin - - - - - 50

Sainville - - - - - 134

Sandaville - - - - - 62

Sauteruil . . . . .	62.
Soullave . . . . .	87.
Souara, Douog . . . . .	256.
St amand . . . . .	16.
St avoull dea Goia . . . . .	148.
St aubin dea Goia . . . . .	109.
St auy . . . . .	104.
St Cheou du Chemin . . . . .	66.
St Simphorien . . . . .	105.
St Denia d'authon . . . . .	95.
St Denia de Champfol . . . . .	117.
St Denia de Ceunellea . . . . .	18.
St Denia dea Puita . . . . .	80.
St Elipa . . . . .	169.
St george sur Luve . . . . .	108.
St geomain del'Epinaay . . . . .	21.
St geomain dela gatrine . . . . .	18.

St germain le gaillard . . . . .	73.
St hilaire d'Alieva . . . . .	206.
St hylaire dea Noyeva . . . . .	58.
St hylarion . . . . .	59.
St Jacques d'Alieva, Douog . . . . .	426.
St Julien du Coudray . . . . .	148.
St Lauveua de la Gatrie . . . . .	72.
St Lazares de Leuea, Douog . . . . .	258.
St Legeu dea auher . . . . .	65.
St Lhomeo de Lhinsam . . . . .	103.
St Lucien . . . . .	53.
St Lupuce . . . . .	61.
St Lubin de Charan . . . . .	57.
St marc de Landelle . . . . .	56.
St martin de Nigelle . . . . .	131.
St mauice de Gallou . . . . .	65.
St Piar, Douog . . . . .	282.

<i>S<sup>t</sup> Pierre du Sauevil</i>	. . . . .	183.
<i>S<sup>t</sup> Simphorien</i>	. . . . .	105.
<i>S<sup>t</sup> Pzen, Bouog</i>	. . . . .	200.
<i>Chaumille</i>	. . . . .	111.
<i>Chiron</i>	. . . . .	198.
<i>Chiuava</i>	. . . . .	60
<i>Cachevenna les Barrea</i>	. . . . .	46.
<i>Caupillon</i>	. . . . .	156.
<i>Cerigny</i>	. . . . .	57.
<i>Ceu</i>	. . . . .	94
<i>Cillara</i>	. . . . .	65
<i>Cilleau</i>	. . . . .	69.
<i>Cilleu enue S<sup>t</sup> Nicolair</i>	. . . . .	44
<i>Cieuxry</i>	. . . . .	105
<i>Crabou</i>	. . . . .	145
<i>Cunpau</i>	. . . . .	66.
<i>voys</i>	. . . . .	89

Voüca, Douog	285
yeome et villicou	100.
yeomenouille	68.
ymeray	83.
ymonille la grande	<u>119.</u>

## Election de Chaudun.

<u>Paroisse</u>	<u>Feux</u>
-----------------	-------------

Alluye, ville	143.
Azulle	54.
Arrou, ville	625.
Authainville	95.
Authéuil	39.
Autou, ville	249.
Daignonec	41.

Basoches . . . . .	84.
Beaumont . . . . .	18.
Blanc . . . . .	162.
Boisgasson . . . . .	63.
Bonneval, Mailage, Pevole,	} 359.
Jurisdiction Royal, gre <sup>v</sup> . adel	
Bouoguesin, Bouog . . . . .	207.
Bouvenille . . . . .	50.
Boussay . . . . .	108.
Bouffay . . . . .	94.
Bouville . . . . .	131.
Brenainville . . . . .	40.
Brou St. Romain, ville . . . . .	400.
Bullainville . . . . .	56.
Buillon . . . . .	43.
Chateaudun, ville, Mailage, Justice	} 925.
Royalle, Greves adel et marchaunee.	

Champigny . . . . .	95.
Champroué . . . . .	28.
Chapelle guillaume . . . . .	114.
Chapelle ouserain . . . . .	51.
Chapelle Royale . . . . .	102.
Charbonnières . . . . .	211.
Charay . . . . .	50.
Chatillon, ville . . . . .	210.
Chene carré . . . . .	42.
Cloia, ville . . . . .	241.
Conan . . . . .	49.
Comme . . . . .	68.
Cornuaille . . . . .	89.
Coubehaye . . . . .	52.
Coutallain, ville . . . . .	69.
Coudray . . . . .	103.
Cuyzy . . . . .	87.

Daupierre	116.
Daucy	64
Dangeau, marquisal	265.
Donnemain	72.
Douy	68.
Escomen	58.
Flacey	45.
Fontenay Sur conie	57.
Fontaine Sous Pesou	30.
Francay	94.
Fretual, Douvg	68.
Fronville	16.
Gohory	43.
Guillonville	88.
Houssay	72.
Jalland	52.

Tussay . . . . .	66.
La Basoche Gouia, ville . . . . .	384
La Doffe . . . . .	44
La Chapelle du noyer . . . . .	74
La Colombe . . . . .	36.
La Ferté Villeneuve, Douvry . . . . .	87.
La Fontenelle . . . . .	156.
La Gahandiere . . . . .	26.
Laugé . . . . .	122
Luigny au Peveche . . . . .	128
Lammelay . . . . .	113.
Legau au Peveche . . . . .	200
Lemée . . . . .	77
Le Pressia de Chellea . . . . .	48.
Le Pressia Dorin . . . . .	105
Le Poillay . . . . .	131

Lesaulx . . . . .	160.
Lesaulx s <sup>t</sup> Nog . . . . .	43.
Les Estilleux . . . . .	45.
Les Fiefs d'authou . . . . .	68.
Lignievca . . . . .	97.
Logron . . . . .	82.
Loigny . . . . .	63.
Lolon . . . . .	15.
Luz en Dunois . . . . .	98.
Mauboe' . . . . .	110.
Mauchenoir, ville . . . . .	103.
Melleray . . . . .	210.
Membrollea . . . . .	83.
Miamaigne . . . . .	86.
Moisy . . . . .	76.
Molleand . . . . .	79.

Montaville . . . . .	35
Montemain . . . . .	31
Montigny . . . . .	89
Montmiral, ville . . . . .	195
Morée . . . . .	200
Mouëva . . . . .	89
Moulhard . . . . .	95
Moullitard . . . . .	54
Neuilly en Dunois . . . . .	163
Nottonville . . . . .	111
oigny . . . . .	61
orgeva . . . . .	59
oucquea . . . . .	208
ozouev le Orciel . . . . .	129
ozouev le Doyen . . . . .	88
Pattay, ville . . . . .	193

Petronville . . . . .	169.
Pré St Cuvol . . . . .	84.
Pré St martin . . . . .	68.
Reuay . . . . .	46.
Rodon . . . . .	26.
Ronilly . . . . .	99.
Ruan . . . . .	60.
Saucheville . . . . .	180.
Saunevay . . . . .	97.
Semeville . . . . .	31.
St auy au Peche . . . . .	54.
St Bonnev . . . . .	108.
St Christophe . . . . .	39.
St Claude Fromentel . . . . .	88.
St Cloud . . . . .	48.
St Denis . . . . .	119.
St Etienne du Gaulle . . . . .	146.

St Germain	69.
St hilairc la grauelle	101.
St hylairc Suoyere	99.
St Jean Fromentel	88.
St Lauoen dea boia	79.
St Leonard	160.
St Lubin dea s. fonda	72.
St Lubin de Sugny	45.
St Lubin de apres	59.
St maude	6.
St martin du Peau	49.
St mauo	69.
St mauice	36.
St Pelleoin	97.
St Jamea Billeneue	107.
Chuille	93.
Trisay	60.

Troubeville . . . . .	87
Tuire, ville . . . . .	94
Verdea . . . . .	114
Vernillon . . . . .	88
Vieufuy . . . . .	30
Villampuy . . . . .	82
Villeboul . . . . .	45
Villefrancoeur . . . . .	19
Villiers St-Orien . . . . .	83
Villeneuve Sur Comrie . . . . .	46
Vitray . . . . .	60
Viviera, Douog . . . . .	529
Yeure, Douog . . . . .	<u>466</u>

# Election de Vendôme

Paroisses . . . . . Feux

Ambloy . . . . .	60.
Azeme . . . . .	28.
Artina . . . . .	140.
Autou . . . . .	140.
Azé . . . . .	146.
Baignaux . . . . .	26.
Boisseau . . . . .	31.
Bonneau . . . . .	117.
Bussou . . . . .	73.
Cellé . . . . .	100.
Champigny . . . . .	38.
Contommiers . . . . .	65.
Costubea . . . . .	174.

Cruchevê	- - - - -	82.
Dauré	- - - - -	154.
Epcigné	- - - - -	51.
Epeveuse	- - - - -	14.
Lopiaia	- - - - -	39.
Laye	- - - - -	40.
Fontaines	- - - - -	170.
Fortan	- - - - -	71.
Gombesjean	- - - - -	59.
Houssay	- - - - -	84.
Huisseau	- - - - -	82.
Lafevrière	- - - - -	61.
Lancay	- - - - -	104.
Lancôme	- - - - -	37.
Laudes	- - - - -	19.
Lauvardin, Douog	- - - - -	99.

La ville aux Cleves, ville . . . . .	210.
Le Roüllia . . . . .	30.
Les entiev . . . . .	35.
Les Esarda . . . . .	36.
Les Hayes . . . . .	117.
Les Heumites . . . . .	157.
Les Pins . . . . .	29.
Les Roches . . . . .	122.
Liste . . . . .	26.
Longpré . . . . .	34.
Lunay, Douv . . . . .	379.
Mavcé . . . . .	21.
Marcilly . . . . .	49.
Mazangé, Douv . . . . .	228.
Meslé . . . . .	30.
Montnodon . . . . .	103.

Montzoumeau . . . . .	41
Nauveta, Douog . . . . .	251
Nourray . . . . .	58
Perrigny . . . . .	66
Perou . . . . .	71
Poncay . . . . .	76
Potea . . . . .	19
Pray . . . . .	51
Prunay, Douog . . . . .	178
Quilly, Douog . . . . .	299
Roddon . . . . .	26
Rocé . . . . .	45
Sauveca . . . . .	67
Sauigny . . . . .	180
Sougé . . . . .	28
Soulommea . . . . .	103

S. amand.

Sain. Amand . . . . . 100.

St. arnoulle . . . . . 97.

St. Fionnin . . . . . 128.

St. Jacques dea Gueretea . . . . . 31.

St. Lauwena de Mouttoive, ville. 359

St. martin du Boia . . . . . 126.

St. oivin . . . . . 67.

St. oustulle . . . . . 99.

St. Pierre du Boia . . . . . 57.

St. quentin . . . . . 74.

St. Rimay . . . . . 63.

St. anne . . . . . 23.

St. Janica . . . . . 26.

Cevnay . . . . . 129.

Chore . . . . . 186.

Chouwaillee . . . . . 44.

and.

Créca . . . . . 51

Trooa . . . . . 165

Vandome, ville, Duché Paivie }  
 Baillage, Grenier adel Mave } 1258  
 -chaussée . . . . . }

Villauard . . . . . 56

villedieu . . . . . 183

ville Francoeuv . . . . . 53

villenaury . . . . . 64

villivable . . . . . 103

villeromain . . . . . 66

Villetun . . . . . 66

Villiofau . . . . . 30

villiera . . . . . 173

Nous allons parler presentement  
 Sur le Gouvernement Militaire.

# Gouvernement Militaire.

Monsieur le Marquis de  
 Dantun en Gouverneur de la ville  
 d'Orleans et pays orleannois, Mai-  
 sois, Chartain, Dunnois, et Vendomois,  
 et a sonuy plusieurs Lieutenans  
 genevaux Seauoir,

Monsieur du Defant Marquis de  
 La Saide en Lieutenant general de  
 L'orleannois, vendomois, et montaigne.

Monsieur le Marquis de Choise

est Lieutenant general du Blaisois  
et Dunois, et Est en contestation  
Mons<sup>r</sup>. de la Lande et Luy.

Monsieur Le marquis d'Erville -  
en Lieutenant general du pays  
Chablain, auxquels on esté ajouter  
Trois Lieutenans de Roy de la devce  
Creacion.

Monsieur d'Harbouille Est dans  
l'Orleannois.

Monsieur de Dullion le fils Est dans  
le pays Chablain.

Le Monsieur le Comte des onnery  
Est dans le Blaisois.

La partie du Nivernois qui est de la

Genevalité est sous le gouuernement.  
 de Monsieur le Duc de Nevers, sous  
 lequel Monsieur le marquis de  
 Tieuxbourg en Lieutenant general  
 se cequi en du perche en du gouuernement  
 du Mayne qui appartient à  
 Monsieur de Dullion, Monsieur Le  
 Marechal de Tessé en en Lieutenant  
 general.

Plusieurs villes ont aussi des  
 gouuernements particuliers.

Chartres c'est Monsieur de Liscoier  
 Montargis Monsieur le marquis  
 deffiac.

Gien Mons<sup>r</sup> le marquis de Coastin -

Jaugeau, Monsieur de Chauneuf. 1.

Pluniera Monsieur de Douville-  
cy deuant l'empereur de gaudes du Roy.

Boisgency, Monsieur de Gedin.

Pendant la derniere guerre La-  
genovalite d'Orleans a fourni un  
Regiment de Milice compose de dix huit  
Compagnies de cinquante hommes  
Chacune.

Messieurs les Marechaux de  
France ont des Lieutenants à Orleans  
à Chartres, à Blois, à Montargis,  
à Yenville qui connoissent des  
différents de la Noblesse, ces charges  
sont de nouvelle Creation.

Il y a dans les mesmes villes  
 et dans la plus part d'icelles où  
 sont les Sieges d'Electours de ces  
 Compagnies de marcheaussees, de  
 Lieutenants Criminels, de robes  
 courtes, sçavoir.

à Orleans Deux Compagnies de ma-  
 -rchaussees, et une Lieutenance Crimi-  
 -nelle de robe courte, L'une des deux  
 Compagnies de marcheaussees en  
 Composée.

De un Receveur général.

De 2 Lieutenants,

Un avoué qui en aussy Commissaire  
 aux Reueues.

Un procureur du Roy controleur aux

Reueuee .

En greffes

2. Exempla

le 20. archeue .

Il y a dans l'autre En preuon provincial

Les memes officiers et 24 archeues .

La Lieutenance Criminelle de robe

couste na avec Le Lieutenant Criminel .

qu'un Exemp<sup>t</sup> et huit archeues .

Les Compagnies de mavechancees

qui sont dans les autres Elections

sont composees de auoir .

Celle de Moie, Du Preuon .

En Lieutenant

En assesseur

Suppléant au Duc Roy

Tu Commissaire

Tu Contrôleur aux monnaies.

Tu Exempt

Tu greffier

à 9. arches

à Vendôme d'un Prevoit.

Tu assesseur.

Tu Procureur du Roy

Tu greffier.

à 6. arches

à Chateaudun, D'un Prevoit,

à Deux Lieutenants Dont l'un reside

à Chateaudun et l'autre à Dommeval.

Deux assesseurs.

Suppléant du Roy

Enregistrier

et 6. archers deux desquels n'ont  
point de gages.

à Montargis, Suppléant,

Suppléant du Roy.

En armer.

En commissaire

En contrôleur.

2. Exempta.

Enregistrier

et 13. archers

En desd. Exempta et 3. archers n'ont  
point de gages.

On nomme Vicebaillifs les prévosts  
qui sont à Chartres et à Gien.

Celuy de Chartres a Joua luy -

Un Lieutenant .

Deux asseueurs

Un procureur du Roy

Un Commissaire

Un Controlleur .

2. Exempts

Un huissier audiencier

26. archers .

Et un Trompette qui n'a point de gages .

Le Vicebailly de Gien a un Lieut.

Un asseueur .

Un procureur du Roy .

Un Exempt

et 9. archers .

Et a Plaiseva Un pareil Lieutenant

Criminel avec un arresné.

Emprouvé du Roy.

Un Exempl

Le sept arches. Trois desquels n'ont  
point de gage, Il faut joindre avec  
ces Compagnies de marchaussees  
celle du Chevalier duquel est établie  
à Orleans qui est composée de six.

D'un Capitaine

D'un Lieutenant

Un greffier qui est contrôleur aux  
montres.

Le 30. arches.

Justice ou Jurisdiction  
ordinaire.

Conte la generalité d'Orléans en  
du Renou du Parlement de Paris.  
Elle est divisée en quatre grandes  
Baillages ou Senechaussées avec  
Sièges Présidiaux qui sont  
à Orléans  
à Chartres  
à Blois.  
Et à Montargis.

Les trois premières sont de l'ancien  
établissement des Présidiaux sous  
Henry Second. La création du dernier  
en beaucoup postérieure et seulement

De l'année 1635. Sous Louis 13.<sup>e</sup>  
Ces Bailleues doivent être consi-  
-deres separement, Voicy ce que chacun  
peut souvenir de remarque particuliere.

Celui d'Orleans s'entend ausy Loir-  
que le Duché, car les mouvances de  
L'ou Terminus de l'un de la juridic-  
-tion de l'autre. On adu que le Duché  
d'Orleans estoit composé de Dix Challe-  
-mes Royales, Il faut icy ajouter  
quelles formes ensemble ce Corps  
du Baillyage diuise en dix Sieges  
particuliers dont chacun desquels  
est Lieutenant du Bailly comme en  
Premiere instance et de son Chef de ce

Causa dea Nobles a dea privile-  
-gier de son distric et dea appellations  
dea Justicea subalternea de son remou.

Ces Justicea sont ou Preostes  
Royales ou Chatellenies et autres  
moindres Justicea qui appartiennent  
a differenda Seigneurs, Les premierees  
sont autres fois Establies d'une  
Chaque dea Dix Chatellenies pour  
Exercer l'apollie, a juger les causes  
du commun peuple, mais depuis la  
plus part ont esté reunies au siege  
Presidial du Baillage, de maniere  
quelles n'en sont aujourd'hui separees  
que d'une les Chatellenies de Louv.

Beaugency, et Orléans,  
La prévôté Royale en considérable  
dans cette dernière ville quelle  
Charge de Prévôt qui en est le juge  
ordinaire n'en a dessus d'aucune  
autre par rapport à son prix et à l'éten-  
due de ses fonctions.

Quant aux Justices Seigneuriales  
elles sont plus ou moins considéra-  
bles suivant la nature et l'étendue  
des fiefs dont elles dépendent, et  
comme le nombre des mêmes fiefs  
n'en pas égal dans toutes les Cha-  
tellenies, elles sont différentes dans  
les bornes de leur Ressort. La

Chatellenie d'yeuille par exemple  
 qui a d'au la mouuance plus de  
 Ceu bas aux nobles, a une iurisdiction  
 plus estendue que celle d'yeuue le Chateil  
 qui en a 55. et que Neuille qui  
 n'en a que cinquante deux; mais aucune  
 ne galle l'estendu de celle d'orleans  
 qui seufoume du costé de la Beauce  
 Les Chatellenies de Mung, Pluieva,  
 yeuue la ville, Thonoy, Guilleoual,  
 Li augeuille Du costé de la tologne,  
 La feste Seucterie, La Davonnie de la  
 Salle Lez Cleuy, Thonoy en tologne,  
 La motte, Deuillon, Courson, Jaugeau,  
 Chatillon Sur Loire, Li d'au le gatinouir  
 Les Chatellenies de Denoist, Doisseaux

66.  
Lemoine avec leura dependance.  
Ou nomme ycy entre les Justices  
Subalternea celle de la feute' Senmeterre  
origee par le Roy en Duché' Paovic,  
parce que les officiers du Baillage  
et Prevosté' d'Orléans qui n'ont pas  
été' Indemnisés, l'ont encore dans leur  
terrou.

Il faut aussi observer que les Lieute-  
nants que le Bailly a dans chaque  
siège particulier sont Independans les  
uns des autres, mais celui d'Orléans  
a droit de tenir les assises dans tous  
les sièges des Chatellenies et comme  
officier principal de tout le Baillage,  
et qualifié' Lieutenant general, et les

autres Lieutenants particuliers,  
 ausquelz les appellations de  
 x. Chatellenies sont également portées  
 aux Parlements hors les cas de  
 Présidiaux dans lesquels celles de  
 Chatellenies d'Orléans, Beaugency, -  
 Neumilly, yenville, yeuve le Chatel,  
 Vitry, Chateaufort, et Boiscommun -  
 sont relevées au Présidial d'Orléans  
 et celles de Louviers et de Chateaufort  
 à celui de Montargis, Depuis son  
 établissement, le premier a aussi dans  
 son ressort les appellations du Bailliage  
 de Sens dont on parle au Continu de  
 l'œuvre de la justice de Paris,  
 et de celle du Duché de Sully distraite

Du Baillage d'Orleaus en 1606.  
Lors qu'il fut erigé en pairie par le  
Roy Henry le grand en faveur de  
Maximilien de Bethune marquis de  
Sorny qui avoit acheté cette terre  
quatre années auparavant de Mons<sup>r</sup>  
de la Trimoille.

Sully avant d'être erigé en Duché -  
pairie avoit été baronnie mouvante  
du Duché d'Orleaus que Marie Dame  
de Sully et de Craon fille de Louis de  
Sully et d'Isabelle de Craon et leur  
unique héritière avoit porté dans la  
maison de la Trimoille par son mariage  
avec Guy de la Trimoille Seigneur  
Le Baillan Chevalier garde de la flaque

de France sous le Roy Charles 6.<sup>e</sup>  
 Depuis que ce mariage a esté com-  
 mencé Monsieur de Chateauf-  
 Secretaire d'Etat obtint du Roy avec le  
 consentement de Monsieur L'Union de  
 la Justice Royale de Chateauf au  
 Domaine de cette Chatellenie qui luy  
 appartenoit, c'est pourquoy cette justice  
 qui en avoit esté Seigneuriale et doma-  
 niale ressortit apres au Baillage  
 d'Orléans.

Le Plessis de Celuy de Chartres en  
 aussy tres étendu, car outre la première  
 et les quatre maiories Royales de cette  
 Ville qui en dépendent, & tenent la

851  
Preuoné Royale de Dommeval,  
et plus de 150. Justices Seigneuriales  
dont plusieurs ont titre de Chatelain,  
Comme Illiva, Couville, meslay, -  
Gou, Galladon, auneau, ames Priual,  
Nogent le Roy, on ne parle pas de  
maintenon, parce que cette Chatellenie  
a esté distraite lors que le Roy la brigée  
en marquisat en faueur de Madame  
de maintenon.

Le Renou du Baillage tel qu'on  
bien de dire ne termine pas celui  
du Presidial qui y est estably, Il s'étend  
aux baillages de Montargis, De  
Delleme, De Dresolles, Senonches,  
Chatcauneuf, Douodon, Champagne,

Et la mainie de Louiz, Il a ausy —  
 par appel de la Chatellenie d'yeuille  
 quoy qu'elle soit du Baillage d'orleans,  
 Les Cinq Baronnie de Perchevoüe,  
 qui sont alluees, Triou, Authou, —  
 Monmiral et la Basoche, quelques  
 protestations, que les officiers du  
 Baillage d'orleans ayent faites  
 au contraire depuis un an qui —  
 Les Leus auoir ajugés sur la poursuite  
 de Charles Duc d'orleans pere de  
 Louis 12.

Mais quoy que ces deux juridictions  
 sont aujourdhuy tres estendues par  
 bon desormais que sous les Comtes  
 de Chartres ce Baillage ne comprenoit

que la ville et quelques Villages  
qui l'environnent se que son renom  
en beaucoup entendu depuis que cette  
ville a esté de leur appartenir, c'est  
adire avant et depuis quelle a esté  
brigée en Duché, ce qui demande quelq<sup>s</sup>  
remarques.

Peu de temps après que le Roy Charles  
le simple eût cédé la ville de Chartres  
aux Ducs de Normandie par le traité  
de paix qui fut avec eux, elle passa à  
Chibault comte de Blois et de Rouen  
son nomme le vicier et le vicheux  
environ l'an 926.

C'est pourquoy la plus part de ceux qui  
ont écrit le Countee de France le prennent

Comte de Chartre, Rudeca premier  
 son filz, Thibault second du nom, &  
 Rudeca second sea petita fila, le dernier  
 aussy Comte de Champagne et leura  
 descendance malee, l'on possede apres  
 luy jusques en l'annee 1218.

Cest le temps que Thibault 6.<sup>e</sup> du nom  
 et 11.<sup>e</sup> Comte de Chartre mourut sans  
 portevile, Laisa a Marguevite &  
 Elisabeth, sea tante fille de Thibault  
 5.<sup>e</sup> du le bon sea Comtes de Blois et de  
 Chartre, Marguevite fut comtesse  
 de Blois, Elisabeth porta le comte  
 de Chartre aulpice d'auvoise son  
 premier mary, et leura fille nommee

matheule mariée 1<sup>o</sup> a Richard —  
Comte de Beaumont 2<sup>o</sup> a Jean comte  
de Soissons, le Comte morte sans  
enfant l'année 1254. Jean de  
Chatillon son cousin Comte de Blois  
et de Dunoy fut héritier de tout ce  
bien dans lequel il trouva le  
Comté de Chartres, Il mourut l'année  
1280. et le laissa a Jeanne de  
Chatillon née de son mariage avec  
Alix de Bretagne, Elle avoit épousé  
Pierre de France fils de saint Louis  
Comte d'Alençon mort dans la poitrine  
en 1282. et se trouva sans enfant  
elle eut 4. ans après le Comté de  
Chartres au Roy Philippe le Bel qui

Le Donna peud et empa apres en  
 appanage a Charles son frere Comte  
 de Calois, ce prince en jouit Jusques en  
 l'année 1325. Il fut pece du Roy  
 Philippe de Valois qui le teut ala  
 Couronne, Il y avoit 240. années quil  
 y estoit teut lors que le Roy Francois  
 premier L'érigea en Duché en l'année  
1528. Cest pour tenée de France fille  
 de Louis 12. a laquelle Il engagea pour  
 250000. Livres d'or en fauveur de son  
 mariage avec leventea d'En second du  
 nom duc de Ferrare.

Alphonse second Duc de Ferrare Leuo  
 fila, anne d'En sa veue Duchene de  
 Nemours le Henry Duc de Nemours, en

ou Jouy soua lea mesmes conditions  
Cedernier le tenuit au moia d'aou  
1623. au Roy Louia 13. qui le donna  
auec autrea appanages à Gaston  
Jean Baptiste de France Due d'Orleana  
et apres sa mort il apassé a mesme  
Titre a Monsieur Pere unique de sa  
Majesté et ensuite a Monsieur le  
Due d'Orleana d'apresem son filz  
qui reporte aujourd'hui.

Lea Dornea du Comté de Blois son  
cellea de son Baillage, et comme on  
adu de celuy d'Orleana, Lea fiefs qui  
dependem del'ou terminem le ressort  
a la Iurisdiction del'autre Il y a de  
mesme deux Chatellenies Royallees

à Romorentin et Milaucey qui —  
 ont sous elles des prévostes et Justices  
 Subalternes, Les appellations de ces  
 Chatellenies sont portées au Parlement  
 en toutes matières excepté dans le  
 cas des présidiaux, à l'égard desquelles  
 elles sont relevées au Présidial de  
 Blois siége principal du Baillage.

Il commence à l'orient vers l'Étion-  
 Village sur la Loue au dessous de  
 Beaugency et finit à l'occident au boulog  
 de Caugy du costé du nord, Il renferme  
 dans la bailliée tout le costé de Dunoy,  
 c'est le baillage de Chateaudun avec les  
 Chatellenies de Marchenoir et de fret-  
 ual, moreé, Coustatin, Leptemia, d'Échelle,

Molitar, Patay, Chateaumiers, et  
Beaucoup d'autres Justices qui en depon-  
-dem du costé du midy, Il s'étend Jusques  
à Chateaux et Imbrasse dans la do-  
-gne plusieurs Justices considéra-  
-bles celles des Comtes de Chiverny-  
et de celles, Valencé, Duxell, Leuoux,  
Tatan, moneton Sur chev, Villefranche  
Laferte' jimbault, Tremblevif, Laferte'  
aurain, outroche, herbault, Laferte' S.  
aignan et La Preuotte' Royale de Cham-  
-bon, on ne parle pas de celle de Blois  
parce qu'elle a esté reunie au baillage.

Sain aignan et Menars estoient  
aussy de son ressort et dans la mouvance  
du comté de Blois mais Il ont esté

Distrains del' un ei del' autre lors  
 qu'ils ont esté Priges, Leptenies en  
 Duché paivie, ei le second en mauguisai  
 desorte qu'ils ont aujouodhui leurs  
 Baillages particuliers dont les appel-  
 lations sont releuees au Parlement  
 de Paris, mesme dans les cas de  
 Presidiaux.

Saint aignan Ville de Berry sur le Cheu-  
 non anciennement une baronie tres  
 considerable laquelle apres auoir esté  
 dans la maison de Douy Chatillon ei de  
 Douvogue passa dans celle de Châlons  
 vers l'année 1374. ce fut par le mariage  
 de Jean de Châlons avec alix de Douvo-  
 gue Comtesse d'auxerre Dame de Saint

87  
aiguan Soeur de Beatrix Epouse de  
Robert Fils de <sup>l</sup>Louise chef de la maison  
Royale de Bourbon, Margueritte de  
Chalons Comtesse de Combray decedee  
d'un peu plusieurs l'aporta depuis à  
Olivier d'Asson Seigneur de la Salle -  
Les cleuy et Louise Lusson Leurs  
arrière petite fille Dame de saun aiguan  
et de la Salle, à Mery de Beauvilleux -  
Seigneur de la Ferté Imbault gouver-  
neur et Bailly de Blois quelle Epousa  
en l'année 1496. de ce mariage naquit  
le premier et au mou sans l'enfance  
René son frere héritier de son père  
Grenier de sa maison Epousa en 1540.

Anne de Clemon, c'est l'un ou ce  
 Tempa que l'abbaye des<sup>s</sup>aignan a été  
 brigée en Comté par le Roy François  
 Premier. Ce Comté passa depuis à Claude  
 de Deaulmeuva fils de René, Il fut  
 gouverneur d'aujou et épousa en 1650.  
 Marie Rabou de la Douodaineve,  
 honoraire de Deaulmeuva Colonel de la  
 Cavalerie Legere de France Comte de  
 Sain aignan premier gentilhomme de  
 la Chambre du Roy Son fils a de Jacque-  
 -line de la grange fille de François de la  
 Grange Seigneur de Montigny Maréchal  
 de France et gouverneur de Pavia, C'est  
 en sa faveur que le Roy l'a brigé en Duché  
 pairie en l'année 1665. Monsieur le Duc

De Beaumilliers Soufria en est seigneur  
aujourd'hui.

De ce Duché Relieue plus de 120. fiefs  
entre lesquels ceux de Dilly, Chateaumeux,  
Meneeton sur Naon,, Couffy, Chateaudun,  
Landon, Mareuil, La Pignotière, et la  
Chatigniere ont des Chateaux tres bien  
bastés, Il en situé dans la Sologne,  
dans le Berry et dans la Touaine,  
Sur les Confins de ces Provinces  
et coupé par la Riviere de Cheu de  
puis le pont de Soudre Jusqua a celui  
de Montichard distans de sept lieues  
de l'un de l'autre, Les bornes sont celles  
des ordonnances qui a eue prisee justane  
La ville et faubourgs de St. aignan, Les

Parroisses de Seigy, Couffy, Chaunieux,  
 Feuevelles et Clagedana la province  
 de Berry, celle de Maveulle, Poiulle,  
 et Saint Julien de Chedou dans la Touraine,  
 Noyers, St Romain, Chesé, Chouzy, —  
 D'illy, Coutra, Sassy, Cheuevy, mere,  
 Chatillon, partie dea Parroisses de son,  
 Debilly dans la sologne; Il y a encore  
 par appel celle de Montou sur Chev,  
 le coude, auge sur Chev, en Touraine,  
 Lucay, Le nial, moulin, Vie, Tillautrois,  
 Lye, Chabris, Bavenne, oyneau, La  
 Ferrière, et Daudré en Berry.

Menara en sur la Louve a deux  
 lieues de Blois du Coné de <sup>la</sup> Beauce,  
 Le Roy Louis 13. L'auou crigi en bicomté

Le Roy en a fait un marquisat  
en l'année 1675. en faveur de Monsieur  
de Menars apres en presider a mortier  
au Parlement de Paris.

La ville de Meudon laquelle y  
avoit un Temple pour la R.P.R. a  
notre en son partie, plusieurs grande  
seigneur en delevant et cette terre est  
une de plusieurs qualiffies du Orlanois, ou  
y peu adjouter que son Chateau, sur  
Laudon, est a situation la rendant une  
de plusieurs belles.

Il faut a ces grandes terres de plusieurs  
du Orlanois de blon, le marquisat de  
Chateau regardant situe sur les limites  
du Orlanois, de la Touraine car quoy qu'il

Soit encore tu des principaux mem-  
 -bres du Comté de Blois et que les  
 officiers de ce baillage l'ayent toujours  
 prétendu de leur ressort neantmoins  
 Il suit celui du Baillage de Couvra  
 depuis l'ordonnance du Roy Charles  
 Cinq par laquelle en assigné le ressort  
 au Comté de Blois pour la Chatellenie  
 de Chaucerguard devant le Bailly de  
 Couvra pour y Justicier le Comté de  
 ses Sujets.

En marquant les Limites du baillage  
 de Blois on a dit celles du Comté L'on  
 de plus nobles et de plus anciens du  
 Royaume, on trouve dans les premières  
 Comtes auquel il appartient l'Aluske

Cige de nou Roy de la deuine  
Race, Sauoir. guillaume et Robert  
premier, Tous deux fils de Thibaut  
Comte de Marie et depuis eux Robert  
le second dit le fort, Robert 3<sup>e</sup> et Hugues  
le grand Le laissa avec d'autres terres  
a Thibaut le vieux premier Comte  
de Blois, de Chartres et de Dunoy, de  
ceux de la maison de Champagne, -  
Duquel il vint par plusieurs degres  
a Thibaut 5<sup>e</sup> dit le bon Seneschal  
de France vers l'annee 1153. Il auoit  
epouse' alix de France fille du Roy Louis  
le premier, dont il eut entre plusieurs  
enfants Louis Comte de Chartres  
et de Blois, Marguerite et Elizabeth -

Louis fut pere de Thibault 6.<sup>e</sup> du  
 nom mou sans Rufana en 1218 auquel  
 Marguerite la Elisabeth sa tante  
 fille de Thibault 5.<sup>e</sup> succedeu celle  
 cy au comté de Chartres et Marguerite  
 a celui de Blois, elle fut mariée en 3.<sup>e</sup>  
 nocce avec Gautier d'Auence le marie  
 d'Auence leur fille avec Hugues de  
 Chatillon Comte de St Paul l'ui von  
 L'an 1225 duquel elle eut Jean de Chatil-  
 lon Comte de Blois qui fut aussi Comte  
 de Chartres par la mort de Mahault  
 d'Ambois sa cousine morte sans  
 posterité en l'année 1254 ainsi qu'on  
 la remarque, Il avoit pour épouse Alix de  
 Bretagne, et leur fille nommée Jeanne

marcé a Pierre de France Comte  
d'Alençon Etant mort sans enfans  
en 1291. Laisse le Comté de Blois à  
Ruguea de Chatillon Second du nom son  
Cousin, Depuis lequel Guy premier  
Louis premier et Louis Second, Jean Second,  
et Guy Second de la mesme maison en  
ont jouy successivement jusques en  
L'annee 1392. C'est le temps que Guy  
Second le vendit avec le Comté de Dunois  
et d'autres terres a Louis de France  
duc de Bourgoigne qui le Laisse a Charles  
son fils, celui cy fut pere de Louis 12.  
Sous lequel Il fut uny a la Couronne  
le plus parfaitement Encore sous le  
Roy Henry Second a qui ce Comté pouvoit

appartenir en qualité d'héritier,  
 de la Reine Claude sa mere femme  
 de Francois premier.

En l'année 1635. Louis 13. le donna pour  
 augmentation d'appanage a Gaston Jean  
 Baptiste de France son frere, le par sa  
 mort il en retourne a la Couronne,  
 a laquelle il en vint.

C'est dans ce Comté que le Roy  
 Francois premier et Henry second  
 ont basty la maison Royale de  
 Chambou dont les jours leur estoit  
 tres agreable. Il n'y a point plus a  
 Chambou 9. et Henry 2<sup>e</sup>. Le Roy y a  
 estably une prison et a plusieurs fois  
 honore ce chateau de sa presence, Il

en suite à trois petites Lieues  
de Blois au milieu d'un parc de 7 lieues  
de tous côtés de murs à l'air rempli-  
de belles fontaines et de toutes sortes de  
maison gibrier, La Rivière de Cousson  
le traverse et l'environe presque le Château  
Composé de 4-9 très pavillons au  
milieu desquels on admire encore  
aujourd'hui un escalier d'une structure  
singulière Il est fait en coquille -  
percé à jour avec deux montées au  
dessus l'une de l'autre et tellement  
disposées que plusieurs personnes  
peuvent monter sans se voir bien -  
quelles puissent partir ensemble Chaque  
montée a 274-degrés.

Il faut dire du mot du Comte de  
 Duvois premier membre de ce luy de Blois  
 Il est situé a l'extrémité de la Beausse  
 entre le perchegouier, le Vendomois et  
 l'Orléannois et est une très grand  
 nombre de pays dont Chateaudun tient  
 sur la Loire en capitale, on y voit un  
 ancien Chateau a compagnie d'une tour  
 bâtie sur un lopin commun par  
 Chibault le vieux comte de Blois et de  
 Chartres qui fait croire que les comtes  
 de cette maison ont été les anciens  
 seigneurs, Il a passé depuis d'une  
 celle de Chatillon et est entré en la main  
 1391. dans celle d'Orléans par la vente  
 que Guy de Chatillon en fit a Louis duc

D'Orléans a qui le Roy Charles 6.<sup>e</sup>  
auoit donné en auant la  
vicomté de Chateaudun Confisquée  
sur Pierre de Craon comme on l'a déjà  
remarqué.

Dans ce temps le comté de Dunoir  
et la vicomté de Chateaudun estoient  
separés. Il en vray qu'auant le regne  
de Hugues Capet les vicontes n'estoient  
que Lieutenants des comtes chargés  
de rendre la Justice pour eux, mais  
ces emplois qui n'estoient que de  
Commissionaires furent depuis changés  
en seigneurie et domaines, sieste  
et les vicontes eurent dans les terres  
dans les terres des comtes. Leuoit

Justices particulières, Subalternes  
 Toutes soit de celles des Comtes -  
 ainsi dans le Comté de Dunoy -  
 Geoffroy Seigneur de Nogent le Rotrou  
 le Rotrou comte de Mortagne qui -  
 vivoient au commencement du XI<sup>e</sup>  
 siècle et qui parvenant pour les pre-  
 mières vicomtes de Chateaudun ont  
 eue dans cette ville et aux environs  
 leur propre domaine et une jurisdic-  
 tion particulière dont les appella-  
 tions estoient relevées devant le  
 Lieutenant du Bailliage de Chateaudun -  
 officiers d'iceux le second Comte de Blois  
 de la maison de Champagne et qui a  
 continué sous les Comtes de Chatillon

Jusque à Pierre de Craon qui -  
fut le dernier de ce Comte.

Charles Duc d'Orléans trouva ces  
deux Seigneuries jointes ensemble  
dans la succession de Louis Souverain,  
Le 10 Mars le premier Juillet 1439 à  
Jean d'Orléans son frere naturel -  
nommé depuis le Comte de Dunois  
qui luy avoit rendu de si importants  
services pendant qu'il estoit  
prisonnier en Angleterre, ce Prince  
estoit fils naturel de Louis Duc  
d'Orléans et de Marie d'Anjou, &  
fut légitimé à son Comte de Longue-  
ville par le Roy Charles 7. dont  
il avoit établi le Trône avec la gloire

De la monarchie Françoise Contre  
 Les Anglois, C'est la tige de la maison  
 d'Orléans, Longueville dans laquelle  
 Les Comtes de Dunoy et de Chateaux-  
 d'un sont demeurés Jusqu'en l'année  
 1694 sous titre comte de cette  
 maison qui les ont successivement  
 possédés, Scauiv, Jean François prem<sup>er</sup>  
 son fils, François second, Louisa prem<sup>er</sup>  
 Claude Louisa second, François Trois<sup>e</sup>,  
 Leonard Henry premier, Henry second,  
 et Louisa Jean Chateaux abbé d'Orléans  
 par la mort duquel cette maison s'en  
 est éteinte, et le Comté de Dunoy a passé  
 à Madame de Nemours.

Algaud du Paillage de Montav-  
-gia qui en a considéré & est situé  
entre le Duché d'Orléans et de Nemours  
Les Comtes de Sens, d'Auxerre et de Sens  
qui fait partie des appanages de Louis.  
Le Duc d'Orléans, on y voit un ancien  
Château dans lequel le Roy Charles  
5<sup>e</sup> avoit basti des appartemens  
que son altesse Royale a fait rendre  
plus commodes. /

Il y a dans cette ville une prison  
Royale qui commence le Remou  
du Paillage, & continue aux Luit-  
-tons dans les Justices de Villeman-  
-deux, Amely et Chaletta et s'étend  
dans plusieurs endroits du gatinoué

Le plus Considerable sont.  
 Chatillon sur Loing et Moyeu &  
 Tenue ausy tout le pays de Puisay,  
 ou le Duché de saint Fargeau, de Leneau,  
 Tillay S<sup>t</sup> Denois et Donny sur Loire  
 ou des Baillages subalterne et les  
 Etendues.

S<sup>t</sup> Fargeau et Chatillon qui sont  
 de petites villes autre de Duchez —  
 neanmoins elles sont encore dans le  
 Ressort du Baillage de Montargis —  
 dont les officiers doivent estre dedomma-  
 gés auant qu'elles en soient distraites.  
 S<sup>t</sup> Fargeau appartient a Monsieur le  
 Duc de Lauzun par la donation que  
 Mademoiselle d'Orleans duchesse de

Montpensier Luy a faite, et Chatil-  
lou a Monsieur le Comte de Lux en  
l'aveu duquel le Roy a erigé cette  
Terre en Duché en l'année 1696.

Le Prévial Estably dans ce baillage  
porte plus Loicy sa Jurisdiction, &  
y a du comé de Nemours Les Justices  
Royales de Chateaudun<sup>et</sup> celles qui  
sont independem, Joigny du comé d'auxerre  
et de celui de Sens, La Chatellenie de  
Chateaufort sous laquelle sont  
Les hautes Justices de Brigueo, Mont-  
corbon, et de celle, St Simon dea Bois,  
Dirichy, St geomain, La Chapelle,  
Suo Laneton, Monbouy, Guy, et du  
comé d'orleannois & seulement la

Chatellenie de Loira avec ses  
 dépendances comme Belle maisonne,  
 Montreuil St Maurice, Beauchamp  
 et Choisy Dellegarde Crigi en Comté  
 par le Roy Henry Second et depuis  
 en Duché en l'année 1645 en faveur  
 de Monsieur de Dellegarde, mais l'érection  
 n'a point été confirmée en Parlement  
 ny exécutée, Monsieur le marquis  
 d'Autain possède ces terres aujourd'hui.

On ne parle point du Comté de  
 Beaumont et de ses dépendances parce  
 qu'il en delagenevalivé de Paris.

Mons<sup>r</sup> de Meulle en Bailly d'Orléans  
 Mons<sup>r</sup> le marquis de Saunery Bailly de  
 Blois.

Monsieur D'armenouille Dailly  
de Chavrea.

Monsieur le marquis d'Effiate Dailly  
de Montagnia.

Les Corps des officiers de chaque  
Baillage et siège Prædial. Son compozer  
Sçavoir à Orléans de deux Prædents  
Un Lieutenant general. qui en  
Commissaire Examineur.

Un Lieutenant Criminel.

Un Lieutenant Particulier. à l'office du  
quel celui d'ancien en vuy.

Un Chevalier d'honneur.

et deux conseillers honoraires de nouvelle  
Création

Et vuyg deux autres conseillers vuyg

Lesquels Il y en a un d'Église.

Deux avocats du Roy.

Un procureur du Roy.

Le greffier en engagé et d'Église par  
des Commis, Les officiers de l'enseigne  
raporteurs de défauts et de garde  
le sceau sous un au Corps.

Ceux du Présidial de Chartres, de  
Blois et de Montargis sont composés  
des mêmes officiers, mais le nombre  
des Conseillers n'y en pas si grand,  
Il y en a 16. à Chartres de la même  
création, 14. à Blois, et seulement  
12. à Montargis compris trois officiers  
de Conseillers sous à ceux de présideurs  
et du Lieutenant général, Chaque

De bailliage à un Commissaire, aux  
Saisies Reelles, et un Receveur  
des Consignations et beaucoup de  
600 offices, particulièrement celui  
d'Orléans où il y a 84. procureurs  
70. huissiers, où seigneur Roy au L,  
et 32. notaires, Le Châtelain d'Orléans  
à comme celui de Pavie le privilege  
du sceau qui lui attribue la jurisdiction.

Il y a encore deux la generalité —  
Trois baillages qui sont nommés consi-  
derables, à Douvrou, à Gien, et à  
Beudon, on ne parle point de Clamecy  
parce que cette ville n'est qu'une Cha-  
tellenie dependante du Duché de Nevers

Il suffiso de Remaquer que la  
 Jurisdiction ordinaive y est exercee  
 par le Lieutenant, Tu auocat et Tu  
 procureur fiscal.

Douvan que petite ville sur la  
 Riviere d'orge situee dans le Neopou.  
 Deva l'extremite de la beausse, elle estoit  
 du Domaine particulier du Huguenot  
 Capa, et fut jointe au Domaine Royal  
 Lors quil monta sur le Trone, Le  
 Roy Henry Second Leuoit engagee a  
 Monsieur le Duc de Guise et apres  
 avoir appartenu a d'autres seigneurs  
 particuliers, elle fut retroee par Louis  
 13. elle fut apres en partie des appa-  
 rages de Monsieur le Duc d'Orleans,

Le Domaine de cette seigneurie -  
n'est pas grand et de sa mouvance  
ne consistent qu'en quelques fiefz  
dont la plus part appartient à  
Monsieur le comte de sainte Mene,  
Le baillage n'estend que vers  
Long, La prévosté Royale de la ville  
y en jouit, Monsieur de la même Bailly  
d'Épée. Un lieutenant de robe longue,  
Un advocat et un procureur du Roy.  
en sont les officiers.

Le bailliage de Liège en plus estendu  
s'étend du costé d'orient La prévosté  
Royale d'ouvroie, à l'occident  
L'ouvroie sur l'oise de l'autre  
de l'autre Liège du costé du midy.

Autry la ville et du Nord la  
 Dussieue, autry le Chatel, Dampierre  
 en Buoly et la prisonne Royale de Gien  
 son auoy deson Neveu Monsieur  
 Le Cheualier de Coalin ou en Bailly  
 d'Espce, et les autres officiers sont  
 en Lieutenant general.  
 En Lieutenant particulier  
 et en auocat et en procureur du Roy.

Gien est une ville sur Loire qui a  
 titre de comté, elle estoit du Domaine  
 Royal auant que le Roy l'eu cedée en  
 l'année 1646. avec Chateaufort et  
 d'autres Terres a Monsieur de Guise  
 et a Monsieur Le Comte de Cheuseuse

En l'échange de la Seigneurie de  
Château-regnard, et de Linchaupre  
de l'assignée à cet égard au Roy Louis 13.<sup>e</sup>  
par Madame la Princesse de Conti  
par contract du mois de Mars 1629  
ainsy qu'on la remarque.

Ce Comté appartenant à Monsieur le Duc  
de Chevreuse, et Monsieur le Chancelier  
Seguier, et depuis à Madame de veuve  
la fille à laquelle il appartient.

Les appellations de ces Deux Baillages  
sont relucées au Parlement excepté  
dans les cas de présidiaux, au regard  
desquels celles du Baillage de Dououan  
sont portées au présidial de Chartres

li cellea du Baillage de Gien au  
 Presidial d'Orléans.

Le Baillage de Vendôme & en forme  
 Tout le haut & bas Vendomois se en  
 divisé en quatre Chatellenies ou  
 sièges particuliers qui sont a Vendôme,  
 Montoire, a Janigny & a St. Culan,  
 Celuy de vendôme en le siège presidial  
 & a son luy fait en premiere instance  
 que par appel la ville de Vendôme,  
 & tout le haut Vendomois composé de  
 45 parroisses dont lesquelles il y a  
 plusieurs hautes justices, comme celles  
 de Prema, Fortia, Cousseran & du Boucha,  
 Cousterville, celle de la Roche Tropin quoy

que située dans le bailli de Vendomois  
en cussy de son Renou, Les autres  
sièges établis à Montoire, à Saugny  
et à saint Calais partagent le bailli  
de Vendomois composé de ces petites  
villes et de quarante deux paroisses,  
De ces trois sièges celui de Montoire  
en est le plus considérable car toutes  
les hautes justices du bailli de Vendomois  
y ressortissent excepté celles de Sautier,  
De Chevrières, et de Villeneuve qui vont  
à Baugé, celles de Ferrières et d'Espaigne  
à Toussay, celles de la flotte à Saugny,  
et celles de la Messaugerie et de  
Ruevolles à saint Calais.

Chaque siège a son district et ses officiers.

Independantia lea tua dea aucta.

Le Bailly de ceudome officier de  
Robbe a son luy donna lesiege principal  
du Daillage.

Tu Lieutenant particulier avec Tu  
avocat et vuyroeuu fiscal. Il  
est communement qualifié de Lieutenant  
general et adroit de tenir des assises  
à Montoire, a saigny et a saun  
Calais dont les sieges sont nommez  
Lieutenants particuliers et ont avec  
eux Tu avocat et vuyroeuu fiscal. 7.

Les appellations de tous sont egal-  
lement portez et reglez au siege de  
grande jouva etably dans la ville de

Beudorme, Il en compose' Scauoir  
Du presidant  
et des six conseillers.

avec un advocat et un procureur fiscal  
qui sont ceux qui servent dans le  
Siege du Baillage.

L'Establissemment de cette jurisdiction  
fut accordé a Charles premier Duc  
de Beudorme en l'année 1515. peu de  
temps apres que le Roy Francois <sup>premier</sup>  
lui ceduché Davoir en sa faueur.

Beudorme ville sur la Lowe capitale  
du Beudormois, pays situé entre la  
Touvoine, L'ainjou, Le perche et le rene  
de la beausse etoit auparavant Francois.

Comté' Bray semblablement de  
 ceux qui Stabliem lors que les  
 gouuernement dea provinces appeller  
 Comtes fixem leurs propres Domaines  
 et leurs gouuernementa, Car Bouclard  
 premier du nom Comte de Vendosme  
 en beaucoup de par a la faueur de  
 Hugues Capet et du Roy Robert, Il  
 mourut au commencement du xi.<sup>e</sup> -  
 siecle, Sa femme et ses descendans  
 sous le mesme nom de Bouclard  
 ont longtempa possede' ce Comté -  
 qui en entre' dans la maison de Bourbon  
 par le mariage de la femme seule  
 heritiere de l'ancienne maison de  
 Vendosme avec Jean de Bourbon Comte

De la marche, Louia de Douvbon —  
Ceux filz fait prisonnier a la bataille  
d'Arincourt ou a joüy apres eux, Il  
fut pere de Jean de Douvbon aussy —  
Comte de vendome et apres luy Francois  
de Douvbon son filz mort a Verceil  
en piedmont apres la bataille de Savoie,  
Il avoit epouse Marie de Luxembougg  
de laquelle il eut plusieurs  
Enfans Charles de Bouvbon en faueur  
duquel Le Roy Francois premier  
Erigea le Comté de vendome en Duché  
pairie, Ce Prince fut pere d'Antoine  
de Douvbon Roy de Navarre Second  
Duc de vendome qui le fut de Henry —  
le grand, Lequel en l'année 1598. —

Donna e duché' a ceo Duc de vendos-  
 me Son fila naturel ei de gabrielle  
 d'entrée en faueu de son mariage avec  
 francoise de Lorraine fille ei unique  
 Reuere de Philippe Emanuel de  
 Lorraine due de Mecouu arresté d'ez  
 cetemps, pouu mettre fin ala Ligue  
 Louis leu fila cardinal de vendosme  
 La possede aprés Luy jusques en l'année  
 1669 ei depuis Monneu le due de  
 vendosme auquel il appartient.

Ou bon donu l'eglise Collegiale de  
 S<sup>t</sup> george de vendosme Les Tombeaux  
 de cea anciens Comtes de puis  
 Donellard premier jusqua Donchard

4<sup>e</sup> et ceux des princes de la maison  
Royale de Bourbon.

Les quatre grands Baillages dont  
on a parlé ont chacun leurs Coutu-  
mes particulières qui reglent l'Etat  
des personnes et des biens qui y sont  
situez.

Celui de Bourgogne a sa Coutume générale  
et son quelque Baillage particulier  
où Coutumes locales dans le Comté  
de Dunour, Le Duché de saint aignan,  
Menneton sur cher, La Rue, d'Indre,  
Chateauroux, vatani, Sella, Valence,  
La fevle Jumbault, Tremblevif en  
d'autres endroits.

Le Presidial de Montargis —  
 Suit ausy la Coutume d'Orleance  
 pour les Biens qui sont situez —  
 dans les Chatellenies de Loria en  
 Chateauguard qui sont de son ressort  
 et qui ont esté distraita de celuy du  
 Presidial d'Orleans.

Le Baillage de Douvau a ausy la  
 coutume particuliere.

Al'gard de celuy de Sien Il suit —  
 celle d'Orleans.

Et celuy de Vendome La coutume —  
 d'aujou excepté marangé, la ville aux  
 cleves, et L'Isle parroisse du haut Vendom-  
 -moia qui garde la Coutume de Chartres.

16  
Toute partie des faubourgs de  
Boudonne et quelques paroisses  
le plus voisines du Orléans gardent  
aussy celle de Orléans, en consequence  
d'une ancienne transaction passée  
entre les Comtes de Orléans et les  
Ducs de Bourbonne, c'en est une disposition  
générale de la Coutume d'aujourd'hui  
que les Cadets nobles non que  
l'usage de l'usufruit hereditaire  
dans les successions de l'usufruit  
père et mère nobles.

Que les père et mère nobles  
contiennent le bail de l'usufruit  
jusqu'à l'âge de 20 ans et que le mary  
ou la femme qui survient doit jouir par

Conservé de la moitié de la acquiescence  
de la Communauté qui appartient  
à l'Écu d'Orléans.

## Laïcs et Forêts

Les Mairies de laïcs et  
Forêts et les capitaines de  
Chasse sont partie de la juridiction  
ordinaire, Il y en a plus en  
la généralité où les grandes forêts  
sont assez communes, Les plus  
considérables sont celles de Blois,  
de Ruffry, de Dologne, de Chambore,  
dans le Blaisois et dans les autres  
provinces celles d'Orléans et de

Montuogria, Les premières  
appartiennent au Roy et les  
Deux dernières a Monsieur le Duc  
D'Orléans, a cause de son appanage  
S. a R. jouit a mesme Titre de  
celle de Beaugency, De Douodan et  
de Romorentin.

Les forets de Blois, de Ruffy,  
de Dologne, et Chambou sont  
plantées en Chêne mêlé de Hêtre  
et de Charme de l'age de 7 a huit  
vingt ans excepté les terres de  
coupe moins anciennes. Il n'en  
faut point dans celle de Chambou,  
à l'égard des autres on coupe tous  
les ans Trente arpens de haut bois

deux chacune, Le debü seü fait  
 Sur Loiv. audessous et audessus  
 de l'loia.

La foren qui porte le nom de cette  
 Ville par laquelle en est proche du  
 Coné de Douce Contient le nombre  
 de 5300. arpens.

Celle de Ruffy contient 6300.

Et celle de Chambou, 5000. arpens.

Celle de Doulogne 7769.

Les trois dernieres sont en sologne.

La foren d'Orleans plus considera-  
 ble par son estendue que par la qualite'  
 de son bois en plantee en Chaux  
 de Chemer mestier de Charma et de

Tremblee par l'indroite jly ena  
par qui loiem plus agers que quarante  
ans, et depuis Longtemps on ne voit  
plus de haie Bois dans cette foret  
que les Salineaux qui ont été laissez  
dans quelques coupes precedentes.

La Longuee en de cinq lieues  
Depuis Gien où elle commence vers  
l'orient jusques au desma de Mung  
où elle finit au couchant, La  
Longuee en de une, deux et trois lieues  
elle se compose de paroissee, de villages  
et de plaines; mais elle contient  
le nombre de quatrevingt quatorze  
mil arpens en bois pleins. La R.  
a la propriété de 45000. arpens et le

Dyon de Gruvie Suo 46000. dont  
 le fonda depend del lueche et Chapitre  
 del lglise d'orleans, De plusieurs  
 abbayes, Chapelles, et prieures qui  
 appartiennent a des particuliers  
 Laïques, D'autres en possèdent 3000.  
 arpens en franchise, C'en adire  
 hors de Gruvie qui attribue a son  
 altene Royale La moitié du prix  
 des bois Lors qu'ils sont vendus  
 sous la maîtrise des Eaux et  
 Forêts Suo le consentement de  
 Tresoriers ou propriétaires.

Les ventes ordinaires de cette  
 foret sont de trois cens arpens  
 de haut Taille les plus ages quel'on

qualifié haut bois de six cents  
arpens de baliveaux sur taillies  
et jusque a deux mil arpens de  
mesme taillie, Les premeurs sont  
choisis tous les ans dans plusieurs  
trianges, et sur le fond de Monsieur le  
Duc d'Orleans on y vend aussi quelques  
baliveaux mais communement les  
bois de cette qualite et presque toute  
taillie sont vendus dans la Grue,  
c'est adire dans les bois des Tresoriers  
sur leur consentement.

Le prix de tous les autres peut  
monter annuellement jusque a  
100000<sup>l</sup> pour Monsieur le Duc d'Orleans  
qui fait le fonds des droits des officiers

et de ces autres Champs de la foren  
 Le debü se fait à orleana dans le  
 Cignoble, dans le Gatrivia, dans  
 La Beausse, et à Paris par le Canal  
 d'orleana qui la tranverse.

Celle de Montargis est entièrement  
 du Domaine de Monsieur le Duc d'orleana  
 Elle contient 8300 arpens en Champs  
 Nettes et un peu de Chaumes, on y  
 coupe le bois à 50 ans, les bœufs  
 sont réglés à cent arpens par année  
 et produisent environ 45000<sup>l</sup>. Le debü  
 se fait à Paris où ce bois est estimé  
 et très facilement conduit sur la  
 Rivière de Loing et sur la Seine.

La foren de Douvancourt ne contient

que 2500. arpens planter en  
Chene par tie Gallineaux Suo Taillia,  
et par tie Simple Taillia ou y  
Coupe tous les ans vingt arpens  
de Gallineaux, et deux cens vingt  
arpens de Taillia dont le Debit  
en fait a Douvau et aux environs.

Il y a aussi la mesme Election  
Les bois de Touchamp qui dependent  
de l'abbaye de St. Denis.

Ceux de Ste. menne et de Rochefou  
La plus part planter en Taillia et  
quelqu'un en Gallineaux, mais ils  
sont hors de la foren.

Celle de Beaugency n'en qu'un

Guiron de l'uni eua arpues  
 plantes en Taillia de chemer  
 asser mal plantes sus lesquela  
 S. A. R. a ledrou del Gruvie qui  
 luy attribue la cinquiesme partye  
 du prix de ce bois lora quil a son  
 vendue par les officiers de la maistrise  
 de l'ordengency, le debü sen faü dans  
 la sologne et sus la Loive.

On ne faü point de venter ord.<sup>res</sup>  
 dans la foren de l'ordengency ou Romo:  
 zentüi levüe par arien du conseil  
 jusque a ce que les bois qui son  
 dans un tres bon fouda soient ages  
 de 150. ans, ou y coupe cependant  
 quelques Taillia mal venus et peu

1041  
planter. Cette foret en plantée  
en Tailla de Chenez meslez  
de Chaumez agez depuis dix jusques  
a 70. ans, Il y a d'ancien Gallinax  
pas sudroit, cette foret contient  
le nombre de 3000. arpens.

D'autres forets assez grandes  
dependent de Duches de Vendome  
Des<sup>t</sup>. aignan, La feste' Semeteve,  
et du Comte' de Dunour.

Celle de Vendome a trois quartz  
de lieues de Traneose autour Senz  
elle en plantée en simple Tailla  
de Chenez comme tous les bois  
du Vendomois, Le debù se fait sur  
les lieux.

Les bois du Duché de Saignan  
 Sont presque de même qualité plan-  
 tez en Taillis de chemai Il  
 composent trois forets séparées  
 qui contiennent ensemble environ  
 quatre mil arpens, Il sont  
 exploités par coupe réglée et tous  
 les ans, une partie du bois est  
 fait sur les lieux, mais le plus  
 grand se fait à Tournay par la Rivière  
 de Chev.

Celui des bois de la forêt de Seneville  
 est à Orléans et dans la sologne,  
 Il sont séparés en plusieurs  
 buissons plantés en Taillis de

Chemise mal venue qui Compo-  
-sent 3700 arpens Le tiers de  
celle quantité en du Domaine du  
Duché de la feute, Le surplus appa-  
-tient à divers particuliers qui  
Les tiennent moitié en gruyère &  
moitié en gruyère dont les droits  
Cela qu'ils sont cy dessus marqués  
Sont payés à Monsieur le Duc de  
La feute Lors que ces bois sont  
Cueillus.

Les forêts du Comté de Dunou  
Sont à Marchenoir & à fretival,  
La première contient quatre mille  
Deux cent cinquante arpens, La

Seconde contienn deux cens &  
 arpens qui sont plantés en Ches-  
 =naix, plus du quart de ces deux  
 forets en enfutaye, Les surplus en  
 Taillis qu'on ne coupe qu'après  
 cinquante ans de croissance, Ledebien  
 fait dans l'Élection de Chateaudun  
 ou Madame la Princesse de Conly  
 a pavé en em Chêne de huit  
 cens arpens à moumrial, dont  
 la moitié en Couvée en futaye  
 et les surplus s'exploite en Taillis  
 après l'âge de quinze ans.

Les bois qui dépendent du Duché  
 de St. Savgeau dans l'Élection de Gien

et plusieurs particulieres dans  
celle de Clamecy ne sont que de  
Guisona Spaga qui ne fournissent  
point de corps de forets et ne demandent  
point d'observations que celles qu'on  
a faites cy devant.

Il y a dea maîtrises établies à Blois  
pour la conservation des forets  
du Roy et de Monsieur Le Duc d'Orléans,  
à Chambou, à Romorentin, à Douvau,  
à Deaugency à Orléans, à Montargis,  
Les trois premières sont du départe-  
ment de Blois.

Celle de Douvau du département  
de Me de France.

Les trois dernières du département

D'Orléans dans lequel deux  
 grande maîtres reformateurs  
 Se voient chacun leur année.

Les Corps des officiers de chaque  
 maîtrise particulière en commun-  
 -ment composée Sçavoit,

Un Maître

Un Lieutenant de robe longue

Un garde-marteau

Un procureur du Roy

Un greffier

Des huissiers audienciers

et des sergens au gage dont le nombre

est proportionné à l'étendue de chaque

foire.

Mais il faut observer à l'égard

De la foren d'orleaus - quelle en  
diuisée en six gardes ou maîtries,  
Cav chacune a son droit Separé son  
siège particulier et les officiers  
qui Jugent en premiere Instance  
Les causes qui concernent les  
delits de la voie et celles de la marchandise  
adjudicataire touchant le debui  
de la voie tant, Les officiers de chaque  
garde . Son . M Maître .

Un garde marteau .

Un sergent a cheval

Un procureur du Roy

Un greffier

Deux huisniers audienciers

Un sergent de ville ordinairement

gavdes de la foren dont le nombre  
de quarante ou au Total en distribué  
dans les six gaudes.

En Guyen comme encore dans  
trois des mesmes gaudes Les delicta  
monia Considerables et apour Exceus  
Sajurisdiction.

En Lieutenan

En Procureur du Roy

En greffier

Le Doux Seignur fait audiencier  
que gaudes ordinaires.

Tous ces officiers sont subalternes  
et les appellations de leurs jugem<sup>ts</sup>  
ressortissent au Siége Supérieur  
nommé Siége principal de toute la foren

Receveurs genevois et contrôle.  
y ont séance et voix délibérative  
pour ce qui dépend de la Ville  
Seulement et les mêmes fonctions  
à Montargis où il y a comme celle  
d'Orléans Maître particulier  
ancien et alternatif le à Douvains  
ou encore les mêmes entrées et  
séances à Orléans à Chartres,  
le à Nemours avec ces officiers  
qui connoissent de la Domaine de son  
Altesse Royale.

Les Seigneurs à qui appartient  
Les autres forêts dont on a parlé  
ou pareillement leurs officiers  
de la Ville et forêts qui connoissent

ausny dea Chasse a l'gard des =  
 -quela Il y a dans les forets du Roy  
 et Monsieur dea Capitaine Habitué  
 a Chambou, à Blois, a Orleans  
 à Beaugency et a Montargis.

Les Deux premières sont Capitai-  
 -nes dea Royalle, celle de Chambou  
 Exprimé par l'ordonnance de 1669.  
 Et celle de Blois ajoutée par une  
 declaration du Roy de l'année 1670.  
 Revistée en parlement, Monsieur  
 Desaugery en maître dea Saies et  
 forets Capitaine du Chateau du parc  
 et dea Chasse de Chambou ou Il y.  
 à un Lieutenant de Robe Longue.  
 Supplément du Roy.

26  
Cugrestivo

Le leagavda necessaver pour  
Exercer la Jurisdiction.

Monsieur de Mevau en Capitaine  
de la Masse d'armes le blason, & a  
sona luy Deux Lieutenants de  
Robe Courte.

Un Lieutenant de Robe Longue.

Cu procureur du Roy.

Cugrestivo

Le bon nombre de gaudes Sufficientes.

La Capitaine de d'Orleans et de  
Deauville n'estoit que Ruy a  
pres quarante ans, aujour d'uy la  
Ruy de l'ois La Sepave, La

Comé de Beauce ou de la Capitaine-  
rie d'Orléans et celui deologie

dans celle de Beaugency Mous<sup>r</sup>

de Fontpertuis en capitaine dans

La dernière ou il y a pareille quantité

d'officiers que dans celle de Blois

Le nombre en plus grand dans

celle d'Orléans dont Monsieur le

marquis d'Antin en est gouverneur, &

à son luy sçavoit.

4. Lieutenants

Le tiers lieutenant de robe courte.

24. gaudes .

Les sieges de l'une et de l'autre Capitai-

nerie sont tenus dans le Châtel

d'Orléans avec cette différence

que la jurisdiction de la Capitaine-  
rie d'Orleans sy brevo par les officiers  
de la Chasse conjointement avec  
ceux de la maîtrise des Eaux et forêts  
Ces pouvoit les procès de ceaux  
de la Eau et les tapou de la garde  
de la Chasse et de la foren pour faire  
de la Chasse y son porter et juger  
Indistinctement avec cette observa-  
tion quil ne peu se trouver a ce siège  
que le Capitaine et un de ses Lieutenans  
avec les officiers de la maîtrise  
quelors que le Capitaine sy trouve  
ce qui arrive rarement, Il preside  
atous les jugemens, Soit que les  
procès de ceaux ayent esté faites

par les officiers en gaudes  
 de la Chasse où par ceux de la  
 foret Lesquels jugemens sont  
 Intitulés de son nom le lord  
 qui en absent le Maître de la Chasse  
 et foret preside et les jugemens  
 tendus sur les procès de venues  
 de la foret et gaudes de la foret  
 sont Intitulés de son nom le lord  
 qui en absent le maître de la Chasse  
 et foret preside et les jugemens  
 tendus sur les procès de venues  
 de la foret et gaudes de la Chasse  
 sont Intitulés du nom de Capitaine  
 Monsieur le marquis deffier L'En  
 à Montargis où Kasour luy

Un Lieutenant de Robe Courte  
en plume de gaudes, le siege se-  
rien au Château, La jurisdiction  
s'y exerce avec les officiers de la  
maîtrise comme à orléans excepté  
que le Maître particulier des Saïces  
y foit en exeluz.

## Justice des Consuls

Les Juges Consuls établis à orléans  
et à Chartres par l'édit de l'année  
1663. sont encore officiers ordinaires  
de la ville par les corps de mer-  
chandises de ces deux villes dans  
des Tempz reglez et ce par les

Lieutenant genevois.

Justice des Maîtres.

Il faut dire la même chose de la  
Jurisdiction des maîtres établie  
et créée dans les grandes capitales  
Gilles; mais il faut observer que  
celle d'Orléans comme celle de  
Paris et de Lyon a été exceptée -  
à cette création et les maîtres priés  
alternativement de la Cour des  
officiers et de marchands y sont  
allés de deux ans en deux ans et  
par les habitants ou le bon plaisir  
de son altesse Royale Monsieur -  
Le Duc d'Orléans.

C'en encore Jey le lieu d'obseuer  
que son altere Royalle pouuoit  
et Institue les officiers dea iurisdic-  
tion ordinairia don on a parle  
daua les villes de son appauage  
c'en adire ceux dea baillages,  
Despreuostes Royales, dea laiees  
le forest et dea Chances Lesquels  
sont receus dans quelque conue-  
que ce soit sus les provisions qui  
leur fait expedier sans qu'ils soient  
tenus d'en obtenir du Roy si ce  
n'en pouuoit connoistre et juger dea  
Cas Royaux et dea causes de  
privilegies Il faut neantmoins

Excepter les

Exceptes les granges & Maisons  
 des Villes & forêts qui sont pour-  
 -venues par le Roy sur la nomination  
 de Monsieur le Duc d'Orleans, Sa  
 Majesté a aussi accordé a son altesse  
 Royale personnellement par  
 une Commission particulière  
 La nomination, L'annuel & le pres-  
 des officiers Extraordinaires de  
 ceux des Prévôts & des Finances,  
 On parleva de ces devoirs après  
 que l'on eut dit quelles sont les  
 Levées & les Recettes du Roy  
 dont Sa Majesté a la direction . / .

# Finances

On a Remarqué au  
Commencement de ce Memoire  
que la genealogie d'Orleans est  
Composé de Douze Elections qui -  
sont Scauoir.

Orleans

Gien

Clamecy

Montargis

Puisieva

Dououdan.

Chavrea

Chateaudun  
 Vendôme  
 Blois  
 Romorontin  
 Beaugency.

Nombre des villes

Boulogne, Paroisses et Feux.

dans chaque Election.

L'Election d'Orléans sans compreen-  
 dre la ville renferme Douze villes  
 Boulogne et paroisses qui font le  
 nombre de Cens Cinquante mille  
 Six cents Soixante quatre feux.

L'Election de Gien renferme —

Soixantequatorze Villea, Couoga  
et parroisses qui font le nombre de  
Six mille neuf cents quatre feux.

L' Election de Clamecy Neufvonne  
Le nombre de deux cents quarante  
deux Villea, Couoga et parroisses  
qui font le nombre de Dix mille Sept  
cents quinze feux.

L' Election de Pluiseva contient  
quatrevingt trois Villea, Couoga  
et parroisses et le nombre de  
Sept mille Cinq cents six feux.

L' Election de Montargis la  
ville non comprise contient Cinq

Six villes, Bouvra e parroissas  
 qui contiennent le nombre de  
 neuf mil neuf cent soixante six  
 feux.

L' Election de Douvau Contient  
 soixante cinq villes, Bouvra e  
 parroissas et cinq mil six cent  
 dix huit feux.

L' Election de Chartres La ville  
 non comprise contient deux cent  
 six villes, Bouvra e parroissas  
 et cent soixante trois quatre mil  
 quatre cent quinze feux.

L' Election de Chateaudun Contient

Cem cinquante villes, Couvra  
eparroisses et qui renferme quatorze  
mil six cent trente huit Feux.

L' Election de Beudome contient  
quatre vingt neuf villes, Couvra  
eparroisses et renferme huit mil  
six cent soixante dix Feux.

L' Election de Blois La ville non  
comprise contient soixante treize  
villes, Couvra eparroisses et  
renferme neuf mil sept cent dix  
= huit Feux.

L' Election de Romorantin contient  
soixante deux villes, Couvra et

Parroisse et censue huit  
 mil six cens soixante quinze  
 feux.

L'lection de Deaugency contient  
 cinquante deux villas bouvage et  
 parroisse et censue six mille -  
 sept cens douze feux.

Toutes les douze lections cy-  
 dessus ensemble contiennent la  
 quantité de treize cens quatre vingt  
 six villas, bouvage et parroisse -  
 et censue le nombre de deux  
 cens soixante neuf mil trois  
 cens quarante trois feux.

Sans les villas d'Orléans, Montargis

Chartrea et Blois.

Ces Elections ont porté sur  
L'année 1698. La somme de dix sept  
cent cinquante neuf mil six cent quatre  
vingt trois sols de tailles comprises  
les Droits des Greffiers des Rolles  
et des Commissaires de vicatues. /.

Sçavoir.

Les Elections d'Orléans la somme de	
au Roy . . . . .	239 947. 15 <sup>s</sup>
Gien . . . . .	139 606. 16 <sup>s</sup>
Clamecy . . . . .	82 845. 8 <sup>s</sup>
Montargis . . . . .	99 426. 18 <sup>s</sup>
Plumieva . . . . .	100 410. 19 <sup>s</sup>

Douvan	82802. <sup>#</sup> 19 <sup>s</sup>
Chavrea	337366. -
Beudonne	119040. 9 <sup>s</sup>
Chateaudun	235514. 17 <sup>s</sup>
Blois	88072. 5 <sup>s</sup>
Romorentin	125879. 15 <sup>s</sup>
Beaugency	78690. 2 <sup>s</sup>
<b>Total</b>	<b>1729604.<sup>#</sup> 3<sup>s</sup></b>

En l'année 1695. L'imposition  
 étoit de la somme de six million  
 quatre vingt huit mil neuf cent  
 quatre vingt sept livres et par  
 conséquent plus forte toute fois  
 La généralité n'a pas moins porté

Les années suivantes, par  
qu'on a dit en l'année 1696. —  
Cinq sept villes, Bouoga et paroi-  
ses qui font aujourd'hui partie  
de l'élection de la Charité dans la  
généralité de Bourgogne.

D'ailleurs l'étancile, le sup-  
plément de bouogea, habilement,  
l'état major du Régiment de  
milice pour lesquels il a été  
imposé en l'année 1695. la somme  
de huit cents soixante trois mil  
sept cents soixante quatre livres  
ou monté en l'année 1696. jusqu'à  
la somme de neuf cents trente huit

mil cinq cens soixante treize  
liuoa.

Outre Cea somme La capitacion  
commencee d'aua la mesme année  
1695. a produit de uec La somme de  
quatre cens soixante dix mille  
liuoa portee a la Recette geneualle  
et sept mil huit cens soixante treize  
liuoa de remise accordée aux receueurs  
et Collecteurs chargez du recouure-  
ment, desorte que depuis l'année  
1695. quel'obstacle de la capitacion  
entiere ont cessee avec la guerre  
La geneualité a paye' chaque année  
pour la Taille, l'obstacle Le suplément

=meu de foyagea, La Depense  
de la milie et la Capitatiou a  
plus de Trois millions Cent mille  
Livoes ce qui Excede sy fou ce que elle  
peu naturellement porter qua  
peine Elle soutien aujourd huy  
L'Imposition de la Taille quoy  
quelle reste presque seule.

Il En tray que les accidens que  
le pays a dovynobles ont souffert  
y' contribuent, La vigne ny vltre que  
par la Recolte et le debü des bñces  
Loraquils manquent, ce pays  
qui sont tres grands dans la qualite  
et qui non d'autres resources Tou-  
=t en aussy bon dans la misere et de

Comme donna une Extreme  
pauvreté.

A quoy Il faut adjouter que toute  
la generalité en sujette aux gabelles  
et aux aydes dont les droits produi-  
sent la somme de Deux millions  
Cinq cens mil livres par an.

Gabelles

La ferme generale des gabelles  
y a vingt deux Greniers ou Chambres  
des et deventes volontaires qui sont savoir  
à orleans  
à ally  
à Boiscommun.

à Gien .  
à Digny .  
à Combe .  
à Clamecy .  
à S<sup>t</sup> Saougeau .  
à Montargis .  
à Puizeris .  
à Yennille .  
à Dommeval .  
à Chateaudun .  
à Chartres .  
à Drou .  
à Vendôme .  
à Moutoir .  
à Oloia .  
à Chiverny .  
à Romorentin .

à Mev.

à Deaugency.

Donna les quels se distribue année  
 commune Jusqu'à neuf mil muids  
 de sel, La vente fut portée en l'année  
 1693. jusqu'à neuf mil quatre vingt  
 muids dont le prix passe Deux millions  
 Soixante dix mil livres; Mais les  
 deux années qui ont suivy ceux  
 qui furent chaogés de la vente de  
 sel, Suo la loye furent l'apuy par  
 dea boursments de sel, Sy prodigieux  
 que la distribution et vente ordinaire  
 diminuée du tiers, dans tous les  
 grains et de l'air est rétably qu'à  
 près beaucoup de poursuites de proces

à durer extraordinaire que le Roy  
a fait faire contre les coupables  
celle de l'année usuellement n'en pas  
trouvé bien éloigné de neuf mil  
mille et le produit de la somme de  
Dix neuf cent mille livres.

### Aydes.

À l'égard de la somme de aydes  
sans remises 1<sup>o</sup> que le droit qui  
se leve sur le papier et le parchemin  
timbré y en compris.

2<sup>o</sup> que les anciens droits d'aydes  
donc les Election d'Orléans, de  
Montargis et de Puyevieille anciens  
en compris dans l'évaluation de

appanage de Monsieur le Duc  
 d'Orleans le luy ont appartenu  
 jusqu'en l'année 1693.  
 3<sup>o</sup> qu'en l'année 1693. Le Roy a  
 accordé a S. A. R. les nouveaux droits  
 d'aydes de la ville et Election d'Orleans  
 avec tout ce qui depend excepté le  
 droit sur le papier et par chemin  
 timbré au lieu de cent mil livres  
 de pension annuelle que S. Majesté  
 luy avoit accordée sur la recette  
 generale des finances de la generalité  
 d'Orleans, et que par le meme  
 Traité Monsieur a Remis au Roy  
 Les anciens droits d'aydes de  
 l'Election de Montargis et de Pluvieux

et retenu ceux de la ville et Election  
d'Orléans.

4<sup>o</sup> que les anciens droits à Vendôme  
et à Beaugency appartiennent à  
Monsieur Le Duc de Vendôme et que  
les anciens droits sont deus à Romo:  
rentin à Madame de Beuneuil et de  
Laval qui les afferment séparément.

Les aydes en celi Etat avec les  
droits qui y sont joints pour les  
Elections de .

Orléans

Chartres

Chateaudun

Pruniers

Montargis

Douodau

à Stampes, qui en compra d'auc  
 cette somme quoy quelle soit de la  
 g'nevalité de Savia et ce qui appartient  
 au Roy dans les élections de Vendôme,  
 de Augency et de Montcontin sont affectés  
 sur la somme de quatre cents soixante  
 dix huit mil livres.

## Tabac.

Le Roy Louis encore donna toute  
 la g'nevalité de droite et gauche sur  
 le Tabac, de ceux de la Cour et de  
 de la Cour, et de ceux de la Cour et de  
 et de ceux de la Cour qui sont régis  
 séparément et compra dans les fermes

particulieua desa Majené don  
Le produit joint ensemble peu être  
de la somme de Cent cinquante mille  
Livres.

On ne parle pas du droit sur la vaisselle  
d'argent et autres semblables qui  
produisent peu de chose et ne méritent  
pas considération.

Quant aux aides de la ville et Election  
d'Orléans S. A. R. en affaire bail et  
des autres domaines de ce Duché à  
l'exception des bois et du Canal d'Orléans  
pour le temps de six années.

La somme par chacune des deux premières  
années en de la somme de Cent quatre

Cinq dix mil livres et pour  
 Chacune des années suivantes de  
 Deux cent mille livres.

Les Domaines qui en font partie  
 sont le peage ou le droit de coutume  
 de la ville d'Orléans qui peuvent  
 produire séparément l'un ou l'autre la  
 somme de cinq mil livres. Les mo-  
 plus en peu de chose et consiste en  
 quelques maisons dans la ville,  
 Rentes, Droits Domaines, Censuels,  
 et fiefs qui peuvent produire par  
 année huit ou dix mil livres au  
 plus.

Il ne faut pas faire plus d'état de

215  
Domaines particuliers du Duché  
de Chartres, de Douvau, y eue le Châtel,  
Montaogia, Beaugency et Romocentru,  
don reproduit Join ensemble ne peu  
passer dix ou douze mil liva. Sans  
les bois qui ne son pas compris  
dans les fermes dea Domaines de  
S. a. R.

Bureau des Trésoriers  
de France.

Les officiers du Bureau des Finances  
Establi à Orleans, ceux des Elections  
et des greniers etel ou chacun a leu  
Esau la direction des fermes et  
reuenus du Roy et Jurisdiction Contentieuse

Dans les matières qui en dépendent  
 d'en voici ce qui s'observe pour la  
 Taille.

Le Breve en l'envoyé aux Trésoriers  
 de France qui députent aussy ton quel-  
 qu'un d'eux ou Corps dans chaque  
 Election pour conférer et s'instruire  
 avec les États de l'Etat de paroisses  
 et sur le rapport de ces députés se  
 dressent Les ordres qu'ils envoient au  
 Conseil.

L'Intendant l'envoyé aussy le sien  
 séparément à les Commissionnaires pour  
 l'imposition Luy son avis est adressé  
 aux Trésoriers de France et aux États  
 conjointement; mais se n'appelle

au Departement quil va faire  
dans chaque Election que les devniees,  
car l'usage n'en pas d'y appeller en  
offices du Duc ou de la comtee Il se  
pratique dans quelques generalites. /

Celui d'Orleans en del'Establissemment  
de Charles 9. en l'année 1543. Le Roy  
Henry Second L'avoit crée des l'année  
1558. mais Il'avoit supprime depuis,  
Il en compose sçavoir.

Un premier president de la devniees  
Creation.

De cinq trois tresoriers genevaux  
de finances, crees & multiplies en  
différents temps.

De 2. avocats et 2. procureurs du Roy.

Il y a aussi

Il y a aussi deux greffes.

Le Trésorier des gages.

Les Charges de Trésorier se vendent

pour 10000<sup>l</sup>.

Il y a son imposition comme tout

les autres de vérifier et arrêter les

Etat au Vray des Recettes particulières

des Cailles et de tout ce qui

dépend de la voye dans laquelle ne

son pas comprise les réparations

des Chemins Royaux, La Construction

et l'Entretien des ponts et Chaussées,

Car ces ouvrages sont de la direction

de l'Intendant qui les adjugent

et autorisés en présence des Trésoriers

De France Communia par arren du  
Conseil.

Ma nom aury aueune connoissance  
des Domaines quoy quelle soit  
attribuée à Tous les Duceaux des  
Finances par l'Edit de l'année 1627.

La raison en quedant toute la qualité  
Sy on excepte le Comté de Blois, le  
Domaine Royal en engagé ou fait  
partie des appanages de Monsieur -  
le Duc d'Orleans qui en donne la  
Direction et Jurisdiction Contentieuse  
aux Lieutenants généraux, auocats  
et procureurs du Roy de ses baillages  
et aux receueurs et contrôleurs généraux

qualiffier officiers de ces domaines,  
 Les memes officiers recoivent La  
 Loy et hommage, Les aveux et denou-  
 brements et reglent les contestations  
 qui en dependent, Toute fois la recep-  
 tion des Loy et hommages n'appar-  
 tiennent aux Lieutenans generaux  
 qu'en consequence d'une Commission  
 particuliere du Chancelier de S. M.  
 qui a Droit de les Recevoir et qui  
 comme pour le faire qui bon Luy-  
 semble.

Allgoud du Domaine du Comté de  
 Orléans La Connoissance et Jurisdiction  
 en appartient aux officiers de la Chambre

Des Comptes qui y en establie,  
Elle en compose Scauoir

Deu Tresorier general des finances  
et des Domaines Intendant des  
Batiments et Maisons Royales du  
Comté de Blois.

De 4. Maîtres des Comptes.

Suppléant du Roy  
et Surséant.

Tuarez du conseil rendu depuis 26.  
ans y donne entrée, séance et voix  
deliberative au lieutenant general  
de ce baillage qui preside alteruatiue-  
ment avec le general des finances.

La creation de cette chambre est tra

anciennement, Elle a commencée sous  
 Les Comtes de Blois de la maison de  
 Champagne, et a continué sous ceux  
 de la maison de Châtillon et d'Orléans.

Louis 12. qui voulut que les biens  
 propres et particuliers des Domaines  
 fussent regis séparément du Domaine  
 Royal, conserva non seulement la  
 Jurisdiction de cette Chambre lors  
 qu'il monta sur le Trône; mais il  
 lui attribua encore la Jurisdiction  
 de ces Domaines d'azy, Couffy et de  
 autres terres de ces acquets par  
 Lettres patentes de l'année 1498. au  
 mois de Mars, C'est en quoy qu'il crea

Le Tresorier general des finances  
et domaine du Comte de Blois et de  
les autres Seigneuries, dont la  
Charge subsiste encore aujourd'hui  
avec l'ancienne jurisdiction de la  
Chambre à l'instar des autres Cours  
du Royaume.

Les officiers des Elections ont avec  
la direction des Tailles en la maniere  
cy devant expliquée. La jurisdiction  
Contentieuse de procès et radiation  
des Cotes a été en partie  
qui naissent en consequence de la  
repartition des Tailles, qui est faite  
par les Collecteurs sur les particuliers

Habitans de Chaque parroisse, -  
 N'a communem aussy enpremiere  
 Instance dea aydes et dea droita qui -  
 y sont Jointa.

Le Roy auoit bny aux Electoira  
 en L'année 1685. Les Changea dea  
 officiers dea greueva ad el pouu uen  
 faire qu'un mesme corps; mais en  
 L'année 1694. Sa Majesté à Trouvé  
 bon de les desvuir, et eca Invisdictiona  
 ou aujourdhuuy Leura officiers  
 partielliers.

Les Compagnies dea Electoira sont  
 Composées de six ou de sept  
 D'un President.

Du Lieutenant Criminel Tevificateur  
des Rolles.

Du Lieutenant Civil.

Præsieur de la

Du Procureur du Roy

le Suggesteur

Le nombre des Elus n'en pas egal  
dans toutes les Elections. Il en  
plus où moins grand par raport à  
leur Etendue, Dans le plus grande  
Il ne passe point celui de sept.

Les appellations de leurs Jugemens  
sont relevés à la Cour des aydes de  
Paris.

Il y a dans chaque Election deux

Receueux particuliers des Tailles  
 en titre, l'un ancien, et l'autre alternatif,  
 Il y a mesme un triennal dans celle  
 de Vendôme.

Communement les charges appor-  
 -tiennent à son titulaire de différente  
 Titulaire, neantmoins à Orléans  
 et dans quelques autres Elections  
 Il ny en a qu'un pouvoir des deux  
 Charges, celles de Receueux genevois  
 ancien et alternatif sont breccées  
 par ceux auxquels elles appartiennent  
 alternativement chaque année.  
 Le Breve de la Recette genevoise en  
 à Orléans.

À l'égard des Compagnies des  
officiers des premières adels d'elles  
doivent être composées en exécution de  
l'Édit de l'année 1694. qui a ordonné  
leur établissement & savoir,

D'un Président.


D'un greffier.

D'un Receveur.

D'un Contrôleur.

Et un Greffier .j.







CHAMBRE DES PAIRS

